

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

**PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE**

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

### TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois	Un an	VOIE AERIENNE Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f.	31.000f.	-	-
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.		
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé .....	900 f	-	Par la poste	-

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

### DECRETS ET ARRETES

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2019

- 20 août ..... Décret n° 2019-1314 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre posthume 2288  
 26 septembre Décret n° 2019-1587 portant répartition des contingents de décosations dans les Ordres nationaux au titre de l'année 2020... 2289

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

2019

- 02 octobre .... Arrêté ministériel n°024069 relatif au fonctionnement du Compte Frais de Contrôle des Organismes d'Assurance ouvert à la BCEAO Agence Nationale ..... 2291

### MINISTÈRE DU PETROLE ET DES ENERGIES

2019

- 16 octobre .... Arrêté ministériel n° 024803 fixant les prix plafonds des hydrocarbures à la consommation pour compter du 19 octobre 2019. 2292

### MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DU DÉSENCLAVEMENT

2019

- 23 septembre Arrêté ministériel n°023609 portant création, organisation et fonctionnement des organes de gestion de la phase de pré-Exploitation du Train Express régional (TER) ... 2292  
 23 septembre Arrêté ministériel n° 023610 modifiant l'arrêté n° 01471 du 30 janvier 2018 portant remplacement des titres de transports routiers en support papier délivrés par le Ministère en charge des transports routiers par des supports carte numérisée et sécurisée ... 2294

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

2019

- 24 septembre Arrêté ministériel n° 023651 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de Coordination des Activités du Programme Elargi de Vaccination ..... 2294

### MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

2019

- 02 octobre .... Arrêté ministériel n° 024064 fixant, pour l'année 2019, la période de repos biologique pour les chalutiers de pêche démersale et de pêche pélagique exerçant dans les eaux sous juridiction sénégalaise ..... 2295  
 02 octobre .... Arrêté ministériel n° 024065 fixant, pour l'année 2019, une période de repos biologique sur le poulpe pour les embarcations de pêche artisanale, dans les eaux sous juridiction sénégalaise ..... 2296

### MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

2019

- 02 octobre .... Arrêté ministériel n° 024035 portant organisation du concours d'entrée en classe de sixième de l'Enseignement moyen du Franco-Arabe Daara Rama de Diamniadio ..... 2296

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

2019	
23 septembre	Arrêté ministériel n° 023601 portant certificat de conformité environnementale du projet de réhabilitation de la route « Dahra-Louga (R31/D309) sur 87 Km »... 2298
02 octobre .....	Arrêté ministériel n° 024047 portant certificat de conformité environnementale du projet de Réhabilitation de 180 km de Pistes rurales dans la Région de Ziguinchor, par AGERROUTE ..... 2298
02 octobre .....	Arrêté ministériel n° 024050 portant certificat de conformité environnementale du projet de Restructuration et d'Extension des Réseaux de Distribution, dans les Régions de Kaolack et de Fatick, par la SENELEC ..... 2299
02 octobre .....	Arrêté ministériel n° 024051 portant certificat de conformité environnementale du projet de Réhabilitation et d'Extension de la Grande Digue de TELLEL, par la SAED.... ..... 2299
02 octobre .....	Arrêté ministériel n° 024052 portant certificat de conformité environnementale du Projet de Renforcement et de Réaménagement de Réseaux de Distribution dans les Régions de Thiès, Louga, Kaffrine, Kaolack, Fatick, Diourbel et Tambacounda, par la SENELEC ..... 2299
02 octobre .....	Arrêté ministériel n° 024053 portant certificat de conformité environnementale du projet de mise en place d'une Unité de Production de Farine et d'Huile de Poisson à SANDIARA, par BEL MEAL ..... 2300
02 octobre .....	Arrêté ministériel n° 024054 portant certificat de conformité environnementale du projet de Réhabilitation de 106 km Pistes communautaires dans la Région de Kolda, par AGERROUTE ..... 2300
02 octobre .....	Arrêté ministériel n° 024055 portant certificat de conformité environnementale du projet Réhabilitation et de Modernisation du Centre Hospitalier National MATHLABOUL FAWZAINI, par POLIMED ..... 2301
02 octobre .....	Arrêté ministériel n° 024056 portant certificat de conformité environnementale du projet de Construction de l'Université Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASS, par USSEIN ..... 2301
02 octobre .....	Arrêté ministériel n° 024057 portant certificat de conformité environnementale du projet de Construction d'un Pont de Traversée de la Rivière Sofaniama et d'Ouvrages connexes dans la Commune de Kéréwane, par ONG ESPAGNOL ALLIANZA ..... 2301

## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

2019	
19 septembre	Arrêté ministériel n° 023517 portant approbation des statuts et du règlement intérieur modifiés de l'IPM d'entreprise du personnel du groupe SONATEL dénommée « IPM SONATEL » ..... 2302

## PARTIE OFFICIELLE

### DECRETS ET ARRETES

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### **Décret n° 2019-1314 du 20 août 2019 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre posthume**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2018-1686 du 29 août 2018 portant reconduction des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2019-904 du 14 mai 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur Présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

#### DECREE :

Article premier. - Est promu au grade de Commandeur :

- Monsieur Jacques DIOUF, Ancien Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) né le 1<sup>er</sup> août 1938 à Saint-Louis.

Art. 2.- Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 02 octobre 2019.

Macky SALL

## PARTIE NON OFFICIELLE

Announces .....	2324
-----------------	------

**Décret n° 2019-1587 du 26 septembre 2019 portant répartition des contingents de décorations dans les Ordres nationaux au titre de l'année 2020**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre national du Sénégal, modifiée ;

VU le décret n° 67-447 du 26 avril 1967 portant approbation du règlement intérieur de l'Ordre national ;

VU le décret n° 71-652 du 09 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2018-1686 du 29 août 2018 portant reconduction des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2019-762 du 07 avril 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Les contingents de décorations dans les Ordres nationaux, au titre de l'année 2020, sont répartis suivant le tableau joint en annexe.

Art. 2.- Les Ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 septembre 2019.

Macky SALL

## ANNEXE

## AU DECRET N° PORTANT REPARTITION DES CONTINGENTS DE DECORATIONS ATTRIBUES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

N° D'ORD	PRESIDENCE - INSTITUTIONS - MINISTERES	ORDRE NATIONAL DU LION			ORDRE DU MERITE		
		COM	OFF	CHEV	COM	OFF	CHEV
1	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE -----	2	5	15	5	15	25
2	ASSEMBLEE NATIONALE -----	0	1	4	1	2	5
3	HAUT CONSEIL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (HCCT) -----	0	1	2	1	2	5
4	CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL -----	1	1	2	0	2	5
5	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT -----	1	2	5	1	3	10
6	MINISTERE DES FORCES ARMEES -----	6	16	50	12	30	75
7	MINISTERE DE L'INTERIEUR -----	2	8	30	5	20	35
8	MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET -----	2	6	28	2	20	30
9	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR -----	2	4	6	1	3	15
10	MINISTERE DE LA JUSTICE -----	1	4	15	2	8	20
11	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, DE L'EQUITE SOCIALE ET TERRITORIALE -----	0	1	3	0	2	5
12	MINISTERE DU PETROLE ET DES ENERGIES -----	0	1	4	0	2	4
13	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC -----	0	1	4	1	2	13
14	MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DU DÉSENCLAVEMENT -----	1	1	6	1	4	15
15	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPERATION -----	0	1	3	0	1	7
16	MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE -----	1	5	10	1	5	20
17	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL -----	1	2	4	1	3	10
18	MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -----	1	1	4	1	2	6
19	MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DU GENRE ET DE LA PROTECTION DES ENFANTS -----	0	1	3	0	2	5
20	MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS -----	0	2	4	1	3	7
21	MINISTERE DES PÈCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME -----	0	1	4	1	3	10
22	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE -----	2	7	15	2	15	35
23	MINISTERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES -----	0	1	3	0	2	5
24	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION -----	1	5	15	1	4	25
25	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES PETITES ET MOYENNES INDUSTRIES -----	0	1	3	1	2	5
26	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE -----	1	2	5	1	4	6
27	MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE -----	0	1	3	0	2	5
28	MINISTERE DES SPORTS -----	1	2	5	1	5	12
29	MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DES PRODUCTIONS ANIMALES -----	1	1	3	1	3	10
30	MINISTERE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS -----	0	1	3	0	2	5
31	MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE -----	0	2	5	0	2	6
32	MINISTERE DU COMMERCE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES -----	0	2	3	1	5	5
33	MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION -----	1	2	5	2	3	10
34	MINISTERE DE LA JEUNESSE -----	0	1	4	0	3	10
35	MINISTERE DE LA MICROFINANCE ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE -----	0	1	2	0	2	4
36	MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ARTISANAT -----	1	1	4	1	2	15
37	MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS -----	0	2	4	1	2	5
38	GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION -----	1	3	12	1	8	10
<b>TOTAUX -----</b>		<b>30</b>	<b>100</b>	<b>300</b>	<b>50</b>	<b>200</b>	<b>500</b>

**NB :** L'utilisation des quotas de décosations non honorés par les attributaires est laissée à la discréction du Grand chancelier de l'Ordre national du Lion **LEGENDE : COM= COMMANDEUR - OFF= OFFICIER - CHEV= CHEVALIER**

## MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

---

*Arrêté ministériel n° 024069 du 02 octobre 2019 relatif au fonctionnement du Compte Frais de Contrôle des Organismes d'Assurance ouvert à la BCEAO Agence nationale*

Article premier.- Conformément aux articles 55 et 56 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des Assurances dans les Etats africains de la zone franc, il est ouvert le compte « SN0000 60 122 » à la BCEAO Agence de Dakar au nom de la Direction des Assurances intitulé « Frais de Contrôle des Organismes d'Assurance ».

Art. 2. - Sont comptabilisés en recettes au compte visé à l'article ci dessus :

- les contributions proportionnelles au montant des primes et cotisations encaissées par les organismes d'assurances sur le territoire de la République du Sénégal. L'assiette de ces contributions sera déterminée par le service des assurances, au vu des états statistiques (modèle C.1) fournis par les organismes d'assurances ;

- les amendes et pénalités découlant de l'application des dispositions du Code CIMA et des textes réglementaires ;

- les produits de vente des cartes professionnelles aux courtiers et agents généraux d'assurance ;

- les recettes provenant de la vente des matériels et mobiliers réformés ;

- autres recettes.

Art. 3. - Sont imputées au débit du compte « Frais de Contrôle des Organismes d'Assurance » visé par les articles précédents, les dépenses afférentes aux frais de contrôle des organismes d'assurance, les charges incomptant au Gouvernement du Sénégal dans le cadre des conventions internationales dans le domaine des assurances, ainsi que les subventions aux organismes qui concourent à la réalisation des objectifs à atteindre sur le plan des assurances à savoir :

- frais de fonctionnement et de gestion du service du contrôle, notamment frais des constructions, travaux et aménagements divers, paiement de loyers, acquisition, location et entretien de véhicules, achat de carburant, lubrifiant et pièces détachées, acquisition, réparation de matériel de bureau, acquisition de fournitures, mobiliers et matériels de bureau ;

- traitements et indemnités diverses des commissaires contrôleurs des assurances et des agents en service au contrôle des organismes d'assurances ;

- subvention à divers organismes nationaux dont l'activité est profitable au développement du secteur de l'assurance ;

- participation du Sénégal au budget de la Conférence Interafrique des Marchés d'Assurances (CIMA), de l'Institut International des Assurances de Yaoundé (IIA) ainsi qu'à d'autres organismes internationaux d'assurance ;

- frais de formations diverses et stages ;

- frais occasionnés par les conférences et réunions diverses, frais d'hôtel de restauration et de réception ;

- frais liés à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel de la Direction des Assurances ;

- frais d'expertise, de transport et de mission ;

- achat de présents et cadeaux divers destinés à des personnalités nationales et étrangères du monde des assurances ;

- prime d'assurance valant fonds communs des agents de la Direction des Assurances fixée à 20 % de la contribution annuelle. Ces remises sont payables trimestriellement suivant un état unique approuvé par le Directeur des Assurances ;

- participation aux frais de fonctionnement du cabinet à hauteur de 5% de la contribution annuelle ;

- appui à la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité (DGSFC) à hauteur de 5 % de la contribution annuelle, notamment pour la motivation du personnel de la DGSFC ne bénéficiant pas d'avantage spécifique au service d'appartenance, l'équipement et le fonctionnement des services suivant des modalités déterminées par instruction du Ministre des Finances et du Budget ;

- dépenses diverses.

Les dépenses ci-dessus font l'objet d'un état de règlement appuyé des pièces normalement prévues en matière de comptabilité publique.

Art. 4. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté n° 20208 du 27 décembre 2013.

Art. 5. - Le Directeur général du Secteur financier et de la Compétitivité et le Directeur général du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

## MINISTERE DU PETROLE ET DES ENERGIES

*Arrêté ministériel n° 024803 du 16 octobre 2019 fixant les prix plafonds des hydrocarbures à la consommation pour compter du 19 octobre 2019*

Article premier.- Les prix à la consommation des hydrocarbures applicables pour compter du 19 octobre 2019, à partir de 18 H 00, sont indiqués en annexe du présent arrêté. Pour les hydrocarbures (supercarburant, essence ordinaire, essence pirogue, pétrole lampant et gasoil) assujettis à la péréquation transport et vendus à la pompe, ces prix sont des prix plafond et sont uniformes sur l'ensemble du territoire national. Pour les hydrocarbures (supercarburant, essence ordinaire, essence pirogue, pétrole lampant et gasoil) assujettis à la péréquation transport et vendus aux industriels et aux autres clients consommateurs, le prix de vente est égal à celui de la structure des prix diminué de la péréquation transport et augmenté du tarif officiel de la localité de livraison.

Pour les hydrocarbures (diesel, fuel 180, fuel 380, distillat TAG, kérosène TAG et naphta) non assujettis à la péréquation transport et vendus aux industriels et aux autres consommateurs, le prix de vente est égal à celui de la structure des prix diminué du tarif de transport de Dakar et augmenté du tarif officiel de la localité de livraison.

Pour le gaz butane, les prix affichés sont ceux de la région de Dakar qui seront majorés, pour les autres régions, d'un différentiel de transport fixé par les services régionaux du commerce.

Art. 2. - Les prix ex-dépôt et consommateur ainsi que les marges distributeur et transporteur sont des valeurs plafond. En conséquence, les intervenants sont autorisés à vendre les produits en dessous des prix plafond fixés.

Art. 3. - Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 4. - Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines, le Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique, le Directeur des Hydrocarbures et le Directeur du Commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié avec ses annexes au *Journal officiel*.

## MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DU DÉSENCLAVEMENT

*Arrêté ministériel n° 023609 du 23 septembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement des organes de gestion de la phase de pré-Exploitation du Train Express régional (TER)*

Article premier.- Il est créé, au sein du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Développement, dans le cadre de la gestion de la phase de pré-exploitation du Train Express régional, les organes suivants :

- le Comité de pilotage ;
- le Comité technique.

Art. 2. - Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Développement ;

- **Vice-Président** : le Secrétaire d'Etat au Réseau ferroviaire national ;

**Membres :**

\* le Secrétaire général du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Développement ;

\* le Directeur de Cabinet du Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Développement ;

\* le Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat au Réseau ferroviaire ;

\* le Directeur général de l'Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX) ;

\* le Directeur général de l'Agence nationale des Chemins de Fer (ANCF) ;

\* le Directeur général du Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD) ;

\* le Directeur général de la Société nationale de Gestion du Patrimoine du Train Express régional (SENTER S.A.) ;

\* le Directeur général de la Société d'Exploitation du Train Express régional (SETER) ;

\* le représentant du Ministre des Forces armées ;

\* le représentant du Ministre de l'Intérieur ;

\* le représentant du Ministre des Finances et du Budget ;

\* le représentant du Ministre du Pétrole et des Energies ;

\* le représentant du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;

\* le représentant du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Comité peut s'adoindre toute personne dont la compétence lui est utile.

Art. 3. - Le Comité de pilotage est notamment chargé de :

- donner les orientations nécessaires à la bonne exécution de la phase de pré-exploitation du TER ;
- assurer le suivi de la mise en oeuvre adéquate des mécanismes de suivi/évaluation de la pré-exploitation ;
- veiller à la bonne coordination des activités des diverses parties prenantes du projet et de la phase de pré-exploitation du TER ;
- recenser les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la phase de pré-exploitation, proposer les solutions pertinentes aux autorités concernées et s'assurer de l'exécution diligente des instructions y relatives ;

- prendre toutes les dispositions nécessaires à l'information et à la sensibilisation du public et des usagers sur les questions sécuritaires liées à la pré-exploitation ;

- évaluer le rapport mensuel d'activités présenté par le Comité technique ;

- proposer toutes mesures utiles à la sécurité des opérations dans la phase de pré-exploitation et veiller à leur application ;

- superviser la préparation du contrat d'exploitation du TER aux plans technique, juridique, financier et administratif.

Art. 4.- Le Comité de pilotage se réunit une (1) fois par mois. Toutefois, en cas de besoin, il peut se réunir sur convocation de son Président.

Le Directeur général de l'APIX assure le secrétariat du Comité de pilotage. Il fait, à la fin de chaque réunion, un compte rendu qui sera transmis aux autorités intéressées, dans un délai de trois (3) jours ouvrables.

Art. 5.- Le Comité technique, organe opérationnel du Comité de pilotage, est composé ainsi qu'il suit :

- **Coordonnateur** : le Secrétaire d'Etat au Réseau ferroviaire ou son représentant ;

- le Directeur général de l'APIX ;
- le Directeur général de l'ANCF ;
- le Directeur général du CETUD ;
- le Directeur général de SEN-TER S.A. ;
- le Directeur général de la SETER ;
- le représentant du Ministre des Forces armées ;
- le représentant du Ministre des Finances et du Budget ;
- le représentant du Ministre de l'Intérieur ;
- le représentant du Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;
- le représentant du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;

- le représentant du Secrétaire d'Etat au Réseau ferroviaire ;

- le Directeur général de la SENELEC ;
- le Directeur général de l'ONAS ;
- le Directeur général de la SONES ;
- le représentant de SYSTRA / Bureau Veritas ;
- le représentant du groupement Eiffage Sénégal / YAPI / CSE ;
- le représentant du Groupement ENGIE / Thalès ;
- le représentant du groupement TSO /CIM /NGE / CDE ;
- le représentant de ALSTOM.

Art. 6. - Le Comité technique est notamment chargé de :

- mettre en cohérence et instaurer la synergie nécessaire dans les activités des titulaires de marché du TER pendant la phase de pré-exploitation ;

- effectuer des visites périodiques des travaux réalisés dans le cadre de la pré-exploitation du TER ;

- alerter en temps opportun le Comité de pilotage sur toute urgence de prise de décisions nécessaires à la bonne mise en oeuvre de la phase de pré-exploitation ;

- suivre et évaluer les activités du pré-exploitant durant la phase de pré-exploitation du TER ;

- analyser, évaluer tous les documents relatifs à la gestion de la pré-exploitation du TER et faire des propositions pertinentes au Comité de pilotage ;

- s'assurer de la prise en compte des orientations et directives du Comité de pilotage dans toutes les opérations du pré-exploitant ;

- rédiger un rapport mensuel d'activités qu'il adresse au Comité de pilotage et présente à toutes les réunions ou sur sa requête ;

- préparer le contrat d'exploitation du TER aux plans technique, juridique, financier et administratif ;

- exécuter toutes les missions assignées par le Comité de pilotage.

Art. 7.- Le Comité technique se réunit deux (2) fois par mois. Toutefois, en cas de besoin, le Comité peut se réunir sur convocation de son Coordonnateur.

Le Directeur général de l'APIX assure le secrétariat du Comité technique. Il adresse, à la fin de chaque réunion, un compte rendu qui sera transmis aux autorités intéressées, dans un délai de trois (3) jours ouvrables.

Art : 8. - Le Secrétaire d'Etat au Réseau ferroviaire et le Secrétaire général du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 023610 du 23 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 01471 du 30 janvier 2018 portant remplacement des titres de transports routiers en support papier délivrés par le Ministère en charge des Transports routiers par des supports carte numérisée et sécurisée*

Article premier.- L'article 5 de l'arrêté n° 01471 du 30 janvier 2018 portant remplacement des titres de transports routiers en support papier délivrés par le Ministère en charge des Transports routiers par des supports carte numérisée et sécurisée (cartes à puces, sans contact) est modifié ainsi qu'il suit :

- **Article 5, alinéa premier.** - « Le remplacement des titres de transports établis sur des supports papier par ceux établis sur des supports carte numérisée sécurisée visé à l'article premier du présent arrêté se fait dans la Région de Dakar jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans toutes les autres régions, il se fait dans un délai d'un an à compter de la date d'ouverture du service dans la région.

Art. 2. - Les gouverneurs de région, le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire, le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Transports routiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

## MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

*Arrêté ministériel n° 023651 du 24 septembre 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de Coordination des Activités du Programme Elargi de Vaccination*

Article premier. - Il est créé au Ministère de la Santé et de l'Action sociale un Comité de Coordination Inter Agence des activités du Programme Elargi de Vaccination (PEV) en abrégé CCIA.

Art. 2. - Le comité a pour missions :

- d'approuver les plans d'action quinquennal et annuel de mise en œuvre du PEV élaborés par un comité hadhoc désigné par le Ministre de la Santé et présidé par le chef de division de l'immunisation ainsi tout autre document stratégique du PEV ;

- de coordonner les interventions dans le domaine du PEV entre les différents partenaires d'une part, entre les partenaires et les structures nationales chargées du PEV d'autre part ;

- de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation du programme ;

- promouvoir auprès du gouvernement et des partenaires la mobilisation accrue de ressources pour le PEV et faciliter le dialogue entre eux en vue de définir un plan de mobilisation des ressources ;

- de suivre et évaluer l'exécution des activités du PEV.

Art. 3.- Le comité est composé comme suit :

**Président** : Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale ou son représentant ;

**Secrétaire** : Le Directeur de la Prévention ;

**Membres** :

- le Directeur général de la santé publique ou son représentant ;

- le Chef de la Division de l'immunisation Coordonnateur National du PEV ;

- un représentant de la Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant ;

- un représentant de la Direction de la Pharmacie et du Médicament ;

- un représentant de la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;

- un représentant de la Cellule de Santé Communautaire ;

- un représentant de la Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance ;

- un représentant de la Direction de la Planification de la Recherche et des Statistiques ;

- un représentant de la Direction des Ressources humaines ;

- un représentant du Service National de l'Education et de l'Information sanitaire et sociale ;

- un représentant de la Fédération des ONG nationales intervenant dans la santé ;

- un représentant du Ministère des Finances et du Budget ;

- un représentant du Ministère de l'Education nationale (Direction du Contrôle Médical scolaire) ;

- un représentant des ONG internationales intervenant dans la santé ;

- le Président du comité consultatif pour la vaccination au Sénégal ;

- un représentant de l'Alliance du Secteur Privé de la Santé (ASPS) ;

- un représentant de l'OMS ;

- un représentant de l'UNICEF ;

- un représentant de l'USAID ;

- un représentant de la coopération française ;

- un représentant de la coopération belge ;

- un représentant de la coopération japonaise ;

- un représentant de la coopération luxembourgeoise.

**Art. 4.** - Le comité se réunit tous les six (6) mois en session ordinaire sur convocation de son président ou à la demande d'au moins trois (3) membres.

**Art. 5.** - Le comité comprend un sous-comité technique chargé de l'élaboration des documents stratégiques du PEV, de l'organisation des campagnes et de l'introduction de nouveaux vaccins.

**Président :** Directeur de la prévention

**Secrétaire :** chef de division de l'immunisation

**Membres :**

- un représentant de la Direction générale de la santé ;

- un représentant du service national de l'éducation et de formation sanitaire et sociale ;

- un représentant des ONG nationales internant dans la santé ;

- un représentant des ONG internationales intervenant dans la santé ;

- un représentant du CCVS ;

- un représentant de l'OMS ;

- un représentant de l'UNICEF ;

- un représentant de L'USAID.

Le sous-comité peut faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de l'aider dans sa tâche.

**Art. 6.** - Le sous-comité a pour rôle :

- d'élaborer tous les documents stratégiques du PEV ;

- de planifier et préparer les campagnes et les introductions de nouveaux vaccins ;

- de rechercher les financements pour les campagnes et les nouvelles introductions ;

- de mettre en oeuvre les activités des campagnes et des nouvelles introductions ;

- de suivre et d'évaluer les activités des campagnes et des nouvelles introductions.

Le comité se réunit une fois tous les trois (3) mois sur convocation de son président ou à la demande d'au moins trois (3) membres.

**Art. 7.** - Les membres du comité peuvent décider de la création d'autres sous-comités.

**Art. 8.** - Est abrogé l'arrêté n° 009370 du 11 octobre 2000 portant création du Comité de Coordination des activités du Programme Elargi de Vaccination.

**Art. 9.-** Le Directeur de la Prévention et le Coordonnateur du PEV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

## MINISTÈRE DES PECHESES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

*Arrêté ministériel n° 024064 du 02 octobre 2019 fixant, pour l'année 2019, la période de repos biologique pour les chalutiers de pêche démersale et de pêche pélagique exerçant dans les eaux sous juridiction sénégalaise*

**Article premier.**- Le présent arrêté a pour objet de fixer une période de fermeture temporaire de la pêche, dénommée repos biologique, pour les chalutiers de pêche démersale et de pêche pélagique autorisés à pêcher dans les eaux sous juridiction sénégalaise, à l'exception des chalutiers et des crevettiers profonds.

**Art. 2.** - Par dérogation à l'arrêté n° 005165 MEMTMI/DPM/MDT du 08 août 2006 fixant les périodes de repos biologique pour les navires de pêche industrielle exerçant dans les eaux sous juridiction sénégalaise, la période de fermeture temporaire visée à l'article premier est fixée pour l'année 2019, du 1<sup>er</sup> octobre à 00 heure au 31 octobre à minuit.

**Art. 3.** - Pendant cette période, il est interdit aux navires concernés de procéder à une quelconque opération de pêche ou connexe à la pêche, telles que définies aux articles 7 et 8 de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime.

**Art. 4.** - Toutefois, sous réserve de la détention d'une licence de pêche démersale ou pélagique en cours de validité donnant accès aux eaux sous juridiction d'un autre pays, dûment prouvée, les navires concernés peuvent, sur autorisation du Ministre chargé des Pêches, avoir le droit de débarquer les espèces visées dans le présent arrêté.

Les armateurs propriétaires de ces navires doivent, en outre, justifier qu'ils ont effectivement pêché dans les eaux du pays dont ils détiennent la licence.

**Art. 5.** - Pour l'application de l'article 4 du présent arrêté, les armateurs ou responsables des navires concernés ont l'obligation de soumettre, aux services compétents du Ministère chargé des Pêches, la liste nominative des navires sus mentionnés, avec pour chaque navire, une copie certifiée conforme de la licence de pêche donnant accès aux eaux sous juridiction d'un autre pays.

**Art. 6.** - Pendant la période de repos biologique, la pêche par les navires concernés est sanctionnée, conformément à la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime notamment, les dispositions des articles 40, 43 et 125 sur le refus d'octroyer ou de renouveler la licence ainsi que sa suspension ou son retrait et les infractions très graves de pêche industrielle.

**Art. 7.** - Le Directeur des Pêches maritimes, le Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches et le Directeur des Industries de Transformation de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

**Arrêté ministériel n° 024065 du 02 octobre 2019 fixant, pour l'année 2019, une période de repos biologique sur le poulpe pour les embarcations de pêche artisanale, dans les eaux sous juridiction sénégalaise**

**Article premier.** - Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'année 2019, une période de fermeture temporaire de la pêche, dénommée repos biologique sur le poulpe, pour les embarcations de pêche artisanale, dans les eaux sous juridiction sénégalaise, sans discrimination.

**Art. 2.** - La période de fermeture temporaire visée à l'article premier est fixée du 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 00 heure au 31 octobre 2019 à minuit.

**Art. 3.** - Pendant cette période, il est interdit aux embarcations de procéder à une quelconque opération de pêche ou connexe à la pêche, telles que définies aux articles 7 et 8 de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime, concernant le poulpe.

**Art. 4.** - Toutefois, sous réserve de prouver que la pêche a été effectuée en dehors des eaux juridiction sénégalaise, les concernés peuvent, sur autorisation du Ministre chargé de la Pêche, avoir le droit de débarquer exceptionnellement le poulpe durant cette période.

**Art. 5.-** Pendant cette période, la pêche du poulpe par les embarcations concernées sera punie conformément aux dispositions de l'article 126 de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de Pêche maritime et / ou, du retrait ou du refus de renouvellement du permis.

**Art. 6.-** Le Directeur des Pêches maritimes, le Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches, le Directeur des Industries de Transformation de la Pêche, et les chefs des Services régionaux des Pêches et de la Surveillance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

## **MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

**Arrêté ministériel n° 024035 du 02 octobre 2019 portant organisation du concours d'entrée en classe de sixième de l'Enseignement moyen du Franco-Arabe Daara Rama de Diamniadio**

**Article premier.**- L'admission en classe de sixième de l'Enseignement moyen au collège Franco-Arabe Daara Rama de Diamniadio se fait exclusivement par voie de concours.

**Art. 2. -** Le concours est ouvert aux deux cents (200) meilleures élèves de nationalité sénégalaise admises au concours d'entrée en classe de sixième de l'Enseignement moyen option, Franco-Arabe ou provenant des daaras, et âgées de 13 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours.

**Art. 3. -** La preuve de l'âge de toute candidate présélectionnée est attestée par la production d'un extrait de naissance datant de moins d'un an, à l'exclusion de tout jugement de naissance établi plus de cinq (5) ans après la date de naissance de l'intéressée.

En cas d'égalité du nombre de points au concours d'entrée en sixième, est présélectionnée la candidate la plus âgée.

**Art. 4. -** La liste des candidates habilitées à subir les épreuves du concours, le nombre de places mises en compétition, la date et le lieu du concours sont fixés chaque année par décision du Ministre en charge de l'Education. Cette liste est communiquée aux Inspecteurs d'Académie et aux Inspecteurs de l'Education et de la Formation pour une large diffusion, au moins sept (7) jours avant la date du concours.

**Art. 5. -** L'Inspecteur d'Académie informe les parents des candidates présélectionnées au plus tard 48 h après réception de la liste des candidates habilitées à subir les épreuves du concours.

L'inspecteur de l'Education et de la Formation fait signer au père ou au tuteur légal un accusé de réception prouvant qu'il a été informé de la présélection de son enfant, dans les délais.

En cas de désistement, le père ou le tuteur légal le confirme par une attestation signée et déposée à l'IEF, au plus tard dans les 48 h qui suivent l'information.

**Art. 6. -** Le dossier de candidature comprend :

- une demande manuscrite adressée au Ministre en charge de l'Education indiquant l'adresse exacte de la candidate et, au moins, un numéro de téléphone d'un de ses parents ou tuteurs ;

- une photocopie légalisée du certificat de nationalité sénégalaise ou de la carte nationale d'identité du candidat, de la mère ou du père ;

- un extrait d'acte de naissance datant de moins d'un an ;

- une quittance ou un reçu des droits d'inscription fixés à 10 000F CFA.

Le dossier est déposé par la mère, le père ou le tuteur légal du candidat à l'Inspection de l'Education et de la Formation qui polarise son école.

Tout dossier incomplet ou non conforme est classé sans suite.

Les dossiers, les accusés de réception signés et, le cas échéant, les attestations de désistement dûment remplies par le père ou le tuteur légal sont transmis à la Direction des Examens et Concours par l'Inspecteur d'Académie.

**Art. 7.** - Les candidates sont convoquées par voie de presse écrite, par message radiodiffusé ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 8.** - Les épreuves du concours portent sur le programme officiel de l'Etape 3 de l'Elémentaire option Franco- Arabe (CM1 / CM2). Elles sont construites par une commission dont les membres sont désignés par le Directeur des Examens et Concours.

Ces épreuves sont validées par les Inspecteurs généraux de l'Education et de la Formation des options « Français » et « Arabe » en charge de l'Enseignement élémentaire.

Les épreuves à administrer sont choisies par le Directeur des Examens et Concours parmi celles validées par les Inspecteurs généraux de l'Education et de la Formation des options « Français » et « Arabe » en charge de l'Enseignement élémentaire.

**Art. 9.-** Le concours porte sur les disciplines et épreuves suivantes : ***en Français :***

- langue et Communication : une épreuve de production d'écrits ;

- mathématiques : deux épreuves de Contrôle de la compétence.

***en Arabe :***

- langue et Communication : une épreuve de voyellation suivie de texte suivi de question ;

- éducation religieuse : une épreuve d'éducation religieuse.

**Art. 10.-** Chaque épreuve dure une heure (1 h) et est notée sur vingt (20) points.

**Art. 11.-** La Direction des Examens et Concours (DEXCO) organise et supervise le concours, en rapport avec la Division de l'Enseignement arabe (DEA).

**Art. 12.** - L'Inspecteur d'Académie assure la coordination du centre d'examen. Il met en place quatre (4) commissions :

- une commission de secrétariat, pour le centre d'administration des épreuves ;

- une commission de surveillance de l'administration des épreuves, composée d'éducateurs du Préscolaire, d'enseignants de l'Elémentaire et de professeurs du Moyen ou du Secondaire, de Français et d'Arabe ;

- une commission de secrétariat du centre de correction des copies ;

- une commission de correction des copies, composée d'enseignants de Français et d'Arabe tenant une classe de CM1 ou de CM2.

**Art. 13.** - Toute candidate qui arrive dix (10) minutes après le démarrage d'une épreuve n'est pas autorisée à subir ladite épreuve. Toutefois, elle peut faire les épreuves suivantes.

Toute absence à une épreuve est sanctionnée par la note zéro (0).

**Art. 14.** - L'utilisation du téléphone portable ou de tout autre appareil pouvant rompre l'égalité des chances des candidats pendant le déroulement des épreuves est formellement interdite dans le centre.

**Art. 15.** - La correction des copies est obligatoirement précédée d'une séance de concertation entre les correcteurs pour une harmonisation de l'application des corrigés et barèmes de notation, ainsi que le respect strict des instructions relatives à la correction.

Les copies font l'objet d'une double correction, sous le couvert de l'anonymat. L'identité des candidates n'est portée à la connaissance du jury qu'à la fin de la délibération.

**Art. 16.** - Lorsqu'un écart de plus de deux (2) points est constaté entre les notes de deux correcteurs d'une même copie, et après concertation infructueuse de ces correcteurs, en présence du Coordonnateur des correcteurs de la discipline concernée, le président du jury fait appel à un troisième correcteur de son choix parmi les membres de la commission.

La note définitive attribuée à la copie litigieuse est la moyenne consensuelle retenue par les trois correcteurs.

En cas de désaccord entre les trois correcteurs, la note définitive du candidat est la moyenne des trois (3) notes.

**Art. 17.-** L'admission ou l'échec au concours résulte de la délibération d'un jury composé comme suit :

- **Président** : l'Inspecteur général de l'Education et de la Formation en charge de l'Enseignement élémentaire, option « Français », ou son représentant ;

- **Adjoint** : l'Inspecteur général de l'Education et de la Formation en charge de l'Enseignement élémentaire, option «Arabe », ou son représentant ;

- **Secrétaire** : le Directeur des Examens et Concours ou son représentant ;

- **Secrétaire adjoint** : le Chef de la Division de l'Enseignement arabe ou son représentant ;

**Membres :**

\* l'Inspecteur d'Académie de Rufisque ou son représentant ;

\* le Chef d'établissement du Franco-Arabe Daara Rama de Diamniadio ou son représentant ;

\* un coordonnateur des correcteurs des copies de français et un coordonnateur des correcteurs des copies d'arabe, désignés par le Directeur des Examens et Concours, en collaboration avec le Chef de la Division de l'Enseignement arabe ;

\* le Directeur de l'Enseignement moyen secondaire général ou son représentant ;

\* l'inspecteur des Daaras ou son représentant.

Art. 18. - La liste des candidates admises au concours est établie par ordre de mérite dans la limite du nombre de places mises en compétition.

En cas d'égalité de points entre des candidates, est déclarée admise la candidate la plus âgée.

Une liste d'attente correspondant au tiers (1/3) du nombre de candidates admises est établie après le concours.

Art. 19. - En cas de nécessité, une décision du Ministre en charge de l'Education peut autoriser l'organisation de concours d'entrée dans les autres classes de l'établissement, en complément d'effectifs et en fixer les modalités.

Art. 20.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté ministériel n° 023601 du 23 septembre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de réhabilitation de la route « Dahra-Louga (R31/D309) sur 87 Km »

Article premier. - Le projet de réhabilitation de la route « Dahra-Louga sur 87 Km» est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51, L52, L53 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2.- Le promoteur est tenu de mettre en oeuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3.- Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4.- La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de AGEROUTE promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 024047 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de Réhabilitation de 180 km de Pistes rurales dans la Région de Ziguinchor, par AGEROUTE

Article premier. - Le projet de Réhabilitation de 180 km de Pistes rurales dans la région de Ziguinchor est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2.- Le promoteur est tenu de mettre en oeuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3.- Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4.- La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de l'AGEROUTE, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 024050 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de Restructuration et d'Extension des Réseaux de Distribution, dans les Régions de Kaolack et de Fatick, par la SENELEC*

Article premier. - Le projet de Restructuration et d'Extension des Réseaux de Distribution à Kaolack et Fatick est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51, L52, L53 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - Le promoteur est tenu de mettre en oeuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en oeuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3. - Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en oeuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4. - La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de la Société Nationale d'Électricité du Sénégal (SENELEC) promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6. - Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 024051 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de Réhabilitation et d'Extension de la Grande Digue de TELLEL, par la SAED*

Article premier. - Le projet de Réhabilitation et d'Extension de la Grande Digue de TELLEL est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51, L52, L53 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - Le promoteur est tenu de mettre en oeuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en oeuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3. - Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en oeuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4. - La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de la SAED, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6. - Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 024052 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du Projet de Renforcement et de Réaménagement de Réseaux de Distribution dans les Régions de Thiès, Louga, Kaffrine, Kaolack, Fatick, Diourbel et Tambacounda, par la SENELEC*

Article premier. - Le Projet de Renforcement et de Réaménagement de Réseaux de Distribution dans les Régions de Thiès, Louga, Kaffrine, Kaolack, Fatick, Diourbel, et Tambacounda est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - Le promoteur est tenu de mettre en œuvre le plan cadre de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports périodiques devront être fournis à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3. - Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan cadre de gestion environnementale et sociale.

Art. 4. - La non-application des mesures prévues dans ce plan cadre de gestion environnementale par le promoteur entraînera des sanctions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental seront à la charge de la SENELEC.

Art. 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 024053 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de mise en place d'une Unité de production de Farine et d'Huile de Poisson à SANDIARA, par BEL MEAL*

Article premier. - Le projet de mise en place d'une Unité de Production de Farine et d'Huile de Poisson à SANDIARA est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2.- Le promoteur est tenu de mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3.- Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4.- La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de BEL MEAL, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 024054 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de Réhabilitation de 106 km Pistes communautaires dans la Région de Kolda, par AGEROUSE*

Article premier. - Le projet de Réhabilitation de 106 km Pistes communautaires dans la Région de Kolda est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - Le promoteur est tenu de mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3. - Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4. - La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de l'AGEROUSE, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6. - Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 024055 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de Réhabilitation et de Modernisation du Centre Hospitalier National MATHLABOUL FAWZAINI, par POLIMED*

Article premier. - Le projet de Réhabilitation et de Modernisation du Centre Hospitalier national MATHLABOUL FAVVZAINI est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - Le promoteur est tenu de mettre en oeuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en oeuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3.- Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en oeuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4.- La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de POLIMED, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

---

*Arrêté ministériel n° 024056 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de Construction de l'Université Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASS, par USSEIN*

Article premier. - Le projet de Construction de l'Université Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASS est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2.- Le promoteur est tenu de mettre en oeuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en oeuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3.- Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en oeuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4.- La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de l'USSEIN, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

---

*Arrêté ministériel n° 024057 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de Construction d'un Pont de Traversée de la Rivière Sofaniama et d'Ouvrages Connexes dans la Commune de Kéréwane, par ONG ESPAGNOL ALLIANZA*

Article premier. - Le projet de Construction d'un Pont de Traversée de la Rivière Sofaniama et d'Ouvrages Connexes dans la Commune de Kéréwane est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2.- Le promoteur est tenu de mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3.- Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4.- La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de l'ONG Espagnol Allianza, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

## **MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

Arrêté ministériel n° 023517 du 19 septembre 2019 portant approbation des statuts et du règlement intérieur modifiés de l'IPM d'entreprise du personnel du groupe SONATEL dénommée « IPM SONATEL »

Article premier. - Sont approuvés les statuts et le règlement intérieur modifiés de l'Institution de Prévoyance Maladie d'entreprise du personnel du groupe SONATEL dénommée « IPM SONATEL ».

Art. 2. - L'Institution de Prévoyance Maladie visée à l'article premier du présent arrêté, dont le siège est fixé au Km 4,5 Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar, est autorisée à fonctionner conformément à ses statuts et à son règlement intérieur modifiés.

Art. 3. - Le Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

### **STATUTS**

#### **TITRE I. - CADRE JURIDIQUE DENOMINATION-OBJET SOCIAL DE L'IPM ET BENEFICIAIRES**

Article premier. - *Cadre juridique*

Sous le régime défini par la loi n° 75-50 du 03 avril 1975 relative aux institutions de prévoyance sociale, conformément aux dispositions du décret n° 2012-832 du 07 août 2012 portant organisation et fonctionnement des Institutions de Prévoyance-Maladie d'Entreprise ou Inter-Entreprises, est créé un Institution de Prévoyance-Maladie d'Entreprise, regroupant le personnel du Groupe Sonatel.

### **Article 2. - *Dénomination***

Cette institution prend la dénomination de « Institution de Prévoyance-Maladie du Groupe SONATEL », en abrégé « *IPM Groupe SONATEL* ».

Le siège se situe au Km 4,5 Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar.

### **Article 3. - *Objet***

L'IPM a pour objet de mener pour *ses* membres bénéficiaires une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, en vue notamment :

- \* d'assurer la prise en charge totale ou partielle des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisations, engagée au Sénégal par les membres bénéficiaires fixés par le règlement intérieur joint aux présents statuts ;
- \* de faciliter l'accès à des soins de santé de qualité ;
- \* d'assurer l'amélioration des conditions de santé de *ses* bénéficiaires ;
- \* de stimuler l'amélioration de la qualité des soins ;
- \* de participer aux activités de promotion et d'éducation à la santé ;
- \* de promouvoir et de développer leurs propres services de santé.

L'IPM est laïque, apolitique et à but non lucratif.

La prise en charge par l'IPM des frais médicaux s'effectue suivant les taux fixés par le règlement Intérieur, les taux de prise en charge ne peuvent varier en hausse ou en baisse en fonction des résultats enregistrés, que dans la limite des plafonds réglementaires, en vertu des dispositions des articles 16 et 17 du décret n° 2012-832 du 07 aout 2012.

### **Article 4. - *Bénéficiaires de l'IPM***

Sont considérés comme bénéficiaires des prestations de l'Institution, les travailleurs visés à l'article 5 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012 et les membres de leurs famille: conjoints et enfants à charge au sens du régime des prestations familiales, dans la mesure où ces personnes ne bénéficient pas des avantages d'un quelconque régime ayant le même objet, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, de Conventions collectives, d'accords d'établissement, ou de contrats individuels.

### **TITRE II. - COMPOSITION DE L'IPM ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

#### **Article 5. - *Composition de l'Institution***

L'Institution se compose de membres participants, de membres adhérents et de membres d'honneur. Sont **membres « participants »** tous les travailleurs qui règlent leurs cotisations mensuelles suivant les modalités prévues par le règlement intérieur de l'Institution.

Sont membres « **adhérents** » l'employeur ou les employeurs regroupés selon le cas, dont les travailleurs bénéficient des prestations servies par l'Institution de Prévoyance-Maladie et qui règlent leurs cotisations conformément à l'article 10 des présents statuts.

Sont membres « **d'honneur** », sauf opposition de leur part, toutes les personnes physiques ou morales qui concourent moralement ou matériellement à la réalisation des buts de l'institution de prévoyance-maladie et qui lui apportent une contribution matérielle ou financière

#### *Article 6. - Perte de la qualité de membre participant ou adhérent*

La qualité de membre participant de l'Institution de prévoyance-maladie se perd :

- \* par décès, démission, licenciement, mise à la retraite ou tout autre acte ayant pour conséquence directe le fait que le participant ne soit plus au service de l'employeur, membre adhérent de l'Institution ;

- \* par défaut de versement des cotisations prélevées par l'employeur, pendant deux mois, après mise en demeure et sauf cas de force majeur laissée à l'appréciation du Conseil d'Administration. Les travailleurs doivent être tenus informés de la procédure de suspension ;

- \* par radiation prononcée par les conditions fixées à l'article 18 des présents statuts.

La perte de qualité de membre participant supprime tout droit aux avantages accordés par l'Institution de Prévoyance-Maladie pour le travailleur et les membres de sa famille à charge au sens du régime de prestations familiales.

Elle ne donne droit à aucun remboursement des cotisations versées, lesquelles sont définitivement acquises à l'Institution.

La perte de la qualité de membre participant ne rétroagit pas sur les droits à prestations nés antérieurement à la date de cette perte.

### TITRE III. - DISPOSITIONS FINANCIERES

#### *Article 7. - Patrimoine et ressources*

Le patrimoine de l'Institution de Prévoyance-Maladie répond seul des engagements contractés par cette dernière dans les conditions fixées par le décret n° 2012-832 du 07 août 2012.

Les ressources de l'Institution de Prévoyance-Maladie comprennent :

- \* les cotisations versées par les membres participants ;
- \* les cotisations versées par le ou les membres adhérents ;
- \* les contributions et subventions qui lui sont accordées par les membres d'honneurs ;
- \* les dons et legs.

#### *Article 8. - Cotisations*

Les cotisations des membres participants sont mensuelles et calculées en fonction de leur salaire brut telque défini pour l'assiette de l'impôt général sur le revenu, dans la limite d'un plafond mensuel fixé par l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 2159 du 18 février 2013 fixant les modèles types de statut et de règlement intérieur des IPM.

Les cotisations des membres adhérents de l'Institution sont au moins égales, par entreprise, au montant total des cotisations des membres participants.

Elles sont réglées mensuellement à l'Institution en même temps que lui sont reversées les cotisations précomptées sur les salaires bruts des membres participants, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du présent article.

En vertu des dispositions combinées des alinéas 1ers des articles 17 et 24 de la loi n° 75-50 du 3 avril 1975, de l'article 155 du Code de la Sécurité sociale et de l'article 41 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012, le paiement des cotisations des membres adhérents est garanti pendant 5 ans à dater de leur exigibilité par un privilège sur les biens meubles et immeubles du débiteur.

Ce privilège prend rang après celui des créances de salaire défini aux articles L 118 et suivants et aux articles L.126 et suivants du Code du travail.

Les taux de cotisations à la charge des membres participants et adhérents sont fixés par le Règlement Intérieur de l'Institution dans la limite du plafond réglementaire.

#### *Article 9. - Dépenses*

Les dépenses de L'Institution de Prévoyance-Maladie comprennent :

Les diverses prestations prises en charge conformément aux dispositions du décret n° 2012-832 du 07 août 2012, des présents statuts et du règlement Intérieur de L'Institution ;

Les frais rendus nécessaires pour la gestion de l'Institution (loyers, frais de personnel, charges sociales, frais de fonctionnement et d'entretien dont les modalités de prises en charge sont fixées par le Règlement intérieur) ;

Le prélèvement mutualisé de l'assurance-maladie obligatoire fixé à 2% de l'ensemble des cotisations encaissés à verser à l'ICAMO conformément à l'article 7 des statuts.

Il sera tenu une comptabilité par recette et dépenses.

Lorsque les recettes feront apparaître un excès par rapport aux dépenses, il peut être constitué un fonds de réserve dont le total cumulé ne peut excéder 100% des dépenses du dernier exercice.

Si cet excès vient à dépasser ledit taux, il sera procédé soit à une augmentation des taux de prise en charge des prestations, soit à une réduction du taux de cotisation, sous réserve de l'application des articles 16 et 17 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012, dans la limite du plafond réglementaire.

#### TITRE IV. - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

**Article 10. - Collège des représentants investi des pouvoirs de l'Assemblée générale et tenant lieu d'Assemblée générale**

##### **1<sup>o</sup>) Assemblée générale ordinaire**

En vertu des dispositions de l'article 26 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012, est investi des pouvoirs de l'assemblée générale le Collège des représentants composé :

**a) des représentants des membres participants** élus au scrutin secret par tous les membres participants de L'Institution et en leur sein, sur la base des tranches de vote ci-après :

\* 1<sup>ère</sup> tranche : de 300 à 500 participants : Il est élu pour cette tranche 20 (vingt) représentants ;

\* 2<sup>ème</sup> tranche : de 501 à 1.000 participants : Il est élu pour cette seconde tranche, en plus des 20 représentants de la 1<sup>ère</sup> tranche, un représentant pour 50 participants ;

\* 3<sup>ème</sup> tranche : au-delà de 1.000 participants : Il est élu pour cette troisième tranche, en plus des représentants élus par les deux premières tranches, un représentant pour 1000 participants.

**b) des représentants des membres adhérents** désignés par lesdits adhérents à raison de deux (02) représentants adhérents lorsque l'Institution couvre une seule entreprise, ou d'un (01) représentant par membre adhérent si l'Institution couvre deux ou plusieurs entreprises.

Il est élu un représentant suppléant pour chaque représentant titulaire.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est automatiquement remplacé par son suppléant. Le Collège des représentants se réunit 02 (deux) fois par an en Assemblée générale ordinaire sur convocation individuelle du Président du Conseil d'Administration, adressée à ses membres au moins quinze (15) jours à l'avance et contenant l'ordre du jour de la réunion.

Outre les matières portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, toute proposition portant la signature d'un tiers au moins des membres participants est obligatoirement soumise au Collège des Représentants, dans la limite de ses attributions.

Le Collège des représentants se réunit pour se prononcer sur le rapport moral et le compte rendu de la gestion financière établis par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par l'article 18 des présents Statuts, et délibérer sur les rapports qui lui sont présentés.

Il vote le budget de l'année.

La durée de mandat des membres du Collège des représentants est fixée à six (06) ans et est renouvelable.

##### **2<sup>o</sup>) Assemblée générale extraordinaire**

Le Collège des représentants est convoqué en Assemblée générale extraordinaire, en cas de circonstances exceptionnelles, par le Président du Conseil d'Administration sur avis du Conseil, ou sur la demande écrite d'un tiers au moins des membres participants.

Dans ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat.

Les modalités de convocation, de représentation et de vote sont les mêmes que celles concernant les Assemblées Générales Ordinaires du Collège des représentants.

Les modifications des Statuts ne peuvent être décidées qu'en Assemblée générale extraordinaire du Collège des représentants, pour ces seules modifications, à la majorité des 2/3 des représentants présents ou remplacés par leurs suppléants, votant au scrutin secret.

Toutes les délibérations du Collège des représentants sont consignées dans un procès-verbal et dans un registre spécial détenu au siège de L'Institution.

##### **Article 11. - Le Conseil d'Administration**

L'Institution est administrée par un Conseil d'Administration composé de 8 (huit) membres participants au moins, et de 28 (vingt-huit) au plus, élus pour trois (03) ans et rééligibles.

En plus des sièges des membres des participants, il est attribué au membre adhérent deux (02) sièges lorsque l'Institution ne couvre qu'une entreprise, et 01 (un) siège par membre adhérent, employeur des membres participants, lorsque l'Institution groupe deux ou plusieurs entreprises.

En tout état de cause, le nombre des sièges attribués aux représentants des membres participants ne peut être inférieur à la moitié du nombre total des sièges du Conseil.

Pour respecter cette règle et pour tenir compte du fait qu'en cas de regroupement d'entreprises, il peut advenir que les membres adhérents ne puissent être représentés au Conseil, lesdits membres peuvent procéder, le cas échéant, à la désignation de leurs représentants suivant un système de rotation à chaque renouvellement du Conseil.

En cas de démission, de décès ou d'empêchement d'un nombre de membres du Conseil, égal au tiers du nombre des administrateurs désignés, le Collège des Représentants nomme provisoirement les membres complémentaires dont les fonctions expireront lors de la prochaine Assemblée générale Ordinaire du Collège des Représentants devant renouveler le conseil.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret et à la majorité simple, le Président et le Vice-Président de l'Institution.

### *Article 12. - Réunion du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du quart de ses membres, et au moins une fois par trimestre.

Il peut convoquer à ses réunions, à titre consultatif, toute personne dont la compétence professionnelle est utile à l'objet de ses travaux et constituer, avec leur concours, des commissions d'étude pour un objet déterminé.

Dans toutes les réunions du Conseil, seuls les membres de celui-ci ont voix délibérative.

Pour la validité des délibérations, les 2/3 des membres composant statutairement le conseil doivent être présents ou représentés.

En cas d'absence ou d'empêchement, un membre du conseil peut donner par écrit à un autre membre du Conseil, pouvoir de le représenter.

Si les 2/3 ne sont pas présents, le Conseil se renvoie à une date ultérieure, qui ne peut excéder un mois, à laquelle il peut alors délibérer, sous réserve que le quart au moins de ses membres soient présents ou représentés.

Les originaux des procès-verbaux des séances du Conseil sont inscrits sur un registre spécial. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire général.

Les fonctions de membre du Conseil sont gratuites. Toutefois, leurs frais de transport et de déplacement sont pris en charge par l'Institution dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

### *Article 13. - Attribution du Conseil d'Administration*

1°) Le Conseil d'Administration assure l'exécution des décisions du Collège des Représentants et est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés au Collège des Représentants.

Il délègue au Gérant les pouvoirs de gestion nécessaires au fonctionnement de l'Institution, étant entendu que les comptes bancaires, qui ne peuvent être ouverts, que sur autorisation du Conseil d'Administration, fonctionnent sous la double signature du Gérant et du Trésorier.

Il surveille la gestion des membres du Bureau Exécutif et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut interdire au Président, au Gérant et au Trésorier d'accomplir un acte qui relève de leurs attributions d'après les Statuts et dont il contesterait l'opportunité.

Il peut, à la majorité simple, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du Bureau Exécutif en attendant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du Collège des Représentants qui doit, dans ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine.

Il se prononce souverainement sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'Institution.

Il autorise le Gérant et le Trésorier, agissant conjointement, à accomplir tous les actes de dispositions et d'Administration nécessaires au fonctionnement de l'Institution, dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

2°) Le Conseil d'Administration est seul habilité à décider des modifications à apporter au Règlement Intérieur.

Il fixe aussi le taux de prise en charge des prestations en fonction des résultats enregistrés et dans la limite des plafonds réglementaires.

Les demandes de modification du Règlement Intérieur sont présentées au Président, par un tiers (1/3) au moins des membres du Conseil. Le Président, après examen de la demande, réunit le Conseil dans le délai d'un mois suivant le dépôt de la demande de modification.

Il est également seul habilité à se prononcer sur l'utilisation du fonds de réserve, notamment en ce qui concerne les prises en charge sur ce fonds des prestations exceptionnelles normalement exclues par le Règlement Intérieur.

3°) Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont à la majorité simple des membres présents ou représentés, à l'exclusion de celles concernant les modifications du Règlement Intérieur, l'élection du Bureau Exécutif et la désignation des personnes chargées du fonctionnement et de la gestion courante de l'Institution qui sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Le vote a lieu au scrutin secret, et en cas de partage des voix, celle du président qui fait connaître le sens de son vote, est prépondérante.

Les membres du bureau exécutif ne participent pas au vote pour ce qui a trait au contrôle des actes de leurs gestions.

Toutefois, en cas de litige au sein du Conseil d'Administration sur des questions fondamentales qui engagent la vie même de l'Institution, un droit de recours à l'arbitrage du Directeur du Travail et de la Sécurité sociale est reconnu à tout membre du Conseil d'Administration.

L'autorité compétente règle les modalités d'exercice de ce droit de recours, et les modalités de l'arbitrage par l'autorité de tutelle.

Ces questions portent notamment sur :

- \* la nature des prestations ;
- \* les modifications du taux des cotisations, de celui des remboursements, des forfaits ;
- \* la désignation des personnes chargées du fonctionnement de l'Institution ;
- \* l'exclusion des membres.

La demande d'arbitrage est suspensive de toute exécution de la décision du Conseil d'Administration.

Faute d'arbitrage dans le délai d'un mois suivant le dépôt de la demande d'arbitrage au bureau de l'autorité de tutelle, la décision du Conseil d'Administration devient exécutoire.

L'arbitrage rendu par l'autorité de tutelle ne lie le Conseil d'Administration que pour les matières et dans le domaine ou la loi soumet l'entrée en vigueur des décisions du Conseil d'Administration à l'approbation préalable du Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale.

#### *Article 14. - Attributions du Président du Conseil d'Administration*

Le Président convoque les Assemblées générales du Collège des représentants et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'Institution dans tous les actes de la vie civile, et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Institution comme défenseur et comme demandeur, sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Il peut former, dans les mêmes conditions, tout appel ou pourvoi et consentir toute transaction.

Il préside toutes les assemblées.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. En cas d'empêchement de ce dernier, il est remplacé par le membre le plus ancien du Conseil d'Administration, et en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé à l'exclusion des membres du Bureau exécutif.

#### *Article 15. - Bureau exécutif*

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, mais en dehors du Président et du Vice-Président, au scrutin secret et à la majorité des 2/3, un Bureau Exécutif composé :

- \* d'un Gérant ;
- \* d'un Secrétaire général ;
- \* d'un Trésorier, choisi obligatoirement parmi les membres adhérents.

Les membres participants et adhérents du Bureau Exécutif sont élus pour deux (02) ans et sont rééligibles.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut engager par contrat de travail un gérant en dehors des membres participants.

#### *Article 16. - Attributions du gérant*

Le Gérant choisi obligatoirement en dehors des membres du Conseil d'Administration, est nommé par ce Conseil, conformément au profil défini en annexe.

Il est investi de tous les pouvoirs de gestion que lui délègue le Président avec l'accord du Conseil d'Administration.

Le Gérant assure la gestion financière et administrative de l'IPM.

Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration et ce conformément au Règlement Intérieur.

Il est garant de la bonne application de la réglementation et du respect des décisions du Conseil, notamment en matière de recouvrement des cotisations et de paiement des prestations selon les barèmes en vigueur.

Il peut faire fonctionner conjointement avec le Trésorier des comptes bancaires ouverts au nom de l'Institution, sur autorisation, dans chaque cas, du Conseil d'Administration.

#### *Article 17. - Attributions du secrétaire général*

Le Secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige et diffuse les procès-verbaux des réunions ou assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Institution à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Il tient un registre des originaux des procès-verbaux.

#### *Article 18. - Attributions du trésorier*

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion des fonds de l'Institution.

Conjointement avec le Gérant, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'Institution.

Il tient ou fait tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte au Conseil d'Administration.

#### *Article 19. - Fonctionnement*

Le règlement intérieur précise notamment :

- \* le nombre de personnes chargées d'assurer la gestion de l'Institution et le rôle dévolu à ces personnes ;
- \* les modalités de l'Institution du livret individuel de santé de chaque participant ;
- \* les modalités de la tenue dudit livret individuel de santé ;
- \* les modalités d'établissement des dossiers des participants ;
- \* les modalités de l'instruction du règlement et de la conservation des dossiers de malade ;
- \* les modalités de délivrance de feuille de maladie ;

- \* les modalités d'établissement des bons de commande ;
- \* les modalités de règlement des honoraires et factures ;
- \* les modalités de l'Administration courante de l'Institution ;
- \* les modalités de la tenue de la comptabilité de l'Institution ;
- \* les modalités de prise en charge des prestations, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles les prestations sont dues ou ne sont pas dues ;
- \* la liste des prestations et produits ne donnant pas lieu à prise en charge ;
- \* les modalités de la ventilation des quotes-parts à la charge des participants ;
- \* l'agrément des médecins, pharmaciens, cliniques, spécialistes, laboratoires, etc.....

#### **TITRE V. - DISSOLUTION-VOIE DE RE COURS-SUBROGATION**

##### **Article 20. - *Dissolution de l'Institution***

1°) Sur proposition du Conseil d'Administration et après accord préalable du Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale, la dissolution de l'Institution peut être prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire du Collège des Représentants, statuant à la majorité des 2/3 et au scrutin secret, à la condition que la délibération de ladite Assemblée générale extraordinaire précise expressément, simultanément, son option quant à l'Institution de Prévoyance-Maladie appelé à prendre la suite de celle dissoute par application des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012.

L'Institution peut être dissoute par décision du tribunal régional dans le ressort duquel se trouve le siège social, pour nullité des statuts ou juste motif.

2°) En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée générale extraordinaire du Collège des Représentants statue sur la dévolution du patrimoine de l'Institution et désigne les établissements publics, la ou les Institutions de Prévoyance Sociale, ou les établissements privés reconnus d'utilité publique, qui reçoivent le reliquat de l'actif après paiement des créances de toute nature.

Ladite Assemblée générale Extraordinaire nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Institution qui sont investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

S'il subsiste un passif, son montant est réparti entre les membres participants soit à l'amiable, soit par voie de justice.

##### **Article 21. - *Voies de recours***

En cas de refus, par le bureau exécutif de l'Institution, de prendre en charge des prestations que le membre participant estime être dues pour lui-même ou ses ayants droit, le différend peut être porté devant le Conseil d'Administration de l'Institution, sans préjudice du droit du membre participant de saisir le Tribunal du Travail du siège de l'Institution.

##### **Article 22. - *Subrogation***

L'Institution est subrogée dans les droits du participant et de ses ayants droit lors du recours contre les tiers auteurs ou civilement responsables d'actes ayant entraîné le service de prestations prises en charge par l'Institution et ce, à concurrence du montant de ces prestations. Le membre participant est tenu d'appeler l'Institution en déclaration de jugement commun.

#### **TITRE VI. - CONTRÔLE**

##### **Article 23. - *Approbation ministrielle préalable des statuts et du règlement intérieur***

Il est reconnu à tout membre du Conseil d'Administration de recourir à l'arbitrage de l'autorité de tutelle, et à la décision définitive du Ministre sur les questions fondamentales relevant des statuts et Règlement Intérieur, qui engagent la vie même de l'Institution.

Indépendamment de l'approbation des statuts et du règlement Intérieur de l'Institution et de toute modification desdits statuts et règlement Intérieur, par le Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale, préalablement à leur entrée en vigueur dans les conditions prévues aux articles 3,6 et 7 de la loi n° 75-50 du 03 avril 1975, et aux articles 12 et 13 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012, le contrôle de l'Etat sur l'Institution se manifeste par :

A°) le pouvoir reconnu au Ministre chargé du Travail et de la Sécurité social, de rejeter toute modification des Statuts et du Règlement Intérieur votés par le Conseil d'Administration au cas où il l'estimerait contraire à l'esprit dans lequel a été élaboré le statut type des Institutions de Prévoyance Maladie.

Passé le délai d'un mois, à compter de la date de réception par le Ministre de la modification votée par le Conseil d'Administration, l'approbation du Ministre est considérée comme acquise en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article 13 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012 ,sauf en cas de litige au sein du Conseil d'Administration sur des questions fondamentales qui engagent la vie même de l'Institution par application de l'article 33 dudit décret.

B°) le pouvoir d'arbitrage attribué au Directeur du Travail et de la Sécurité sociale par l'article 33 in fine dudit décret à la suite du droit de recours reconnu à tout membre du Conseil d'Administration sur des questions qui engagent la vie même de l'institution.

La demande d'arbitrage présentée par l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration est suspensive de toute exécution de la décision dudit Conseil.

Faute d'arbitrage dans le délai d'un mois suivant le dépôt de la demande d'arbitrage à la Direction du Travail, et de la Sécurité sociale, la décision du Conseil d'Administration devient exécutoire.

Toutefois, l'arbitrage rendu par l'autorité de tutelle, sur des questions fondamentales qui engagent la vie même de l'Institution, lie le Conseil d'Administration pour toutes les matières et dans tous les domaines ou la loi n° 75-50 du 03 avril 1975, et le décret n° 2012-832 du 07 aout 2012 soumettent l'entrée en vigueur des décisions du Conseil d'Administration à l'approbation préalable du Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour toutes les matières et dans tous les domaines qui relèvent des statuts et du règlement Intérieur de l'Institution, en leurs mentions obligatoires.

*Article 24. - Communication du rapport annuel, du bilan et des documents comptables au Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale.*

En exécution des dispositions de l'article 11 de la loi n° 75-50 du 03 avril 1975 et de l'article 35 du décret n° 2012-832 du 07 aout 2012, dans le premier semestre suivant la fin de chaque exercice, le Président du Conseil d'Administration de l'Institution adresse au Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale le rapport annuel faisant apparaître notamment les statistiques des effectifs de l'Institution, le montant des cotisations encaissées, le montant des prestations prises en charge, le bilan de l'exercice écoulé, le compte d'exploitation, le compte de pertes et profits et ainsi que plus généralement tous les autres documents comptables au vu desquels l'Assemblée générale ordinaire du Collège des Représentants a, ou n'a pas donné quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration.

Le Ministre peut faire procéder par tous les moyens à sa convenance à la vérification de ces documents, et recueillir, le cas échéant, l'avis du Ministre chargé des Finances sur le contenu des dits documents.

Ces documents sont transmis à l'Institution de Coordination de l'Assurance-Maladie Obligatoire (ICAMO) qui procède à leur analyse et à leur exploitation.

En cas de difficultés financières constatées, le Conseil d'Administration de l'ICAMO enjoint le Conseil d'Administration de l'IPM de procéder au réajustement de ses paramètres techniques et/ou de réduire ses couts de gestion pour retrouver l'équilibre financier.

A défaut de réponse ou en cas de refus de mettre en œuvre les mesures prescrites, le Président de l'ICAMO saisit le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale qui peut, après enquête sur pièce et sur place, engager une procédure de sanctions.

Le Directeur du Travail et de la Sécurité sociale peut mettre en demeure l'IPM au cas où elle tarde à mettre en oeuvre les mesures de redressement préconisées ou ne les met en oeuvre que partiellement.

Passé au délai de 3 mois après la mise en demeure resté sans suite, le Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale peut procéder au retrait de l'agrément de l'IPM.

Le retrait de l'agrément entraîne la mise en œuvre de la procédure de liquidation définie à l'article 48 du décret n° 2012-832 du 07 aout 2012.

*Article 25. - Communication sans dépacement des livres registres et comptables à l'Inspection du travail et de la sécurité sociale*

Les Institutions de Prévoyance-Maladie (IPM) sont tenues de communiquer à tout moment leurs livres, registres, procès-verbaux et pièces comptables de toute nature, à l'Inspection du Travail et de la Sécurité sociale.

*Article 26. - Dispositions générales*

L'adhésion en qualité de membres de l'Institution de Prévoyance Maladie (IPM) entraîne l'approbation des présents statuts et du Règlement Intérieur ainsi que le respect de l'ensemble des dispositions qu'ils contiennent.

*Article 27. - Date de prise d'effet*

Les présents statuts entreront en vigueur à la date de leur approbation par le Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale.

## REGLEMENT INTERIEUR

*Article premier. - Etablissement du Règlement Intérieur*

En application des dispositions de la loi n° 75-50 au 03 avril 1975 relative aux Institutions de Prévoyance-sociale, et du décret n° 2012-832 du 07 aout 2012 portant organisation des Institutions de Prévoyance -Maladie d'entreprises ou inter-entreprises, de l'arrêté ministériel n° 2159 du 18 février 2013, fixant les modèles types de statuts et de règlement intérieur des institutions de Prévoyance-Maladie, de l'arrêté ministériel portant approbation des statuts de l'ICAMO et conformément aux statuts de l'Institutions de Prévoyance-Maladie du Groupe SONATEL, « IPM SONATEL » regroupant les entreprises du Groupe SONATEL, il a été établi le présent règlement intérieur.

*Article 2. - Modalités de gestion de l'Institution*

Les personnes chargées de gérer, l'Institution, et qui ont été désignées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par les Statuts de l'Institution, sont investies des attributions suivantes :

- \* établissement des dossiers des participants et tenue à jour des livrets individuels de santé ;
- \* instructions, règlement et conservation des dossiers de maladie ;
- \* délivrance des feuilles de maladie ;
- \* établissement des bons de commande ;
- \* règlement des honoraires et factures ;
- \* Administration courante de l'Institution (entretien, loyer, etc...) ;
- \* tenue de la comptabilité de l'Institution.

#### *Article 3. - Cotisations et prestations*

Le taux des cotisations et des conditions dans lesquelles l'Institution assure la prise en charge partielle des prestations, sont fixés dans le règlement intérieur.

#### *Article 4. - Fonctionnement*

Conformément aux statuts, un livret individuel de santé numéroté ou une carte IPM magnétique sont établis au nom de chaque participant.

Sur ce livret de santé figureront pour chaque participant :

- \* son matricule et/ou le numéro d'identification de la carte nationale d'identité ;
- \* ses nom et prénoms ;
- \* sa date et lieu de naissance ;
- \* les nom et prénoms, date et lieu de naissance de tous les ayant droits bénéficiaires des prestations de l'Institution ;
- \* la photographie de tous les ayants droit bénéficiaires des prestations de l'Institution, sauf pour les enfants de moins de trois (03) ans dont la photo n'est pas exigée. Pour les enfants de plus de trois (03) ans, les photographies doivent être renouvelées tous les trois (03) ans et ce jusqu'à onze (11) ans révolus ;
- \* le numéro du livret est le numéro du matricule du participant, ou celui de carte d'identité nationale et éventuellement tout autre numéro.

Les frais d'établissement de ces livrets sont à la charge de l'Institution.

Le livret individuel de santé doit être impérativement présenté, pour identification du bénéficiaire des actes, à tous les praticiens et prestataires de santé qui doivent reporter son numéro et le nom du participant sur les feuilles de maladies et factures.

La perte du livret individuel de santé de tout participant doit être immédiatement déclarée à l'Institution de Prévoyance Maladie, sauf cas de force majeure, par écrit avec certificat de perte à l'appui sous peine de mise à la charge du participant intéressé de toute utilisation frauduleuse du document et de ses conséquences éventuelles

#### *Article 5. - Médecins-praticiens-pharmacien-cliniques-hopitaux agréés*

Les médecins, les pharmaciens, les spécialistes, les laboratoires, les sages-femmes, les cliniques et hôpitaux, etc., agréés par l'Institution sont désignés en annexe au présent règlement intérieur.

#### *Article 6. - Modalités de prise en charge des prestations*

Le bénéficiaire utilise, pour les consultations, des feuilles de maladie mises à sa disposition par l'Institution.

Il laisse l'originale de cette feuille au médecin qui l'adresse directement à l'Institution, après service effectué, pour en obtenir le règlement.

Les quotes-parts à la charge de l'Institution et par différence celles à la charge des participants sont fixés en annexe au présent règlement intérieur.

La liste des produits ne donnant pas lieu à prise en charge figure en annexe, au présent règlement intérieur.

Il n'est procédé par l'Institution à aucune manipulation d'espèces, l'intégralité des règlements se faisant par chèques ou virements bancaires.

Les sommes dues à quelque titre que ce soit par le participant à Institution sont précomptés d'office sur les revenus du participant, par application des dispositions de l'article 17 de la loi n° 75-50 du 03 avril 1975.

Le recouvrement des sommes dues à l'Institution par les employeurs, membres adhérents, s'opère dans les mêmes conditions, au profit de l'Institution, que celui des sommes dues à la Caisse de sécurité sociale, par application de l'article 17 de la loi n° 75-50 du 03 avril 1975 et de l'article 41 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012.

#### *Article 7. - Risques exclus*

Aucune prise en charge n'est due par l'Institution de Prévoyance-Maladie dans les cas suivants :

- \* les accidents du travail ou les maladies professionnelles tels qu'ils sont définis par le Code de la Sécurité sociale ;
- \* les conséquences des maladies ou accidents qui sont le fait volontaire ou intentionnel du participant et notamment celles résultant du suicide, de la tentative de suicide, de l'état d'ivresse ou de mutilation volontaire ;
- \* les conséquences des maladies ou accidents causés par la détention ou la manutention d'engins de guerre, des rixes ou d'émeutes ;
- \* le non-paiement de la cotisation mensuelle, pendant deux (02) mois, après mise en demeure et sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration, et, plus généralement, en cas de non-paiement de toute somme due à l'Institution par le participant ;
- \* les conséquences de soins données par une personne non qualifiée.

**Article 8. - Exclusion**

L'exclusion temporaire ou définitive est prononcée par le Conseil d'Administration, après enquête contradictoire, en cas de non-respect des statuts et règlement intérieur de l'Institution, en cas de fraude ou tentative de fraude dans l'utilisation des services de l'Institution.

**Article 9. - Date d'entrée en vigueur**

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur, à la date d'approbation par le Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 75-50 du 03 avril 1975, de l'article 13 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012 et de l'article 26 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de l'Institution.

**ANNEXE I. - AU REGLEMENT INTERIEUR INSTITUTION DE PREVOYANCE-MALADIE DU GROUPE SONATEL****En abrégé : « IPM SONATEL »****I. - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente annexe, après approbation par le Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale, il est prévu, conformément aux dispositions des statuts de l'Institution, que le Conseil d'Administration de l'Institution comporte dix-sept (17) sièges ainsi répartis :

- 13 sièges pour les membres participants ;
- 04 sièges pour les membres adhérents.

**2. - TAUX DE COTISATIONS**

Les cotisations, calculées suivant les dispositions du décret n° 2012-832 du 07 août 2012 et des statuts de l'Institution, sont fixées au taux de 8% (huit pour cent) du salaire brut plafonné à 250 000F (deux cent-cinquante milles)

La cotisation des membres adhérents représente au moins la même somme que celle des participants.

**3. - POURCENTAGES ET FORFAITS PRIS EN CHARGE PAR L'INSTITUTION**

Les pourcentages prestations et les forfaits, pris en charge par l'Institution, sont fixés à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente annexe, après approbation du Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

ACTES MEDICAUX	PARTICIPANT	FAMILLE
1- Soins et Visites de médecine générale :		
a - Médecin agréé : .....	90% .....	80%
b - Médecin non agréé .....	50% .....	50%
2 - Soins et Visites de médecine spécialisée : .....		
a - Médecin agréé : .....	90% .....	80%
b - Médecin non agréé .....	50% .....	50%
3 - Frais pharmaceutiques prescrits par ordonnance médicale au nom du malade et facturés par :		
a - Pharmacies agréés : .....	75% .....	75%
b - Pharmacies non agréés/ .....	50% .....	50%
4 - Analyses, radios, prescrits par ordonnance médicale au nom du malade et facturées par :		
a - Laboratoires/Radiologues agréés : .....	90% .....	80%
b - Laboratoires/Radiologues agréés non agréés/ .....	50% .....	50%
5 - Hospitalisations, Interventions chirurgicales, (Hôpitaux, Cliniques, Cabinets) :		
a - Hôpitaux/Cliniques/Cabinets agréés : .....	80% .....	80%
b - Hôpitaux/Cliniques/Cabinets non agréés : .....	50% .....	50%

## 6 - Soins dentaires conservateurs et Extractions dentaires :

- a - Médecin agréé : ..... 90% ..... 80%
- b - Médecin non agréé ..... 50% ..... 50%

## 7 - Optique médicale :

- a - Consultation chez un ophtalmologue agréé ..... 90% ..... 80%
- b - Lunetterie ..... 80% plafonné à 150 000 ..... 80% plafonné à 150 000

8 - Evacuations sanitaires (Transport aller-retour) d'un bénéficiaire pour hospitalisation, demandée par le médecin traitant, sur l'établissement le plus proche : ..... 90% ..... 80%

## 9 - Accouchement :

- a - Accouchement par voie basse ..... 80% plafonné à 500 000 ..... 80% plafonné à 500 000
- b - Accouchement par Césarienne ..... 80% plafonné à 600 000 ..... 80% plafonné à 600 000

Tous les actes donnant lieu à une prise en charge doivent être présentés à l'Institution dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date d'établissement.

Les soins à prise en charge facultative sont :

- \* les soins dentaires prothétiques ;
- \* les appareils orthopédiques ;
- \* les soins de massage ou de kinésithérapie prescrits par un médecin ;
- \* les actes de radiologie couteux (Imagerie par résonnance magnétique-IRM, Scanner).

Le médecin-conseil de l'ICAMO peut être amené à se prononcer, à priori, sur le caractère médicalement justifié des consultations et prescriptions ci-dessus énumérées.

L'avis du service médical s'impose à l'Institution.

Les modalités de saisine et d'intervention du Service médical sont précisées dans les statuts de l'ICAMO.

#### 4- MEDECINS, PRATICIENS ET PHARMACIES AGREES PAR L'INSTITUTION



Voir Annexe III.

#### 5- PRODUITS NON REMBOURSES

a) La prise en charge est limitée aux médicaments et fournitures prescrits par le Médecin traitant suivant l'ordonnance.

Les renouvellements d'ordonnance ne sont pris en charge que s'ils sont également prescrits par le médecin traitant et limités au maximum à cinq (05) renouvellements.

Ne donnent lieu à prise en charge :

- \* les produits relevant de la pharmacie familiale (alcool, compresses, gaze, coton, aspirine, mercurochrome, eau oxygénée, teinture d'iode, sparadrap, etc.) ;
- \* les produits alimentaires et produits de régime ou de remplacement ;
- \* les fortifiants de toute nature, non médicamenteux ;
- \* les vins, les eaux minérales, les alcools ;
- \* la parfumerie et les produits de beauté ;
- \* les objets à usage médical, notamment thermomètre, vessie, bac et poire à lavement, bassin, irrigateur, inhalateur, irrigateur, sonde, savon, ventouse, gants de crin ;

- \* les appareils d'orthopédie et de prothèse dentaire, bandages en général ;
- \* les médicaments ou produits n'ayant pas un caractère thérapeutique mais préventif, y compris sérum et vaccins sauf en cas d'épidémie ou de menace d'épidémie pendant lesquelles la vaccination est recommandée par les autorités compétentes.

**b) Frais chirurgicaux**

Ne donnent lieu à prise en charge :

- \* les opérations n'ayant qu'un but esthétique ou de rajeunissement ;
- \* les opérations ayant pour but de remédier à une infirmité ou malformation congénitale sauf pour les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans au maximum.

Ne donnent lieu à prise en charge :

- \* les massages et les séances de rééducation, de diathermie, d'hydrothérapie non prescrits par un médecin ;
- \* la gymnastique corrective, les soins dispensés par les pédicures et manucures ;
- \* les traitements ou cures de rajeunissement ou de beauté ;

**6. - STAGES**

Au moment de leur affiliation à l'Institution, les participants ne peuvent prétendre aux prestations, dans les conditions définies par le règlement et son annexe, qu'après un délai de deux (02) mois de cotisation.

**ANNEXE II : FICHE DE POSTE GERANT**

Intitulé du poste	GERANT NATIONAL IPM
Domaine	SUPPORT
Famille	FINANCE/COMPTABLE/DROIT
Structure	DRH/IPM
Site	SIEGE VDN
Missions	<p>Sous l'autorité du Conseil d'Administration, Assurer la gestion financière, comptable et administrative conformément aux dispositions du règlement intérieur ;</p> <p>Garant de la bonne application de la réglementation et du respect des décisions du Conseil d'Administration en matière de recouvrement des cotisations, et de paiement des prestations selon le barème de facturation en vigueur ;</p> <p>Rendre compte de la gestion aux instances de l'IPM (Collège des Représentants, Conseil d'Administration, Bureau Exécutif) suivant les dispositions du règlement intérieur.</p>
Activités principales	<p>Superviser le correct fonctionnement des antennes locales et régionales de l'IMP ;</p> <p>Faire un suivi régulier de l'évolution des consommations en frais médicaux et veiller à leur optimisation ;</p> <p>Valider les carnets de santé et les pièces d'état civil des bénéficiaires ;</p> <p>Valider les devis des prestataires de santé ;</p> <p>Contrôler les cotisations des participants et des adhérents ainsi que le remboursement des dettes des participants et prendre toutes dispositions utiles quant à leur régularité ;</p> <p>Tenir à jour la base de données des participants et Veiller à son intégrité ;</p> <p>Superviser la bonne tenue de la Comptabilité et superviser l'établissement des états financiers dans le respect des délais et normes du Syscoa ;</p> <p>Certifier et autoriser les paiements de factures des prestataires ;</p> <p>Elaborer les budgets et optimiser les charges de l'IPM ;</p>

	<p>Mettre en place les outils de pilotage de l'institution (Suivi du budget, Tableau de bord, Budget prévisionnel de trésorerie, Reporting mensuel et/ou trimestriel, Rapport trimestriel d'activités, Information des participants, Mise en œuvre de la politique d'agrément défini) ;</p> <p>Procéder au management et à la gestion des ressources humaines de l'IPM ;</p> <p>Assurer les contacts avec les établissements et professionnels de santé agréés par l'IPM, et le cas échéant, la négociation des tarifs de prise en charge ;</p> <p>Assurer toute autre tâche confiée par le Conseil d'Administration ;</p> <p>Veiller à la saisie exhaustive des opérations de trésorerie dans le logiciel de gestion de la trésorerie.</p>
Relations fonctionnelles	Tous services de la DRH, les Banques, Fournisseurs, l'Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale, l'ICAMO, la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale.
Formation souhaitée	Bac+4 Comptabilité, Finances, Droit des Affaires, Economie.
Expérience	Maitrise des outils de bureautique (Word, Excel, Powerpoint, etc..) Connaissance du monde du Travail et du secteur de la santé.
Compétences requises	Compétences Clés <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise des principes comptables du SYSCOA ;</li> <li>- Connaissances en Audit et Contrôle de gestion ;</li> <li>- Connaissances en Management des RH ;</li> <li>- Capacité de coaching, de travailler en équipe et sous pression ;</li> <li>- Solides connaissances en gestion de trésorerie et de suivi budgétaire ;</li> <li>- Rigoureux, discret et assidu.</li> </ul>

## LISTE DES PRESTATAIRES DE SANTE AGREES

	CODE FRN.	SPECIALITE	NUM FOURN.	FOURNISSEUR	ADRESSE	N°TEL	TELPORTABLE	EMAIL
1 00	GENERALISTES	DR. MOUSTAPHA BA	00004	KEURY SOUF RUFISQUE RUE PASCAL	491, Avenue Felix Houphouet BOigny THIES	338362979	7763568653	cabmedea@yahoo.fr
2 00	GENERALISTES	DR. HABIB SAAD	00008	SANTHABA KOLDA DAKAR	5, Rue PASCAL RUFISQUE	339912313	776393777	laeatesse@orange.sn
3 00	GENERALISTES	DR. MANADOU THIAM	00009	SANTHABA KOLDA DAKAR	5, Rue PARCHAGE DAKAR	338362929	775164222	cabinetmede@yahoo.fr
4 00	GENERALISTES	DR. IMBAYE NDOYE	00010	KEURY SOUF KHOUROUN FACE CAISSE DE SEC. SOCIALE RUFISQUE	Km 1 ROUTE DE TOUBA BP 146	338220267	77638154	imtheros@yahoo.fr
5 00	GENERALISTES	DR. MOHAMED THERMOS	00012	KEURY SOUF KHOUROUN FACE CAISSE DE SEC. SOCIALE RUFISQUE	1, Rue ALIOU NDOUR	3383621211	776352167	prinkherer@yahoo.fr
6 00	GENERALISTES	DR. PHILIPPE E.A.C. K-ECHEN	00013	KEURY SOUF KHOUROUN FACE CAISSE DE SEC. SOCIALE RUFISQUE	Quartier FAHU x Mousse Diop DAKAR	338221235	776446233	dindour76@yahoo.fr
7 00	GENERALISTES	DR. ALIOU NDOUR	00015	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	Quartier FAHU - A-cote antenne FM SONATEL, THIES BP 251 A	338513974	77520390	al1949@sentou.sn
8 00	GENERALISTES	DR. ALPHONSE BOUBACAR SY	00016	Cabinet Medical NEMA DR. BACARY SANE	Cabinet Medical NEMA ZIGUINCHOR BP 386	338911591	776585299	sambouap@hotmail.com
9 00	GENERALISTES	DR. AMADOU KANE	00017	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	Dr. Paul Holle & Blaise Diagne SAINT-Louis BP 343	33861196	776585299	chanelvenn@orange.sn
10 00	GENERALISTES	DR. CHARLES VENN	00018	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	SiCap SACRE COEUR TRANSITION -DAKAR	338278989	775141555	cabinet14sdra@gmail.com
11 00	GENERALISTES	DR. EL HADJ MADIOR DIAGNE	00019	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	Rue DE JAVELLOP ZIGUINCHOR	338420215	770000000	erickq1@refer.sn
12 00	GENERALISTES	DR. ERICK Y GBOSSOU	00020	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	RESIDENCE SERIGNE MASSAMBA MBACKE - 114 Rue Andre Peytavin - 4 <sup>e</sup> ét	338911560	776325616	netasagna@hotmail.com
13 00	GENERALISTES	DR. FATOU BINE TOUDIOUF	00022	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	GAGNOUDI KOLDA DIANT-TANN BP 294	338225175	773390317	cabmedicalvare@gmail.com
14 00	GENERALISTES	DR. MAMADOU IBORO	00023	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	SANTHABA NORD BP 444. LOUGA	338671841	776369399	dravemass@yahoo.fr
15 00	GENERALISTES	DR. MASSAMBA FAYE	00025	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	Unité 11 Villa 057 Parc ASSAINIES DAKAR	338360636	775109027	monkebe-pa@hotmail.fr
16 00	GENERALISTES	DR. MOR TALLA KEBE	00027	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	Avenue Bourguiba x Rue 12 N 2151	338217667	77545414	quidemederoz@yahoo.com
17 00	GENERALISTES	DR. PIER LUCA KABOU	00029	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	Rd Pont JET Deau DAKAR	338244066	776446256	dokorei@orange.sn
18 00	GENERALISTES	DR. FEUILX KABOU	00030	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	22 Av. Albert SARRAUT Immeuble Gentina DAKAR	338502505	776589156	motaamr@yahoo.fr
19 00	GENERALISTES	DR. GASTON DE MEDEROS	00032	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	Villa N 3636 Sacre-Coeur 3 DAKAR	338891515	777002080	sosmedecin.senegal@gmail.com
20 00	GENERALISTES	DR. MAMADOU HANAT WANE	00033	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	RUE 62 x 64 SOUMBEDIOUNE DAKAR	338671511	776397987	dr.souleydou@yahoo.fr
21 00	GENERALISTES	DR. MOCTAR JUSTIN NIADIYE	00035	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	DIAMAGUIENE MBOUR BP 178	338218755	776391252	pepusatois@orange.sn
22 00	GENERALISTES	DR. MOUCHE DIEDENS	00044	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	5 AVENUE GEORGES POMPIDOU IM. SOKHNA ANTA, DAKAR	338646645	766696539	adja.diane@yahoo.fr
23 00	GENERALISTES	DR. SOULEYMANE DIOP	00045	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	SICAP LIBERTE 1 VILLA N. 1057 DAKAR	338213030	776359115	loumbenga@yahoo.fr
24 00	GENERALISTES	DR. PIERRE SANTOS	00047	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	32 Rue Warane Joff DAKAR	338925161	776389866	babacar.fall@orange-sn.com
25 00	GENERALISTES	DR. MOHAMED DIOP	00048	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	COMPLEXE SONATEL MEDINA - DAKAR -	338805051	772002020	ocieurmembre@orange-sn.com
26 00	GENERALISTES	DR. BRAHIMA MBENGUE	00050	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	N EN NORD FOIRE EXTENSION DAKAR	338829340	776391600	marie.su@orange-sonatel.com
27 00	GENERALISTES	DR. BACABAR FALL	00052	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	COMPLEXE SONATEL MEDINA - DAKAR -	338640404	776412350	yem14Ba@hotmai.com
28 00	GENERALISTES	DR. CHEIKH TIDANE MBODJ	00053	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	COMPLEXE SONATEL POTOLO DAKAR	338603910	776393603	icahatoure@yahoo.fr
29 00	GENERALISTES	DR. CHRISTIAN DALMEIDA	00057	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	KM4.5 AVENUE CHEIKH ANT ADO DAKAR	338260655	776392515	madeleineba@hotmail.fr
30 00	GENERALISTES	DR. CHRISTIAN DALMEIDA	00058	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	46 CITÉ DES MAMELES	338213030	776389866	casanous@irc.sn
31 00	GENERALISTES	DR. MARIE M. DE MIRANDA BA	00060	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	ROUTE DE NGOR DESSUS CBAO	338429810	776305658	fifirene@qmail.com
32 00	GENERALISTES	DR. BAYE MACOUMBA DIOP	00061	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	CLINIQUE CASAHOUS DAKAR	3388088199	766838308	thiamcamaraansar@yahoo.fr
33 00	GENERALISTES	DR. JEAN FRANCOIS DIENE	00064	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	CLINIQUE PASTEUR DAKAR	338911386	770000000	maisonmedicale@orange.sn
34 00	GENERALISTES	DR. GUY MILLIGO	00065	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	KEUR MASSAR DAKAR	338653717	777132826	cabmedsotera@gmail.com
35 00	GENERALISTES	DR. THIAM CAMARA	00067	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	GRAND STANDING BP 566 - THIES	338812402	775426344	thiong1980@yahoo.com
36 00	GENERALISTES	DR. SIMON TENDING	00068	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	AV. GABRIEL CARVAL HO ZGUINCHOR	3381142620	775477772	amimbaona@yahoo.fr
37 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00071	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	Avenue Bourgoug entree du Casino - DAKAR	338646161	78301789	forusante@qmail.com
38 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00074	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	CLINIQUE CASAHOUS DAKAR	338654041	77517494-21	abouo.cardio@qmail.com
39 00	GENERALISTES	DR. CLINIQUE CHEIKH HIL KHALIFA ABBAGHRINE SY	00075	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	ALMADIES LOTE A 14947 DAKAR-SENEGAL	338653740	774523740	ehmadilicick@gmail.com
40 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00076	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	402 ESPACE LIBERTÉ 6 EXTENSION Y/D CAMP LECLERC LIBERTÉ 6-EXTENS	338812402	775426344	cabmedicalwane@gmail.com
41 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00077	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	Route Hotel Asta KEBE - Tambacounda	3388124620	775426344	cabinetmedicalfassat@gmail.com
42 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00078	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	BICITE ALIOU SOW GOLF SUD GUEWDI MAYE	338846161	78301789	doceurmouhamadou@orange.sn
43 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00079	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	CITE KEUR GOROU-33 IMMEUBLE HERMÈS 4 SACRE COEUR VDN	338646161	78301789	sakigue65@yahoo.fr
44 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00080	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	UNIVERSITE CHEIKH ANT ADO DAKAR	338674112	774514333	santenuis123@yahoo.fr
45 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00081	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	RUFISQUE - OUEST GARE ROUTIÈRE DAKAR	338834434	776445178	cmse@cmse-senegal.org
46 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00082	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	POINT E RUE DE ZGUINCHOR X RUE DE KAOLACK DAKAR	338246660	775390300	cmse@cmse-senegal.org
47 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00083	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	DARDANELLES EN FACE PALIAS DE JUSTICE	338252157	7763021842	lalabdg@orange.sn
48 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00084	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	ALLEES SEYDOU NOOROU TALL Pointe e DAKAR	338645244	776302184	biomedec@orange.sn
49 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00085	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	VILLA 10 TF 4198E CITE BIAGU ASCHA YOFF RTE DE L'AEROPORT - DAK	338606767	781228586	cmse@cmse-senegal.org
50 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00086	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	SIS EN FACE LYCEE MALICK SY -THIES	781684000	774456635	drmoussa@orange.sn
51 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00087	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	114 AVENUE ANDRE PEYTAVIN 4 <sup>e</sup> ETAGE	3382125175	773390317	cabmedicalwane@gmail.com
52 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00088	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	HLM LAS PALMAS GUEWDIAYE DAKAR	338778564	773786656	cabinetmedicalfassat@gmail.com
53 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00089	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	13 Bis. Rue Saint Michel x Bourgi DAKAR	3388985151	776445821	labodixa@gmail.com
54 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00090	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	78 Rue MOUSSE DIOP DAKAR	338211930	773218422	alabdg@orange.sn
55 00	GENERALISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00091	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	37 Ave Cheikh Anta DIOP DAKAR	338245843	776302184	biomedec@orange.sn
56 01	BIOLOGISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00092	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	36 Avenue Pasteur - DAKAR	338217556	774456635	dsouza@orange.sn
57 01	BIOLOGISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00093	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	130, Rue MOUSSE DIOP DAKAR	338222111	775697701	labonlanta@orange.sn
58 01	BIOLOGISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00094	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	18 Rue LEO ROUKHEYYA NDIANG	338646545	7732039082	cdmmid@cdmm.com
59 01	BIOLOGISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00095	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	UNIVERSITE CHEIKH ANT ADO DAKAR	338698660	775349766	dioloseza2013@yahoo.fr
60 01	BIOLOGISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00096	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	Avenue Cheikh Anta DIOP DAKAR	338717556	774456635	dsouza@orange.sn
61 01	BIOLOGISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00097	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	Centre de transfusion sanguine	3388985151	776443775	netasagna@hotmail.com
62 01	BIOLOGISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00098	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	Centre de transfusion sanguine	338698660	775349766	ui
63 01	BIOLOGISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00099	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	Centre de transfusion sanguine	3388985151	776443775	netasagna@hotmail.com
64 01	BIOLOGISTES	DR. ALOUINE BLONDIN DIOP	00100	Cabinet MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	Centre de transfusion sanguine	338698660	775349766	ui

65	01	BIOLOGISTES	01018	BIO A MARIE	ROUTE DE GOSSAS SITE DU VILLAGE ARTISANAL EN FACE HOPITAL REG	3394-16069/775569695	biomarie.e@yahoo.fr
66	01	BIOLOGISTES	01019	Pr. NAMIA DIOP SALL	Université CHEIKH ANT A DIOP - Dakar -	3392-62523/77657966	niamadiopossall@yahoo.fr
67	01	BIOLOGISTES	01020	LABORATOIRE HOLDRIDGE	30, RUE PAUL HOLLE DAKAR	3392-22397	kamthioucoute@surulabco.com
68	01	BIOLOGISTES	01021	COMP. EXE MEDICAL DE LA CORNICHE OUEST	Carréde Ouest; Rue Leo Frobenius croisement à côté du Radisson Blu	3392-1997/7739146/10	comte.cmcoc@amail.com
69	01	BIOLOGISTES	01022	SOLA CROIX DE BERTHEL	39, RUE MOHAMED V	3392-20178	Laboratoire soalabsan.com
70	01	BIOLOGISTES	01023	SOLABSEN	QUARTIER CITE SENGHOR ROUTE CHAMPS DE COURSES	3392-3314	bionda@soalabsan.com
71	01	BIOLOGISTES	01024	BIO ABASS	SOTRAC MERMoz ALLEES DE L'ANCEENNE PISTE VILLA N°13	3396-5464/7750172/71	biomar-lecisse@arotelco.fr
72	01	BIOLOGISTES	01025	SUNU LABO (DR K HODIR ROUGE)	Département de Mbao Commune de Say MBOUR	3396-0558/77724-48/48	kamthioucoute@surulabco.com
73	01	BIOLOGISTES	01026	laboratoire de la Petite Côte (L.P.C.)	VILLA NKA2-HAMO 01 GOLF SUD GUELDIWAYE	3395-5999/774470749	laboranapcfcisulid@gmail.com
74	01	BIOLOGISTES	01027	CABINET MEDICAL GOLF SUD	41 Bis Rue CARNOT DAKAR	3392-4429/776590032	drnabova@hotmail.com
75	01	BIOLOGISTES	02001	RADIOLOGIES ASSOCIES Drs Marie et Abdoulaye NDOYE	43 Cite Lobat - FALL DAKAR	3393-41284/776522005	cindakar22@gmail.com
76	02	RADIOLOGIES	02002	Centre IMAGERIE MEDICALE / DR BABACAR KEBE	41 RUE MOHAMED V - DAKAR	3392-5383/775162492	dibradis@orange.sn
77	02	RADIOLOGIES	02003	Dr BARA DIA	FACE HOP GRAND Y OFF	3396-1626/776596785	pineau@orange.sn
78	02	RADIOLOGIES	02004	Cabinet de Radiologie et d'Ecographie -Dr. Gilles PINEAU	Carrière Ouest - A côté du Sea Side Plaza / Dakar	3395-6259/776919-18	makryred@hotmai.com
79	02	RADIOLOGIES	02005	Dr. MARY RACINE SY	POINT RUE 5X10 (en face de la mosquée)	3396-3080/77600000	info@midcsen.com
80	02	RADIOLOGIES	02013	MOD. SEN. IMAGERIE MODERNE du SENEGAL	CLINIQUE DE LA NAIDE DAKAR	3388994/70	
81	02	RADIOLOGIES	02014	ESCALAPE 2000	351 AVENUE MALICK SY EX FELIX EBOUE RANDOULE NORD EN FACE	3396-0706/77745/03/23	drdisbyrx@yahoo.fr
82	02	RADIOLOGIES	02015	Dr FAYCAL GHOUZAYEL	ROND POINT COLONIAL IMMUBLE DE LA PCIE: BP4507 - FANN - DAKAR	3394-5436/77545/04/35	oumounihdiay@yahoo.fr
83	02	RADIOLOGIES	02016	CERIM Centre de Radiodagnostic et d'Imagerie Médicale	medics sur 14 bd marin Iking en face cours de cassation Fam hock	3382-12150/778785655	cliesdar@orange.sn
84	02	RADIOLOGIES	02017	plateau de radiologie imagerie médicale e-FRIME	temple à Le Dantec DAKAR	3396-9360/776398825	cabotbrico@gmail.com
85	02	RADIOLOGIES	02018	Centre d'imagerie diagnostique et interventionnelle de sounbedioune	FANN - RESIDENCE Av Cheikh Anta Diop	3386-9181/73/74517672	hann.ialoun@orange.sn
86	02	RADIOLOGIES	02019	Cabinet de Radiodiagnostic Maxillo Facial	FANN DAKAR	3382-50481/77538/071	ondre-ber01@hotmail.com
87	02	RADIOLOGIES	02020	HOPITAL ARISTIDE LE DANTEC	GUEULE - TAPEE DAKAR	338407800/775445260	atherevo@hotmail.com
88	03	HOPITAUX	03001	CENTRE HOSPITALIER NAL D FANN	BP 3036 DAKAR	3394-1173/77433182	a.sene2@yahoo.fr
89	03	HOPITAUX	03002	CENTRE HOSPITALIER de GRAND YOFF	LEONA EN FACE POLICE KAOLACK	3399-11162/776597142	clickcouli3@yahoo.fr
90	03	HOPITAUX	03003	Hopital ALBERT ROYER	GRAND - THIES Avenue Malick Sy Protonge	3399-38240/77645/33/33	carfororange sn
91	03	HOPITAUX	03005	Hopital ABASS NDAO	SAINT - LOUIS SAINT - LOUIS LOGA	3396-7110/7745/5084	clufeng_78@yahoo.fr
92	03	HOPITAUX	03006	HOPITAL PRINCIPAL	ZIGUINCHOR	3399-1154/775672672	clamebot@gmail.com
93	03	HOPITAUX	03008	Hopital EEL HADJI IBRAHIMA NIASS	TAMBACOUNDA	3398-1128/776146746	thikirkco@zktco.com
94	03	HOPITAUX	03009	Hopital Regional de THIES	OURESSOU QUARTIER ANGOMADY	339877/7750513	kinendave@hotmail.com
95	03	HOPITAUX	03010	Hopital Lt Colonel NAMADOU LAMINE DIOUF	208 Rue 17 QUARTIER DIAXHAO THESS KOLDA	3393-662/287/775416919	carfororange sn
96	03	HOPITAUX	03011	Hopital AWAOU SAKHIR MBAYE	CENTRE HOSPITALIER NATIONAL PSYCHIATRIQUE de THAROY	3396-928/287/77544375	cleveusaduo@yahoo.fr
97	03	HOPITAUX	03012	Hopital HENRICK LUBKE	KM 4 AVENUE CHEIKH ANT A DIOP DAKAR FANN	3392-02122/775693603	evsall11@yahoo.fr
98	03	HOPITAUX	03013	Hopital REGIONAL de ZIGUINCHOR	EX CAMP MILITAIRE DE THAROYE TOUBA	339740/529/775672959	http://sociale/orange sn
99	03	HOPITAUX	03014	Hopital REGIONAL de TAMBACOUNDA	ENGINENTRE HOPITAL FANN	339632/555	hmatam11@qmail.com
100	03	HOPITAUX	03015	Hopital de OLFESSOGU	ROUTE DE THIES - DAKKADIO	339491/97/8	www.hed sn
101	03	HOPITAUX	03017	Hopital SAINT JEAN DE DIEU	SOLBALO DERRIERE LA POLICE DE MATAM	339382/209/7713725/75	hmatam11@qmail.com
102	03	HOPITAUX	03018	HOPITAL REGIONAL DE KOLDA	SALAARTE DE THIES A 3 KM DE LA STATION OIL BY DE DIAMNIAHIBO	338363/521/338/90200	hmatam11@qmail.com
103	03	HOPITAUX	03019	CENTRE HOSPITALIER NATIONAL	ROUTE DE THIES - DAKKADIO	3392-50179/776447172	sebboyer@orange sn
104	03	HOPITAUX	03020	CENTRE HOSPITALIER NATIONAL PSYCHIATRIQUE de DIAMNIAHIBO	DARE Nabi N°1 - BP 155 Farick	3382-282/326/77563924	datarolifc@arc sn
105	03	HOPITAUX	03021	CENTRE HOSPITALIER NATIONAL DE PIKINE	9, Rue Amadou A. NDOYE DAKAR	3382-9655/775490652	myaneoptique@yahoo.fr
106	03	HOPITAUX	03023	CENTRE NATIONAL HOSPITALIER POUR ENFANTS DE DIAMNIAHIBO	6, Rue VINCENT DAKAR	3382-19027/775656408	celikadarc sn
107	03	HOPITAUX	03029	CENTRE NATIONAL HOSPITALIER FAWZAINI - TOUBA	Ave. G. FOUCET Im FOUCET	3382-10423/77596304	cepiquerenty@yahoo.fr
108	03	HOPITAUX	03031	CENTRE HOSPITALIER DE L'ORDRE DE MALTE	Rue N°15, Rue RAMEZ BOURGI DAKAR	338634/680/775691642	opiv@orange sn
109	03	HOPITAUX	03032	HOPITAL REGIONAL DE FATICK	73 Rue Amadou A. NDOYE DAKAR	3382-19472/775693408	senegopt@orange sn
110	03	HOPITAUX	03033	CENTRE HOSPITALIER DE MATAM	9, Rue AMADOU A. NDOYE DAKAR	3382-201/775693408	locopolice@zktco ca
111	03	HOPITAUX	03034	CENTRE REGIONAL DE MATAM	10, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-221/775693408	espaceoption@zktco sn
112	03	HOPITAUX	03035	CENTRE NATIONAL HOSPITALIER	15, Rue RAMEZ BOURGI DAKAR	3382-222/775693408	ramasarr@live.fr
113	04	OPTIQUE MEDICALE	04001	COMPTOIR GENERAL D'OPTIQUE -FRERES	15, Rue JULES FEYER DAKAR	3382-243/775693408	opticus@arc sn
114	04	OPTIQUE MEDICALE	04002	DAKAR OPTIC - S.A	16, Rue Amadou A. NDOYE DAKAR	3382-443/775693408	opticus@arc sn
115	04	OPTIQUE MEDICALE	04003	MYANE OPTIQUE	17, Rue Amadou A. NDOYE DAKAR	3382-443/775693408	opticus@arc sn
116	04	OPTIQUE MEDICALE	04004	OPTIKA - S.A.R.L	18, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1945/775693408	optikan@orange sn
117	04	OPTIQUE MEDICALE	04005	OPTIQUE FOINTY	19, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1946/775693408	interoptic@yahoo.fr
118	04	OPTIQUE MEDICALE	04006	OPTIVISION	20, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1947/775693408	diamicptic@yahoo.fr
119	04	OPTIQUE MEDICALE	04008	SENEGOPT	21, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1948/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
120	04	OPTIQUE MEDICALE	04009	LOOK OPTIQUE	22, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1949/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
121	04	OPTIQUE MEDICALE	04010	ESPACE VISION	23, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1950/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
122	04	OPTIQUE MEDICALE	04011	OPTIPUS SARL	24, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1951/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
123	04	OPTIQUE MEDICALE	04014	OPTIQUE HORIZON	25, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1952/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
124	04	OPTIQUE MEDICALE	04016	OPTIKAM Sarl	26, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1953/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
125	04	OPTIQUE MEDICALE	04017	SOCIETE OPTIQUE INTERNATIONALE Sarl	27, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1954/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
126	04	OPTIQUE MEDICALE	04020	DIAM OPTIC	28, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1955/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
127	04	OPTIQUE MEDICALE	04021	VISUAL OPTIQUE (Vision a la Loupe)	29, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1956/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
128	04	OPTIQUE MEDICALE	04022	IRIS OPTIQUE	30, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1957/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
129	04	OPTIQUE MEDICALE	04023	THIES OPTIQUE	31, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1958/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
130	04	OPTIQUE MEDICALE	04024	LES YEUX D'ANGE	32, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1959/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
131	04	OPTIQUE MEDICALE	04025	XEWELL OPTIQUE	33, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1960/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
132	04	OPTIQUE MEDICALE	04026	GENEVALE D'OPTIQUE	34, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1961/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
133	04	OPTIQUE MEDICALE	04027	SENAUD OPTIQUE	35, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1962/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
134	04	OPTIQUE MEDICALE	04028	SENAUD OPTIQUE	36, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1963/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
135	04	OPTIQUE MEDICALE	04029	NEPTUNE OPTIQUE	37, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1964/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
136	04	OPTIQUE MEDICALE	04030	OPTIQUE MEDICALE	38, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1965/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
137	04	OPTIQUE MEDICALE	04031	SEEN OPTIC SARL	39, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1966/775693408	retinaoptic@yahoo.fr
138	04	OPTIQUE MEDICALE	04032	RETINA OPTIQUE	40, Rue YOUSSEF BOUAFIA DAKAR	3382-1967/775693408	retinaoptic@yahoo.fr

139	04	OPTIQUE MEDICALE	04033 DESIGN OPTIQUE - Clinique de la Vision	Clinique de la Vision - Comiche Est à Dakar	338215969		
140	04	OPTIQUE MEDICALE	04034 OPTIQUE NOE SALY	SALY/MBOUR	33865487 7774178901	marienfrederic@gmail.com	foda@affleou.net
141	04	OPTIQUE MEDICALE	04035 ALAIN AFFLEOU	RUE DE THIONG X WACANE DIOUF	338232220		
142	04	OPTIQUE MEDICALE	04036 YELLETU OPTIC	229 HAN MARISTE 2 - DAKAR	338332709	771861316	veletu_cpt@yahoo.fr
143	04	OPTIQUE MEDICALE	04037 NOUR NET OPTIQUE	CITE CPI VDN DAKAR	7530629		
144	04	OPTIQUE MEDICALE	04038 L'ATELIER DE OPTIQUE Sueri	RUE FEU FAURE N°52 DAKAR	338236061	77093188	hus.wazi@mail.com
145	04	OPTIQUE MEDICALE	04039 SAINT LOUIS OPTIQUE ET SERVICES (SOS)	RUE IBRAHIMA SAIT BOURGUIBA	338241288	777627975	manierfrederic@gmail.com
146	04	OPTIQUE MEDICALE	04040 OPTIC PRESTIGE	PARCELLES ASSAINIES U13 EN FACE DISPENSAIRE LE BAOBAB MEDINA	338338639	779753301	octopusprestige1@gmail.com
147	04	OPTIQUE MEDICALE	04041 AL MOURTADA SERVICES	LIBERTE 3 VILLA 1978 ALLEES KHALIFA ABABACAR SY - DAKAR	77304444	77758392	amontouleunetlemed@gmail.com
148	04	OPTIQUE MEDICALE	04042 OPTIKAH SENEGAL	CENTRE SALY CENTER ROUTE DE NAPAROULSY	338577616	776863363	cseere@zggroup.sn
149	04	OPTIQUE MEDICALE	04043 VISOMAX	VILLA N°547 SICAP BABOUBEN FACE A LA MAIRIE BARTHELY-DAKAR	33823794	7756487098	visiomax@orange.sn
150	04	OPTIQUE MEDICALE	04044 GIE FOUNE DIVISION	Rond-Point Colobane Imin Adia Kar 1er étage/Forte 109	33824846	775345488	cabinefcar@yahoofr
151	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05001 DIALOCINE DIOUF	22 Rue CARNOT 2ème Etage DAKAR	338214856	776933753	deceteurinda@gmail.com / cliniqueupinda@yahoo.fr
152	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05003 Dr PINDA MBENEUE	12 RUE JULES FERRI DAKAR	33822274	775690353	otocapepres@hotmail.com
153	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05004 CABINET DENTAIRE DU FLEUYE	86 Rue Saint MICHEL - BP 23070 DAKAR PONTY	338212110	776131725	amontouleunetlemed@gmail.com
154	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05005 CABINET - BAKHAZ	78 Rue Raffinell X G. Pompidou DAKAR	33822012	771574855	dr-bakhaaz@hotmai.fr
155	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05007 Dr. FATIME SAKHELL	74 Rue CARNOT DAKAR	338218360	776447531	losseident@orange.sn
156	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05008 Dr JOSEPH FAYE	36 Rue JULES FERRI en face restau Le Dragon - DAKAR	338215854	7765945456	imroueh@arc.sn
157	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05009 Dr RAIDWAN MROUEH	Rue Médical Boudaud KAOLACK	338413267	775873569	aujustinfr@yahoo.fr
158	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05011 Dr AUGUSTIN TINE	7 Bis RUE VICTOR HUGO DAKAR	338225869	7711478422	achanazaral@hotmail.fr
159	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05012 Dr. CHAINAZ ALORAD	5 Rue PARC-HAPEA MAGNE - DAKAR	338221429	7765447558	limorrad@orange.sn
160	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05014 Dr IBRAHIM MOURAD	68 Avenue PRALMINE GUIYE DAKAR	33821860	776441794	mtmme@orange.sn
161	05	CLINIQUE DENTAIRE INTERNATIONALE	05015 DR. MAMADOU M. GUE	CARrefour DU REZO 2900 MBOUR	338513962	776581794	saliouc@orange.sn
162	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05016 DR. SALIOU NDAYE	QUARTIER GRD STANDING N°04 THESES	338613134	776581794	salouc@orange.sn
163	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05017 Dr. SALIOU NDAYE	Immeuble Guillaume RUE DE FRANCE NORD SAINT LOUIS	338613134	776581794	salouc@orange.sn
164	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05019 CABINET DENTAIRE HORIZON 2050	4 Rue Fleurs - Immeuble TAWFEKH - 2ème étage	338613134	776581794	salouc@orange.sn
165	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05020 Dr. AFFISSEAU NDOW DIOP	70 Bd RUE LIBASSE 2ème ETAGE DAKAR	33822332	776581794	affidjodop@hotmail.fr
166	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05021 Dr. AFFISSEAU DIAÑE	76 Rue 13 XC DERKE DAKAR	338217179	776581794	cabineadagaine@orange.sn
167	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05022 CABINET DENTAIRE BAABEL/DR. AISSATOU Thiam Wade	76 Rue Amadou A. Ndoye DAKAR	338220342	776581794	clinicedentaire@yahoo.fr
168	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05023 DR. ANAÏME MАЗЗИ CHANSESSDINE	21 Rue Mohamev; V x Carnot 3ème ETAGE DAKAR	338224207	776581794	drigrazi@arc.sn
169	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05024 Dr. ANITA MARIE ANNE DIOP	Rue Capitaine JAVELIER ZIGUNCHOR	338215203	770000000	edimondrabane@hotmail.com
170	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05025 DR. FAMARA Alassane DIEME	Villa N°543 immeuble C MERMOZ 2ème FORTÉ DAKAR	33861673	776581794	diemelamara@hotmail.com
171	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05026 CLINIQUE DENTAIRE MERNOZ / DR. LIBASSE DIOP	70 Bd RUE LIBASSE 2ème ETAGE DAKAR	33824100	776581794	clabertmernoz@yahoo.fr
172	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05027 DR. MEISEN BAAL EAKI	56 Rue JULES FERRY DAKAR	33821315	776581794	meiserna@orange.sn
173	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05028 DR. MOREAU Marie Fatou SIDIBE	23 Avenue JEAN JAURES X AMADOU A. NDIOYE DAKAR	338422741	776581794	drigrazi@arc.sn
174	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05029 DR. NABIL GAZAL	76 Ave Georges Pompidou DAKAR	338221284	776581794	edimondrabane@hotmail.com
175	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05030 DR. DEDMOND NABHANE	70 Rue Amadou A. Ndoye -DAKAR	338217909	776581794	drigrazi@arc.sn
176	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05031 DR. FRANCOISE Traore BANSAH	Km 10 Av. DU PR. lamine Guiye DAKAR	338221158	776581794	fbansah@yahoo.fr
177	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05032 DR. EVELYNNE ATTAL FURIOSI (Ex Cabinet G. Drouet)	7279 Route des NAYES DAKAR	338473504	770000000	eveatall@orange.sn
178	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05033 DR. IDRISSA FRANCIS PAYE	7/17 Cite Kair DAMEL DAKAR	338226666	776581794	drigrazi@orange.sn
179	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05034 DR. IDRASSA IBRAHIM	10 Rue PAUL HOLLE DAKAR	338221066	776581794	drigrazi@orange.sn
180	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05035 DR. IMAADOU SAMBE	Rue Port JET DEAL DAKAR	338240566	776581794	drigrazi@orange.sn
181	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05036 DR. IMAADOU Abdoulaye AIDARA (Ex Cabinet Feu Dr J. FOWLER)	440/2 Stcp. Amile 3 - DAKAR	338221158	776581794	drigrazi@orange.sn
182	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05037 DR. IMAADOU KA	Km 12. Rue de RUFISQUE DAKAR	338226676	776581794	drigrazi@orange.sn
183	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05038 DR. IMAADOU MOUSTAPHA NDIOUK	46 Av Faid X-Papa G FALL DAKAR	338220564	776581794	drigrazi@orange.sn
184	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05039 DR. ITHIERNO BABA DEME	Sacre-coeur 3 Villa 930/20 DAKAR	338049	776581794	drigrazi@orange.sn
185	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05040 DR. IMARIE DAW	KEURY SOUF RUE ADAMA X KOUNOUNIENE - RUFISQUE	338337421	776581794	amadousambane2008@hotmail.fr
186	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05041 DR. INOEL ALBERT AKONDE	Unité C X Bid DIAL-DICK DAKAR	33822254	776581794	akondanc@orange.sn
187	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05042 DR. ITHIERNO BABA DEME	UNITE 2 KOLIBI LANB KASSI MASSAR RUE DE MALIKA EN FACE PANÉCAS	338705178	776581794	drigrazi@orange.sn
188	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05043 DR. ITHIERNO BABA DEME	TERMINUS LIBERTÉ V N°641 APPT N°10	338654335	776421464	drigrazi@orange.sn
189	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05044 DR. ITHIERNO BABA DEME	VILLAS N°5 QUEST FOIRE FACE SDE	338220674	776581794	drigrazi@orange.sn
190	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05045 DR. ITHIERNO BABA DEME	KM 5 Bid du Centenaire de la Commune Immeuble Pharmacie de ET TRIER DAKAR	338323050	776581794	drigrazi@orange.sn
191	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05046 DR. ITHIERNO BABA DEME	3 AVENUE LAMINE GUIYE	776541795	776581794	drigrazi@orange.sn
192	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05047 DR. ITHIERNO BABA DEME	CITE MAMELLA AVIATION N°57 DAKAR	338622254	776581794	drigrazi@orange.sn
193	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05048 DR. ITHIERNO BABA DEME	85 Rue Abdou Karim Bojang X Yamly DAKAR	338233235	776581794	drigrazi@orange.sn
194	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05049 DR. ITHIERNO BABA DEME	22 AVENUE ASSANE DIAWARA SY DAKAR	338705178	776581794	drigrazi@orange.sn
195	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05050 DR. ITHIERNO BABA DEME	22 AVENUE ASSANE DIAWARA SY DAKAR	338622420	776581794	drigrazi@orange.sn
196	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05051 DR. ITHIERNO BABA DEME	TERMINUS LIBERTÉ V N°641 APPT N°10	338654335	776421464	drigrazi@orange.sn
197	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05052 DR. ITHIERNO BABA DEME	VILLAS N°5 QUEST FOIRE FACE SDE	338220674	776581794	drigrazi@orange.sn
198	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05053 DR. ITHIERNO BABA DEME	KM 5 Bid du Centenaire de la Commune Immeuble Pharmacie de ET TRIER DAKAR	338323050	776581794	drigrazi@orange.sn
199	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05054 DR. ITHIERNO BABA DEME	3 AVENUE LAMINE GUIYE	776541795	776581794	drigrazi@orange.sn
200	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05055 DR. ITHIERNO BABA DEME	CITE MAMELLA AVIATION N°57 DAKAR	338622254	776581794	drigrazi@orange.sn
201	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05056 DR. ITHIERNO BABA DEME	85 Rue Abdou Karim Bojang X Yamly DAKAR	338705178	776581794	drigrazi@orange.sn
202	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05057 DR. ITHIERNO BABA DEME	22 AVENUE ASSANE DIAWARA SY DAKAR	338622420	776581794	drigrazi@orange.sn
203	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05058 DR. ITHIERNO BABA DEME	TERMINUS LIBERTÉ V N°641 APPT N°10	338654335	776421464	drigrazi@orange.sn
204	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05059 DR. ITHIERNO BABA DEME	VILLAS N°5 QUEST FOIRE FACE SDE	338220674	776581794	drigrazi@orange.sn
205	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05060 DR. ITHIERNO BABA DEME	KM 5 Bid du Centenaire de la Commune Immeuble Pharmacie de ET TRIER DAKAR	338323050	776581794	drigrazi@orange.sn
206	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05061 DR. ITHIERNO BABA DEME	3 AVENUE LAMINE GUIYE	776541795	776581794	drigrazi@orange.sn
207	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05062 DR. ITHIERNO BABA DEME	CITE MAMELLA AVIATION N°57 DAKAR	338622254	776581794	drigrazi@orange.sn
208	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05063 DR. ITHIERNO BABA DEME	85 Rue Abdou Karim Bojang X Yamly DAKAR	338705178	776581794	drigrazi@orange.sn
209	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05064 DR. ITHIERNO BABA DEME	22 AVENUE ASSANE DIAWARA SY DAKAR	338622420	776581794	drigrazi@orange.sn
210	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05065 DR. ITHIERNO BABA DEME	TERMINUS LIBERTÉ V N°641 APPT N°10	338654335	776421464	drigrazi@orange.sn
211	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05066 DR. ITHIERNO BABA DEME	VILLAS N°5 QUEST FOIRE FACE SDE	338220674	776581794	drigrazi@orange.sn
212	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05067 DR. ITHIERNO BABA DEME	KM 5 Bid du Centenaire de la Commune Immeuble Pharmacie de ET TRIER DAKAR	338323050	776581794	drigrazi@orange.sn
213	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05068 DR. ITHIERNO BABA DEME	3 AVENUE LAMINE GUIYE	776541795	776581794	drigrazi@orange.sn
214	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05069 DR. ITHIERNO BABA DEME	CITE MAMELLA AVIATION N°57 DAKAR	338622254	776581794	drigrazi@orange.sn
215	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05070 DR. ITHIERNO BABA DEME	85 Rue Abdou Karim Bojang X Yamly DAKAR	338705178	776581794	drigrazi@orange.sn
216	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05071 DR. ITHIERNO BABA DEME	22 AVENUE ASSANE DIAWARA SY DAKAR	338622420	776581794	drigrazi@orange.sn
217	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05072 DR. ITHIERNO BABA DEME	TERMINUS LIBERTÉ V N°641 APPT N°10	338654335	776421464	drigrazi@orange.sn
218	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05073 DR. ITHIERNO BABA DEME	VILLAS N°5 QUEST FOIRE FACE SDE	338220674	776581794	drigrazi@orange.sn
219	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05074 DR. ITHIERNO BABA DEME	3 AVENUE LAMINE GUIYE	776541795	776581794	drigrazi@orange.sn
220	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05075 DR. ITHIERNO BABA DEME	CITE MAMELLA AVIATION N°57 DAKAR	338622254	776581794	drigrazi@orange.sn
221	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05076 DR. ITHIERNO BABA DEME	85 Rue Abdou Karim Bojang X Yamly DAKAR	338705178	776581794	drigrazi@orange.sn
222	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05077 DR. ITHIERNO BABA DEME	22 AVENUE ASSANE DIAWARA SY DAKAR	338622420	776581794	drigrazi@orange.sn
223	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05078 DR. ITHIERNO BABA DEME	TERMINUS LIBERTÉ V N°641 APPT N°10	338654335	776421464	drigrazi@orange.sn
224	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05079 DR. ITHIERNO BABA DEME	VILLAS N°5 QUEST FOIRE FACE SDE	338220674	776581794	drigrazi@orange.sn
225	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05080 DR. ITHIERNO BABA DEME	3 AVENUE LAMINE GUIYE	776541795	776581794	drigrazi@orange.sn
226	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05081 DR. ITHIERNO BABA DEME	CITE MAMELLA AVIATION N°57 DAKAR	338622254	776581794	drigrazi@orange.sn
227	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05082 DR. ITHIERNO BABA DEME	85 Rue Abdou Karim Bojang X Yamly DAKAR	338705178	776581794	drigrazi@orange.sn
228	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05083 DR. ITHIERNO BABA DEME	22 AVENUE ASSANE DIAWARA SY DAKAR	338622420	776581794	drigrazi@orange.sn
229	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05084 DR. ITHIERNO BABA DEME	TERMINUS LIBERTÉ V N°641 APPT N°10	338654335	776421464	drigrazi@orange.sn
230	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05085 DR. ITHIERNO BABA DEME	VILLAS N°5 QUEST FOIRE FACE SDE	338220674	776581794	drigrazi@orange.sn
231	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05086 DR. ITHIERNO BABA DEME	3 AVENUE LAMINE GUIYE	776541795	776581794	drigrazi@orange.sn
232	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05087 DR. ITHIERNO BABA DEME	CITE MAMELLA AVIATION N°57 DAKAR	338622254	776581794	drigrazi@orange.sn
233	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05088 DR. ITHIERNO BABA DEME	85 Rue Abdou Karim Bojang X Yamly DAKAR	338705178	776581794	drigrazi@orange.sn
234	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05089 DR. ITHIERNO BABA DEME	22 AVENUE ASSANE DIAWARA SY DAKAR	338622420	776581794	drigrazi@orange.sn
235	05	CHIRURGIENS DENTISTES	05090 DR. ITHIERNO BABA DEME	TERMINUS LIBERTÉ V N°641 APPT N°10	338654335	776421464	drigra

213 05	CHIRURGIENS DENTISTES	06091	CABINET DENTAIRE DABAKH / DR SIDIKY SY	KHOUROUNAR - VILLA N 1858 - PIKINE BP 5096 PIKINE	3398532195 / 776531919
214 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05092	Dr. DUBRIL INDA E	DEBUT VDN FACE A L'URN OMVS N° DAKAR	332625588 / 77653394
215 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05093	Docteur AMADOU MOUSTAPHA CISSE	BP 16165 - 25 BIS SACRE COEUR I/IV DVN 1ER ETAGE DAKAR	338356619 / 776515653
216 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05094	CABINET DENTAIRE KEUR KHADIM	CITE SOFRIM EN FACE UNITE 14 DAKAR	338202098 / 776314129
217 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05095	CLINIQUE DENTAIRE DU MILLENIUM	RUE 14, OUEST FOIRE SHELL VDN DAKAR	338209679 / 775722157
218 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05097	RUE PHILOMENE TAVARES	RUE 8 X ALPINE 1 VILLE N 329 DAKAR	Cabinetnabi@outlook.com
219 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05098	CLINIQUE DENTAIRE NABI	Sicap Librete à Villa N 5628-Rue 13 Casio's	775341376 / 775341376
220 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05100	DR DIABEL THIAN	AVENUE BOURGUJELA 2/51 DIEUPUIL 1 AU DESSUS DE LA PHARMACIE D	338256063 / 770500000
221 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05101	CABINET DENTAIRE DIARAAF FALLA PAYE	Sacéé Céur Gorou en face de SUMA Assistance immobilié Elisee A-1 Ebéé-Dakar	77531 05 83
222 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05102	CABINET DENTAIRE CHIAOU	PETIT MBAO en face MET AL AFFR'QUE DAKAR	775413054 / 775413054
223 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05103	CLINIQUE DENTAIRE INGONE	YOFF - Rte de l'aéroport /Immeuble Econank	338209679 / 775784000
224 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05104	CABINET DENTAIRE HAHN MARISTE / DR GEORGES DIATTA	11 CITE DE SOM HAN MARISTE DAKAR	339852985 / 75440262
225 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05105	Clinique Dentaire ALAH-MADYATOU - Dr Darne Assane BA	TOURA SANDAGA AV. LAMINE GUEYE X PAUL HOLLÉ DAKAR	dameasana@yahoo.fr
226 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05106	CABINET DENTAIRE DU DELTA	AV GDI GAULÉ Immeuble Prevoxance X Assurance Saint - Louis	339613672 / 770500000
227 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05107	CABINET DENTAIRE PREMIUM	Cite Keur Gorou en face de SUMA Assistance immobilié Elisee 1 RC Apt n° 1	3382569200 / 772653800
228 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05114	Cabinet Dentaire Kau BAMBA / Dr DEYE	ZONE DE CAPTAGE DAKAR	338679123 / 77426160
229 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05115	DR PAPA BRAHIMA NGOM	Cite Keur Gorou en face de SUMA Assistance immobilié Elisee 1 RC Apt n° 1	3382568200 / 775558086
230 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05116	DR ELIAS KEOLUY	34. RUE JULES FERRRY DAKAR	eliaskeolu@yahoo.com
231 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05117	DR YVES PROSPER A DOSSEH	Residence Marianne BA. Bld de la Guidée Taëe X Rue 16 bis DAKAR	338212059 / 77634319
232 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05118	Cabinet Dentaire Hawa / Dr Amadou Tidiane THIAM	Rue Amical CABRAL X Marché JOFFRE Kadack	338422905 / 770479088
233 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05119	CABINET DENTAIRE MADA/DR NAME ABDOU NIANG	37 RUE WAGANE DIOUF X VINCENS DAKAR	mamaandou@hotmai.com
234 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05120	DR ANA Y NDIAYE	10 RUE RAMEZ BOURG-DAKAR	ndiouye.marie@gmail.com
235 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05121	CLINIQUE DENTAIRE EL HADJI MASS SEMBENE	RUE SAQUE	drmcidouf@oranger.sen
236 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05122	CABINET DENTAIRE FAALL MBACKE GUEYE / DR MAINMOUNA GPARCELLES ASSANIENNES UNITE 18 VILLA N 454 DAKAR	NGUINTH - ROUTE DE SAINT LOUIS-THIES	3386523101 / 779536626
237 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05123	CABINET DENTAIRE MANDELA / DR BABACAR SYLLA	MBOUR ROUTE DE SALY PARCLES 13 RESIDENCE NAFILA APT A6	338441954 / 770883323
238 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05124	CABINET DENTAIRE SMILE / OR AWA NIANG SARR	CITE COEUR N 3 VILLA N 54 FACE ROND POINT A COTE DE LA BOULANGE	338452905 / 770492327
239 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05125	CABINET DENTAIRE OASIS / DR MANUELLA SANTOS	MERMOZ PYROTECHNIQUE LOT N 10 VDN DAKAR	dr.manueela.santos@gmail.com
240 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05127	CLINIQUE DENTAIRE YAYE KHADY / DR SOULEYMANE NIADIYE	25 ANCIENTE PISTER MERMOZ PYROTECHNIQUE DAKAR	3386516844 / 776502548
241 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05128	CABINET DENTAIRE TOURLA NAYLOUNA RAM	128/HANC 1 GOLF SUD DAKAR	338658343 / 775539814
242 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05129	DR PAULINE -INE/Cabinet dentaire e beau sourire	NGUINTH -ROUTE DE SAINT LOUIS-THIES	babs.ya@live.fr
243 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05130	CLINIQUE DENTAIRE MANDELA / DR BABACAR SYLLA	NGOURIROUTE DE SALY PARCLES 13 RESIDENCE NAFILA APT A6	338441954 / 770883323
244 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05131	CABINET DENTAIRE SMILE / DR HLM	HLM ANIMANT VILLA N 2618 EN FACE GOULI GUI	clmuniensjoc2013@hotmail.fr
245 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05132	CLINIQUE DENTAIRE MARISTE	MARISTE EN FACE BROCHE DOREE IMMEUBLE BOA-	cdmaristis@cmail.com
246 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05133	CABINET DENTAIRE KHADIM RASSOUL Maliboul Chifai	LOT N°06 NDIOUFE NDIORI ROUTE DE NAYE S.	dr.moulaye@yahoo.fr
247 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05134	CABINET DENTAIRE TOURLA NAYLOUNA RAM	CITE MAME DIOP VILLA N 968 KEUR MASSAR ROUTE JAXAY	drdicoz12@gmail.com
248 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05135	CLINIQUE DENTAIRE DE LA FORE Soins et Urgences Bucco Dent	QUEST FOIRE LOT N°99 A COTE STATION ELTON FOIRE	drumaramne@yahoo.fr
249 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05136	CABINET DENTAIRE RAMATA	THIAROYE AZUR VILLA N 11 CITE SAPI	lachraoudi@yahoo.fr
250 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05137	CABINET DENTAIRE EL HADJI MASS SEMBENE	ANCINNE ROUTE DES HLM RUFISQUE	sararumamalick@yahoo.fr
251 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05138	CABINET DENTAIRE KHADIM RASSOUL Maliboul Chifai	SICAP MBAO A COTE DE LA MARIE VILLA N°9934	cdmdmbois@orange.fr
252 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05139	CABINET DENTAIRE DR ROLAND AIME	ROUT D'ORIANT PHILIPPE MAGUIENE SENGhor YOFF	anafisse2003@yahoo.fr
253 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05140	CABINET DENTAIRE DE LA CITE	BOULEVARD GENERAL DEGAUVE ANGLE 43 COLOBANE DAKAR	cliniqueetlareolebisousque@gmail.com
254 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05141	CABINET DENTAIRE YA SALAM	Keury Souf En face Bld Maurice GUEYE - Rufisque	lavemactar2000@yahoo.fr
255 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05142	CABINET DENTAIRE DUTECHINOPOL	Coniche de la technopole - PIKINE	alhachami@yahoo.fr
256 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05143	CABINET DENTAIRE MACHALLAH	PIKEEN TALL ICOTY EN FACE STATION PUNA	saarayam@yahoo.fr
257 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05144	CABINET DENTAIRE MOUL TAZAM	PIKINE GRAND MBAO EXTENSION N°1275 DAKAR	776307816
258 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05145	CABINET DENTAIRE INNA	QUARTIER SUD ANTENNE ROUTE DE MBOUR PRES DE LA CLINIQUE Dr KA	338341306 / 775166785
259 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05146	CABINET DENTAIRE YA RAHMAN	ROND POINT PHILIPPE MAGUIENE SENGhor YOFF	776144843 / 776091853
260 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05147	CABINE DENTAIRE DE L'OBELISQUE	BOULEVARD GENERAL DEGAUVE ANGLE 43 COLOBANE DAKAR	3382696866 / 77649 88 94
261 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05148	CABINET DENTAIRE SALYSO	73000 GALANDOU DIOLU X EMILE BADIAN DAKAR	3382030374 / 776332871
262 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05149	CABINET DENTAIRE SADINE SARR	PIKEEN TALL ICOTY EN FACE CENTRE VERDE TOUL DAKAR	776215422 / 776617422
263 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05150	CABINET DENTAIRE DR ABACAR NIADIYE	LIBERTE IMLA N°1050 NDIUELB TISS DAKAR	338640543 / 777686163
264 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05151	CABINET DENTAIRE DR MOHAMED FALLA SECK	354 AVENUE AYNINA FULL THIES	338544745 / 774803030
265 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05152	SEN DENTSTE	HLM N'DIMZATTI DAKAR	338262912 / 7760916464
266 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05153	CABINET DENTAIRE DR MOHAMED FALLA SECK	QUEST FOIRE ANGLE VDN EN FACE GENDARMERIE FOIRE - DAKAR	338207979 / 770916464
267 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05154	CABINET DENTAIRE KADIA	114 PERTEY DAKAR	338213933 / 77684288
268 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05155	CABINET DENTAIRE LIBERTE	DERPERITE CITE ASENCIA	338245995 / 771482453
269 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05156	CABINET DENTAIRE DR ABACAR NIADIYE	CORNICHE DAROU MARNANE X TALY BOUBESS DOURBEL	338780563 / 77615078
270 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05157	CABINET DENTAIRE LUMEN VERUM	N°27 CITE FLAMBOUR GRAND MBAO - DAKAR	338205656 / 773151489
271 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05158	CABINET DENTAIRE DUJET D'EAU	SICAP LIBERTE 3 ROND JET D'EAU BLOG GAPT 2	772189284 / 776794227
272 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05159	CABINET DENTAIRE KADIA	RUE 13 CASTLE DR KERKLE / PRES LA CROI BLIEULDAKAR	338207123 / 776842123
273 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05160	CABINET DENTAIRE ADJA KHADIA	ZAC MBAO Loissement Sapeur Pompiers Villa N°64 DAKAR	338356299 / 776147312
274 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05161	CABINET KEUR SERIGNE BARA	KEUR SERIGNE BARA LOUGA	celly.konate@hotmai.fr
275 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05162	CABINET DENTAIRE ARGENCIEL	HAN FORT B EN FACE MARC PERROT DAKAR	cdmayeret02@gmail.com
276 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05163	CLINIQUE DENTAIRE BOOPP	Avenue Cheikh Bambu-Dakar	cabremisiks@gmail.com
277 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05164	CLINIQUE DENTAIRE KHADJA	ZAC MBAO COTE PHARMACIE EL HADJI MAMADOU KANE	drandreamadebambe@smail.com
278 06	PHARMACIE	06001	GEPH PHIE DE BAMBÉY	QUARTIER ESCALE BAMBÉY	dratdiel@gmail.com
279 06	PHARMACIE	06003	PHARMACIE MBOSSE	KASNACK NORD KOLOACK	dratdiel@gmail.com
280 06	PHARMACIE	06004	PHARMACIE NEMEA	Dr MOUSSA DIEPHOU GUNGCHO BP585	samboupr@hotmai.com
281 06	PHARMACIE	06005	PHARMACIE CONSEIL	HAN FORT B EN FACE MARC PERROT DAKAR	pharmacieconseil@yahoo.fr
282 06	PHARMACIE	06006	PHARMACIE GUISON	Avenue Lamine X AVENUE PONTY	drayebab@smail.com
283 06	PHARMACIE	06007	PHARMACIE MODERNE	Rue Ousmane Soose Diop RUFISQUE BP31 RUFISQUE	boulaifard@gmail.com
284 06	PHARMACIE	06008	PHARMACIE YACINE	Unité 13 Parcelles Assises ASSANIES U 1 N 379mies BP 573 D	noissa@yahoo.fr
285 06	PHARMACIE	06009	PHARMACIE BOISSON	3 RUE PONENT (PLACE KERMEL) DAKAR	mo.parise@ yahoo.fr
286 06	PHARMACIE	06010	PHARMACIE JARDIN de CAMBERENE	Cite-HAMO 11 K-72-Rép Camberene DAKAR	sowratimata12@yahoo.fr

287	06	PHARMACIE	06011	PHARMACIE CENTRALE (SAINT LOUIS)	Dr OUSMANE BAO RUE KHALYFA A SY NORD SAINT LOUIS	339615337776443-3981	baousmane@gmail.com
288	06	PHARMACIE	06012	PHARMACIE CHEHII MASSANBA MBACKE	Unité 08 Parcelles Ass. N°07 DAKAR	3398203777653041	ebarnis@yahoo.fr
289	06	PHARMACIE	06014	PHARMACIE du GOYE	Dr Jean Marie SENGHOR RUE DE LA AGIDE BRETTELLE BP 52 BIGNONA	33982107177653041	charambarry@gmail.com
290	06	PHARMACIE	06015	PHARMACIE du RAIL	Dr DOUDOU SOW BAKEL BP 06 BAKEL	339823513277519890	issaveth@orange.sn
291	06	PHARMACIE	06016	PHARMACIE du CENTENAIRE	AV escole Seignor BP A23 THIES	339811071776565443	tefika@yahoo.fr
292	06	PHARMACIE	06018	PHARMACIE ESCALE	77 BLD GENERAL DE GAULLE	339822990777656265	
293	06	PHARMACIE	06019	PHARMACIE LA FENOISE	QUARTIER ESCALE KEBEMER BP13	33969076776343847	
294	06	PHARMACIE	06020	PHARMACIE LA FENOISE	Dr FRANCOIS GOMIS BP391 SAINT LOUIS	339611437776457347	bchimkaate@yahoo.fr
295	06	PHARMACIE	06021	PHARMACIE LAT-DICR THIES	ROND POINT ST X PAPAS G FALL BP27031 DAKAR COLIS	338227879776443893	illebil@hotmail.com
296	06	PHARMACIE	06022	PHARMACIE LAT-DICR THIES	Dr MOLISSA NDOUR MBACKE	339752097776381223	drcliemadivana@yahoo.fr
297	06	PHARMACIE	06023	PHARMACIE MADIYANA	MALINKA VILLAGE DAKAR	338279170776562290	drcliemadivana@gmail.com
298	06	PHARMACIE	06024	PHARMACIE MALIA	GRAND YOFF BP157 DKR GRD YOF F	33827947677632852	drcliemadivane@gmail.com
299	06	PHARMACIE	06025	PHARMACIE MIGUEL	Dr SORRY CAMARA BP 92 DIOURBEL	33971106776323842	drouiba@yahoo.fr
300	06	PHARMACIE	06026	PHARMACIE MOUNGOUNANE	KAFFEFINE BP50 KAFFEFINE	339461050776446365	ndoucoumane@gmail.com
301	06	PHARMACIE	06028	PHARMACIE NELSON MANDELA	12 Ave NELSON MANDELA BP6621 DAKAR	338612172776381223	drcliemadivane@gmail.com
302	06	PHARMACIE	06029	PHARMACIE ORIENTALE	Ave Leopold Sedar Senghor TAMBACOUNDA	33981529776377713	drcliemadivane@gmail.com
303	06	PHARMACIE	06030	PHARMACIE PASCALE	Parcelles Assainies de Mankia UNITE 15 N620 MALIKA BP12019 colobane	3383837776381223	drcliemadivane@gmail.com
304	06	PHARMACIE	06031	PHARMACIE SABRA	Ouest Fair Villa N 16 A BP16068 DAKAR	338290096776690996	missabara@orange.sn
305	06	PHARMACIE	06033	PHARMACIE S. ABDOU KHADRE MBACKE	Bld Mame G. SOO BP56 DOP RUFISQUE	33836505677638065	mbaventana@orange.sn
306	06	PHARMACIE	06036	PHARMACIE DE LISLAM	Ave EMILE BADINE DAKAR	33821056677633417	mtamraidaik@hotmail.com
307	06	PHARMACIE	06037	PHARMACIE de la PETITE COTE	BLD HOUPHOUET BOIGNY BP 94- MBOUR	339671145776442793	omzocamo@yahoo.fr
308	06	PHARMACIE	06040	PHARMACIE DU MARCHE	Dr. Jean Pierre SARR TAMBA-COUNDA	33981107377640273	drcliemadivane@gmail.com
309	06	PHARMACIE	06041	PHARMACIE DU ROND-POINT	Dr. NGALL DIAW ZIYINCHOR	3399811279776402703	drcliemadivane@gmail.com
310	06	PHARMACIE	06042	PHARMACIE DU BIEN-ETRE	NORD -FOIRE - AZUR BP13446 DAKAR	3382049087764027041	drcliemadivane@gmail.com
311	06	PHARMACIE	06044	PHARMACIE DU NIAMBOUR	246, Rue de la Mamé 22 Thiekna LOUGA	339671157776568701	drcliemadivane@gmail.com
312	06	PHARMACIE	06045	PHARMACIE du POTOU	KM 4 BLD DU CENTENAIRE DE LA COMMUNE	3382671499776522456	drcliemadivane@gmail.com
313	06	PHARMACIE	06045	PHARMACIE EL HADJI MALICK SY (DAKAR)	AVENUE MALICK SY MEDINA DAKAR	338222133776442793	drcliemadivane@gmail.com
314	06	PHARMACIE	06046	PHARMACIE LE PAKAO	Dr. Cuisseire Mawoune SARR BP8 BEDIHOU	339851114776509469	drcliemadivane@gmail.com
315	06	PHARMACIE	06049	PHARMACIE PRINCIPALE	Pikine Tall Bounack BP16210 PIKINE	33834699377638693	drcliemadivane@gmail.com
316	06	PHARMACIE	06050	PHARMACIE MARCHÉ	Minne Farou Gueye Matar FATICK	3382794745776562453	drcliemadivane@gmail.com
317	06	PHARMACIE	06051	PHARMACIE SCAT-URBAM	SUD GRAND YOFF VILLA N 25 DAKAR	3382829426776562453	drcliemadivane@gmail.com
318	06	PHARMACIE	06052	PHARMACIE SICAP-MBAO	SICAP-NBAO T.S 315 DAKAR	3383845246776562453	drcliemadivane@gmail.com
319	06	PHARMACIE	06053	PHARMACIE TEDJUNDSLAL	Dr. Sarr Malick SENELEC DAKAR	338297153877656777	drcliemadivane@gmail.com
320	06	PHARMACIE	06054	PHARMACIE TERANGA	89, Rue Dr. Théze x Elise Faure DAKAR	33822213177656757	drcliemadivane@gmail.com
321	06	PHARMACIE	06055	PHARMACIE YA SALAM	Dr Abdoulaye THIAMI L Off. Mosquée KEDOUSSOU	339851245776197500	drcliemadivane@gmail.com
322	06	PHARMACIE	06055	PHARMACIE EL HADJI MALICK SY (TIVAOUANE)	QUARTIER COMMERCIAL TIVAOUINE BP75	339851949776197500	drcliemadivane@gmail.com
323	06	PHARMACIE	06059	PHARMACIE MOURIDOU-LAHIB MBACKE	ROUTE DE KAEI MBACKE	339729897765634945	drcliemadivane@gmail.com
324	06	PHARMACIE	06061	PHARMACIE OUKIAGAM	KM B 1 AV CHEIKH ANTA DIOP	338201500776444824	drcliemadivane@gmail.com
325	06	PHARMACIE	06062	PHARMACIE ALMADIES	NGOR VILLAGE B P 8162	338200761776591323	ktajlier23@gmail.com
326	06	PHARMACIE	06063	PHARMACIE MASSAWA	YENE GUEUDU	338365953776525264	massawa1962@yahoo.fr
327	06	PHARMACIE	06064	PHARMACIE ABDOU AZIZ SY (R-TOLL)	HLM FAASS PAULLOTE N44 C BP1680 coobane DAKAR	3396343474776501684	kaitefetai@yahoo.fr
328	06	PHARMACIE	06066	PHARMACIE FAASS PAULLOTE	GUEDIAYATE	33837062776586035	lasseinalite@yahoo.sn
329	06	PHARMACIE	06067	PHARMACIE CENTRALE RUFISQUE	AVOUSMANNE SOCIÉTÉ DIOP FOUE	338360059776447064	atsusda@hotmail.com
330	06	PHARMACIE	06068	PHARMACIE NGOERA	19 RUE VINCENT X AL NDOYE EN FACE SENELEC VINCENS DAKAR	33828232330776450664	clauchart162@yahoo.fr
331	06	PHARMACIE	06069	PHARMACIE MAAME OUMY GUEYE	SACRE COEUR II - ANCENNE PISTE	338255999776448676	drcliemadivane@gmail.com
332	06	PHARMACIE	06071	PHARMACIE CHEKHOU KHADIM	SICAP S. TRANSITION 4 N 7822	338245347477619636	meutdiop@hotmail.fr
333	06	PHARMACIE	06072	PHARMACIE DU SOLEIL	BP 99 MBOUR (SENEGAL)	33957100373223108	georgesatakh@yahoo.fr
334	06	PHARMACIE	06074	PHARMACIE KEUR DUME	FASS BATIMENT VILLA 1-A PRES DE LA DIRECTION DES HLM	338428198776378076	medina_ndaje@yahoo.fr
335	06	PHARMACIE	06077	PHARMACIE KEUR DUME	RUE AVENUE Emile BAIDANE PRES Hotel Radandoumagne ZIGUINCHOR	339613129776567875	pharmaciekeurduke@yahoo.fr
336	06	PHARMACIE	06078	PHARMACIE ALEXANDRE DIADHOUI	192, RUE CHEIKH IBRA FALL, LEONA -KAOLACK	339417981776379628	droroheenunaz@yahoo.fr
337	06	PHARMACIE	06079	PHARMACIE BOUKAH	CONIQUE GUEWAAYE FACE CITE SOFRAICO	338558572776565448	mariebts@ yahoo.fr
338	06	PHARMACIE	06082	PHARMACIE MOUHAMMED (PSL)	CITE SCAT URBAM VILLA N84 HANN MARISTES 1 - DAKAR	3383324306776591090	no mbengue@orange.sn
339	06	PHARMACIE	06083	PHARMACIE RADJA	ENFACE CENTRAL KAO-LACK PRES DE LA SONATEL	33941194677650135	pharmaciekeurduke@yahoo.fr
340	06	PHARMACIE	06084	PHARMACIE NOUVELLE	6. CITE IMPOS ET DOMAINES	3383659783776375666	pharmaciekeurduke@yahoo.fr
341	06	PHARMACIE	06085	PHARMACIE IMPOTS ET DOMAINES	CITE des Jeunes Cadres leton VDN n. 15 - DAKAR	338672198776580406	amirkabaan@yahoo.fr
342	06	PHARMACIE	06086	PHARMACIE ADJA SOUKHA FALL	372, thiaroye quinaw - tali en face camp militaire thiayove porte sud	338337757776306557	leseineflac@yahoo.fr
343	06	PHARMACIE	06087	PHARMACIE MAADDI MAICK	VILLAN 38 CITE JURBANISME MERMOZ 2 PROTECHNIQUE DAKAR	338672146776567500	stramadou@gmail.com
344	06	PHARMACIE	06088	PHARMACIE MABOUSSO THIAM	N156 UNITÉ 3 PIÈLES ASSAINIES-YEURL MASSAR DAKAR	338783410776442502	stramadou@gmail.com
345	06	PHARMACIE	06089	PHARMACIE EL MANE AY DRAMANE	453 Avenue du Pat. GUEYE X Place de FRANCE a coté BCIS THIES BP13	338528030377652132	aymmbanganeed2@yahoo.fr
346	06	PHARMACIE	06091	PHARMACIE DU STADELS SENGHOR	NB9 UNITÉ 25 PIÈLES ASSAINIES DAKAR	3383511011776432104	pharmaciekeurduke@yahoo.fr
347	06	PHARMACIE	06092	PHARMACIE DU THEATRE SORANO SUARL	47 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	338542520776561358	astgrave@yahoo.com
348	06	PHARMACIE	06093	PHARMACIE DIOMA	CITE AINOLMADY 15/22 AC KEUR MASSAR PRES DU MARCHE	338337757776306557	zaeloudi2010@yahooc.fr
349	06	PHARMACIE	06095	PHARMACIE MABOUSSO THIAM	11.Route du Front de Terre / Khaar Yalla - Dakar-	3382740688	
350	06	PHARMACIE	06096	PHARMACIE SALMA	VILLAN 38 CITE JURBANISME MERMOZ 2 PROTECHNIQUE DAKAR	338783410776442502	stramadou@gmail.com
351	06	PHARMACIE	06097	PHARMACIE DU MEDECIN	NB25 SUCUP BIAO EXTENSION	338528030377652132	aymmbanganeed2@yahoo.fr
352	06	PHARMACIE	06098	PHARMACIE MANEL ARAME	PKLINE KHOUROUNIAR N 90 DAKAR	338542520776561358	astgrave@yahoo.com
353	06	PHARMACIE	06101	PHARMACIE LYDOR	Km 1 Avenue Chakhi A Diop, Memoz 1ere porte DAKAR	338645005777644657	khadyossefa@yahoo.fr
354	06	PHARMACIE	06102	PHARMACIE OCEAN	SEA PLAZA SHOPPING MALL CORNICHE OUEST 119 FANN	338240461776420799	faimst@yahoo.com
355	06	PHARMACIE	06103	PHARMACIE NEFERTARI	GRAND MBAC BP 305 RUFISQUE	338335304477656557	drcliemadivane@gmail.com
356	06	PHARMACIE	06104	PHARMACIE CATY			

[361] 06 PHARMACIE 06/126 PHARMACIE DUCAP VERT	139 Avenue Pdt Lamine GUEYE DAKAR	338217406
362 05 PHARMACIE 06/06 PHARMACIE CUMI NDIAYE	107 CITE Adja Mame Diop Makhtar MBAO	338861490
363 06 PHARMACIE 06/07 PHARMACIE ALLEES CANARD	ROUTE NATIONALE 2 NDICUM	338652032
364 06 PHARMACIE 06/08 PHARMACIE YELTAARE	95 Avenue Baise DIAGNE DAKAR	
365 06 PHARMACIE 06/09 PHARMACIE CHEIKH AÏMADOU BAMBAA	Bp 49 OUROUSSOGOU - MAT AM	
366 06 PHARMACIE 06/11 PHARMACIE EUL OUMAR TALL	Cite Keur Gorou immeuble Elvise 1 Ap 22 Dakar	3382661050
367 06 PHARMACIE 06/112 PHARMACIE DEMBA KOITA	Roue de l'aéroport en face Hopital Philippe SENGHOR DAKAR	338251979 / 77 466 99 99
368 05 PHARMACIE 06/113 PHARMACIE NOUVELLE CHEIKH IBRAHIMA DIALLO	156, MERMOZ PYROTECHNIE	3388658210
369 05 PHARMACIE 06/114 PHARMACIE MARTIN LUTHER KING	15, BLD DE LA REPUBLIQUE	338211663 / 763378979
370 06 PHARMACIE 06/115 PHARMACIE KOLDOUSE	ROUTE DE LA TRYMAC - SIKULO - BP 05 - KOLDA	338862266 / 77 639 1042
371 06 PHARMACIE 06/117 PHARMACIE KEUR JARAAF	ALLEE SEYDOU NOUJOU TALL	338243704
372 05 PHARMACIE 06/118 PHARMACIE NAFISSA	CITE BOÉAO NORD FORTE DE L'AEROPORT I.S.S	3382040681
373 06 PHARMACIE 06/119 PHARMACIE WASSOUR	17/13 CITE SYPROGRAND MBAO	338210869 / 77 688 88 55
374 06 PHARMACIE 06/120 PHARMACIE AL-HADIA SUARL	98 CITE FADIA FACE PARCELLES ASSAINIES UNITE 6	3388659422
375 05 PHARMACIE 06/121 PHARMACIE MADIBA	LIBERTE SN 5443	338251474 / 77 651 58 17
376 05 PHARMACIE 06/122 PHARMACIE LIBERTE 3	IMG SCAP LIBERTE 3 ROND POINT JEAU	338240821 / 77 669 84 28
377 06 PHARMACIE 06/123 PHARMACIE TERMINUS LIBERTE V	SICAP LIBERTE 4 N 52/21	338240774 / 77 637 31 08
378 05 PHARMACIE 06/124 PHARMACIE VITAL	RUE GASISLAND DAKAR	338210869 / 77 637 1922
379 06 PHARMACIE 06/125 PHARMACIE MERE MARIE	SACRE COEUR 2 MARIE N 186 DAKAR	3382425312 / 77 633 48460
380 06 PHARMACIE 06/126 PHARMACIE DE LA RUE 6	RUE 2x5 MEDINA DAKAR	338867820 / 77 641 9676
381 05 PHARMACIE 06/127 PHARMACIE FATOU IDEU SY	N 19 SICAP CICES FORE	338278270 / 77 664 19676
382 05 PHARMACIE 06/128 PHARMACIE LE GOELAND (DR ENMANUELLE DACU)	BD DULY MBAYE X RUE ROBERT DENAND	338213201 / 77 664 19676
383 06 PHARMACIE 06/129 PHARMACIE BASSUL	RUE PRINCIPALE FATOUC-BP 62	338491368
384 06 PHARMACIE 06/130 PHARMACIE YANI	VILLAN 225 HOTEL CASA ITALIA HLM BAGDAD LOUGA	339670800
385 06 PHARMACIE 06/131 PHARMACIE LAMINE GUEYE	22 AVENUE DU PLATINIUM GUEYE DAKAR	338212356 / 77 644 4507
386 06 PHARMACIE 06/132 PHARMACIE KHADIMOURASSOUL	QUARTIER GRAND STANDING VILLA N 5/1 FACE CITE SOFRACO THIES	3382542857
387 06 PHARMACIE 06/133 PHARMACIE DE LA PAIX	AV CE BAMBA KEDEMIER	3396891351
388 06 PHARMACIE 06/134 PHARMACIE EL HADJLOMAR AL FOUTIYOU TALL	18 RUE ARMAND GRAND X REIMS	3382539495
389 06 PHARMACIE 06/135 PHARMACIE THIAROYE SUR MER	CITE MOUATAZA 2 LOT N 43	338677222 / 77 669 67 36
390 06 PHARMACIE 06/136 PHARMACIE THIAROYE SUR MER	KM 4.5 ROUTE DE RUFISQUE SQUAIRE THIAROYE SUR MER	3382445686 / 77 651 3752
391 06 PHARMACIE 06/137 PHARMACIE TRAORE EN FACE HOPITAL DE PIKINE	EX CAMP THIAROYE EN FACE HOPITAL DE PIKINE	3388653577 / 77 653 795
392 05 PHARMACIE 06/138 PHARMACIE PAPA ATOU MANE BA	RUE PYROTECHNIQUE X VDN N 23 MERMOZ	338680749 / 77 646 4497
393 06 PHARMACIE 06/139 PHARMACIE KEUR DAMEI	46 CITE KEUR DAMEI	3382563560 / 30 192 628
394 06 PHARMACIE 06/140 PHARMACIE TOUBA MADINA	TOLIB DAKAR FACE STATION ELTON TOUBA	338769495 / 77 651 5495
395 06 PHARMACIE 06/141 PHARMACIE MOUHAMMED (PSL) DE ABDOURAHMANE THIAO	BENE BATAQUE TALLY BOU KHONK YEUMEUL NORD	338781234 / 77 651 1537
396 06 PHARMACIE 06/142 PHARMACIE ABOUHOUREYRA	SOTRAC MERMOZ RUE MZ 198 - DAKAR	338680202 / 77 653 900
397 06 PHARMACIE 06/143 PHARMACIE ALESSANE EL FECKY	SACRE COEUR VILLE N 36/6	3382568896 / 77 650 1110
398 06 PHARMACIE 06/144 PHARMACIE ROYALME SIBUK	PARCELLES ASSAINIES UNITE 16 VILLA N°074	338850660 / 77 661 531
399 06 PHARMACIE 06/145 PHARMACIE NAME DIARRA BOUSSO	SOPRIMI DAKAR	338057888 / 77 658 9195
400 06 PHARMACIE 06/146 PHARMACIE COUMBA NDOFFENE DIUF	QUARTIER BOUSTAN KAOLACK	3389415237 / 77 745 12 96
401 05 PHARMACIE 06/147 PHARMACIE KHALIFA ABA-BACAR SY	KEUR MASS INACINE	3389552025 / 77 638 24 53
402 06 PHARMACIE 06/148 PHARMACIE DU STADE LAT DIOR	158 LA LOUISIENNE CICES	3382102099 / 77 552 27 213
403 06 PHARMACIE 06/149 PHARMACIE EL HADJ HAIDARA ET ANA	5 CITE GIA AVENUE BOURGUIBA EN FACE CITE DES EAUX CASTORS	3386845601 / 77 638 24 53
404 05 PHARMACIE 06/150 PHARMACIE LE FIGUIER	68 RUE DE REIMS	3388221108 / 77 745 12 96
405 06 PHARMACIE 06/151 GRANDE PHARMACIE DAKAROISE	A LA PLACE DE L'INDEPENDANCE (DAKAR PLATEAU	3388211084 / 77 698 3803
406 05 PHARMACIE 06/152 PHARMACIE KAWSARA	IMMEUBLE INSTITUT ISLAMIQUE REZ DE CHAUSSE BOULEVARD DE LA MA	3388234020 / 77 645 3846
407 06 PHARMACIE 06/153 PHARMACIE LA CLEMENCE	679/2 BD 2 DAIR COLOBANE	338256662 / 77 639 758
408 06 PHARMACIE 06/154 PHARMACIE ND OSS	41 AVENUE CHEIKH ANTIA DIOP DAKAR PLATEAU	338680424 / 77 650 9890
409 06 PHARMACIE 06/155 PHARMACIE ATLANTIC	103 CITE MAGISTRATS NAMELLES OUAKAM	3388234832 / 77 652 070
410 06 PHARMACIE 06/156 PHARMACIE HABSI SIDKI	PARCICHE EST ENFACE PORTAL HOPITAL LE DANTEC	338600675 / 77 653 4200
411 05 PHARMACIE 06/157 PHARMACIE ANNA KADET	OUAKAM NIAYE CITE EL HADJ MALICK SY VILLA 787-DAKAR	3388235128 / 76 639 39210
412 05 PHARMACIE 06/158 PHARMACIE YATE ANNATA SUARL	RUE 47 X BD GENERAL DE GAULLE	3388215713 / 77 713 229
413 06 PHARMACIE 06/159 PHARMACIE COLOBANE	HLM SABLE LEONA EAUC CLAIRE APRES LA MOSQUEE SUR LA ROUTE N	339816556 / 77 650 3911
414 05 PHARMACIE 06/160 PHARMACIE THIERNI AMADOU OUMAR DEME	UNITE 12 PARCELLES ASSAINIES N 334 EN FACE QUARTIER ISLAM - DAKAR	338256363 / 77 712 4010
415 06 PHARMACIE 06/161 PHARMACIE WERE BIU	RUE GEËBE BIKILA N 46/55-DAKAR	338256295 / 77 287 236
416 05 PHARMACIE 06/162 PHARMACIE INC' ALLAH	MBAKE E SCALE - DIOURBEL	3382815152 / 77 663 6269
417 06 PHARMACIE 06/163 PHARMACIE NAME IBRAHIMA NDOUR	YOFF CITE BANHAR N 6-DAKAR	3382515152 / 77 663 6269
418 05 PHARMACIE 06/164 PHARMACIE WARAJA DANE	350 ZONE DE CAPTAGE GRAND YOFF	33981515152 / 77 663 6269
419 06 PHARMACIE 06/165 PHARMACIE WACTAR DIAW	AUCHAN MBOUR BOUTIQUE 3 (DANA GUENE) 1	3382515152 / 77 663 6269
420 06 PHARMACIE 06/166 PHARMACIE NOUR	ALLERIES PAPA GUEYE FALL X TRIANGLE SUD	3382515152 / 77 663 6269
421 06 PHARMACIE 06/167 PHARMACIE AMADIOR	36 Rue Grasland X MONSIEUR DIOG	3382515152 / 77 663 6269
422 06 PHARMACIE 06/168 PHARMACIE SONATEL 1	VILLA 117 CITE SONATEL 1 DAKAR	3382515152 / 77 663 6269
423 06 PHARMACIE 06/169 PHARMACIE SONATEL 1	Clinique de la MADELÈNE DAKAR	3382515152 / 77 663 6269
424 05 GYNECOLOGUES 07/0001 Dr MAIMOUUD AIDIBE	70 Bd De la Republique DAKAR	3382515152 / 77 663 6269
425 07 GYNECOLOGUES 07/0002 Dr RENE BEYNIS	5, Rue PARC HAÏPÉ DAKAR BP2440	3382515152 / 77 663 6269
426 07 GYNECOLOGUES 07/0003 Dr PIERRE CHIGNARA	7, Bd General De GAULLE DAKAR	3382515152 / 77 663 6269
427 07 GYNECOLOGUES 07/0007 Dr SASSOUM LEYE DIOUP	36 Avenue Pdt Lamine GUEYE DAKAR	3382515152 / 77 663 6269
428 07 GYNECOLOGUES 07/0008 Pr ALASSANE DIOUF	Residence BASSARI 1 Etagé - Bld du Sud - Point E - Dakar	3382515152 / 77 663 6269
429 07 GYNECOLOGUES 07/0009 Dr GERALD CALIXTE FAYEMI	43, Rue FElix FAURE DAKAR	3382515152 / 77 663 6269
430 07 GYNECOLOGUES 07/0100 Dr AY LY HOULEGE	3382515152 / 77 663 6269	3382515152 / 77 663 6269
431 07 GYNECOLOGUES 07/0102 Dr RACINE MAMADOU LY	3382515152 / 77 663 6269	3382515152 / 77 663 6269
432 07 GYNECOLOGUES 07/0103 Pr JEAN CHARLES MOREAU	Hopital Ariste le DANTEC DAKAR	3382515152 / 77 663 6269
433 07 GYNECOLOGUES 07/0104 Dr Neye Megate NDAYE BA	1, Rue DENAIN X RUE CARNOT - Dakar	3382515152 / 77 663 6269
434 07 GYNECOLOGUES 07/0105 Dr Neye Megate NDAYE BA	1, Rue DENAIN X RUE CARNOT - Dakar	3382515152 / 77 663 6269

1435 07 GYNECOLOGUES	Dr DIEULIA NIANG	14 RUE BERANGER FERRAUD	27, AV. Cheikh Anta Diop à Dakar en face du Lycée Kennedy DAKAR	338232705 / 7763857656	Danodiale54@yahoo.fr
1436 07 GYNECOLOGUES	Dr YACINE BA NANG - Cabinet Mamie DIARRA	CLINIQUE PASTEUR	FAX 33 842 65 57	338227546 / 77020000	cabinetmedmamiediara@gmail.com
07018		MONIA - RUE 13 LIBERTE V IMMEUBLE	66556- BP 47123 - DAKAR	338492810 / 776386138	alounesar@orange.sn
07019		VILLE CITE KEUR GORGUI		338646235 / 770200000	lounatingding@hotmail.com
07020	Dr Aminata Ndiane TRAORE	Unité 14 Parcelles Assainies DAKAR BP 156		338613435 / 770200000	amiratu6@yahoo.fr
07021		12, Rue JULES FERRY DAKAR		338229431 / 776383111	carne@orange.sn
07022	Dr Leila ET ALSEYNI DAHER	Allee Papa G. Fall x Trancie Sud DAKAR		338236837 / 776383136	dr.mimina@hotmail.com
07023	Dr MANUEL PINA	Allee Papa G. Fall x Trancie Sud DAKAR		338236837 / 776383354	ihambardi@yahoo.fr
07024	Dr LAMINE DIOUF	VDN Cite Goroula N°27 derrière immeuble CNS - BP 17640 - Dakar		338252020 / 776379284	sarobsanous@yahoo.fr
07025	Dr ILLAH FARID FARSSI	POINT E - DAKAR		338643565 / 776449454	dcidoudu@yahoo.fr
07026	Dr SANOUSSY SANGO	Rue E. POINT E AV. BIBAGO DIOP DAKAR		338256261 / 777832595	varefa@gmail.com
07027	Dr DANIEL KOEDOU	RUE DU GUILLET FUNK BOUNT THES		338614592 / 766895732	farawade.wade@gmail.com
07028	Dr YARE FALL	156 BL LIBERTE 6 EXTENSION VDN		338276212 / 776386308	cabinet@synepolis.sn
07029	Dr Papa Amadou NDIAYE 2	10, RUE DE THIONG DAKAR		338219777 / 776386308	brahimaadi@yahoo.fr
07030	Dr ROUKHA THIAM BA	POINT E VILLA 431/9 Allee Soudiou Nourou TALL DAKAR		338248007 / 776385634	macroinedouta@yahoo.fr
07031	Dr BRAHIM RAAD	ZONE DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS RUE B X BACAR SY		338443933 / 776443933	m.fatig79@yahoo.com
07032	Dr MAKHONE DOUTA SECK	35, BIS AVENUE MALICK SY EN FACE MAUSOLEE SEYDOUL NOUR OUTAIL		338208562 / 776497387	cabinetetoyencoleo@yahoo.fr
07033	Dr MAMADOU NIANG	RUE KHALIFA ABABACAR SY AV. DE GAULLE SAINT LOUIS		338618866 / 778051061	farawade.wade@gmail.com
07034	Dr CHEIKHATA BADI	RUE 39 X BD GI DE GAULLE DAKAR		338234047 / 776371156	ladijaea@yahoo.fr
07035	Dr FARWA WADE	CLINIQUE de la MADELEINE 13, Avenue des Jambars - DAKAR		338839847 / 776371310	madelaine@orange.sn
07036	Dr MAHFOUZ SAIR	MERNOZ 736		338237131 / 776395140	phmoreira66@yahoo.fr
07037	Dr MAKHONE DOUTA SECK	Residence Sadiou cite keur Goroula lot 52 Sacre Coeur - Dakar		338237163 / 776370463	hod@yahoo.fr
07038	Dr MAMADOU NIANG	N 10 FACE CITE KEUR DANIEL NORD FOIRE		338208562 / 7765056267	ddileba@yahoo.fr
07039	Dr PHILIPPE MARC MOREIRA	BP 879 MBOUR		338614592 / 776783450	dmansieurs@yahoo.fr
07040	Dr FRANCK KPEKEDE	PATIE DOLE BUILDERS N 10 DAKAR BP 5174		338655230 / 776371156	ladijaea@yahoo.fr
07041	Dr HADJIDIA TOUSSA	Rue Residence Sadiou, cite keur Goroula lot 52 Sacre Coeur - Dakar		338237163 / 776370463	cabinette.sana@gmail.com
07042	Dr MAHFOUZ SAIR	BP 455 N 132 BP 832 DAKAR Yoff		338237134 / 776450096	cabinetmedicalbakin@hotmail.com
07043	Dr ALI ZAYAT	CENTRE COAL SERIGNE A. AHAD, TOUBA KHAIRA, ROUTE DE MBACKE		338783084 / 776450096	centredemedicalcoa@gmail.com
07044	Dr FRANCK KPEKEDE	Nord Foire Rue 455 N 132 BP 832 DAKAR Yoff		338642360 / 776358841	centredemedicalcoa@gmail.com
07045	Dr HADJIDIA TOUSSA	60, AVENUE G. ROMUALD DUO DAKAR		338607050 / 7751199226	centredemedicalcoa@gmail.com
07046	Dr JOEL ADAKOU	PATIE DOLE BUILDERS N 10 DAKAR BP 5174		338655230 / 776371156	centredemedicalcoa@gmail.com
07047	Dr KABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminata N. Drave KPEKEDE)	Residence Sadiou, cite keur Goroula lot 52 Sacre Coeur - Dakar		338249829 / 776418523	chassieu@yahoo.com
07048	Dr KABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminata N. Drave KPEKEDE)	Centre Icotavet Avenue El Malick SY		338346684 / 776313034	ma.greligne@yahoo.fr
07049	Dr KABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminata N. Drave KPEKEDE)	RUE AMICAL CABRAL LEONA KAOLACK		338643059 / 776430649	erantcmen@gmail.com
07050	Dr KABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminata N. Drave KPEKEDE)	Nord Foire Rue 455 N 132 BP 832 DAKAR Yoff		338642360 / 776358833	acdoumbiyan@yahoo.fr
07051	Dr KABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminata N. Drave KPEKEDE)	60, AVENUE G. ROMUALD DUO DAKAR		338609690 / 781734690	centredemedicalcoa@gmail.com
07052	Dr KABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminata N. Drave KPEKEDE)	62, SOITAC MEMOZ ANCENNE PISTE DAKAR		338240645 / 774410568	clinichiemokandic@orange.sn
07053	Dr KABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminata N. Drave KPEKEDE)	Corriere Ouest, Rue Fabienus zres du Radisson Blu		338259403 / 776418523	clinichiemokandic@orange.sn
07054	Dr KABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminata N. Drave KPEKEDE)	56, AVENUE G. ROMUALD DUO DAKAR		338247959 / 776322009	chassieu@yahoo.com
07055	Dr KABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminata N. Drave KPEKEDE)	PARELLES ASSAINIES U 12 N 004 DAKAR		338208521 / 7754292949	erantcmen@gmail.com
07056	Dr KABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminata N. Drave KPEKEDE)	GUIDAWAYATE CITE NOTAIRE RUE JOSEPH CORSE A COTE GALLE POU.		338376442 / 776659866	acdoumbiyan@yahoo.fr
07057	Dr KABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminata N. Drave KPEKEDE)	Memor Protecine Lot 17 - Dakar		338609690 / 781734690	centredemedicalcoa@gmail.com
07058	Dr KABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminata N. Drave KPEKEDE)	Ville N 10 DERKIE - DAKAR		338240645 / 774410568	centredemedicalcoa@gmail.com
07059	Dr KABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminata N. Drave KPEKEDE)	2082 LIBERTE 3 AVENUE BOURGIBA DAKAR		338259403 / 776418523	centredemedicalcoa@gmail.com
07060	Dr KABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminata N. Drave KPEKEDE)	RESIDENCE KHOUNA LOT 107, QUEST FOURE RUE DE L'AEROPORT LSS - DAKAR		338249829 / 776418523	chassieu@yahoo.com
07061	Dr KABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminata N. Drave KPEKEDE)	PARELLES ASSAINIES U 12 N 004 DAKAR		338643059 / 776430649	erantcmen@gmail.com
07062	Dr KABDOU LAYE DOP	GUIDAWAYATE CITE NOTAIRE RUE JOSEPH CORSE A COTE GALLE POU.		338252569 / 774774702	cliniquealiamiorom@yahoo.fr
07063	Dr KABDOU LAYE DOP	50, RUE DES CARMON - DAKAR		338492810 / 775537514	crobleviedclinique@yahoo.com
07064	Dr KABDOU LAYE DOP	RUE DES CARMON - DAKAR		338514545 / 776594851	lalsessee@orange.sn
07065	Dr KABDOU LAYE DOP	7732237117		338811481 / 775426344	lincing180@orange.sn
07066	Dr KABDOU LAYE DOP	2082 LIBERTE 3 AVENUE BOURGIBA DAKAR		338247959 / 776322009	clinichiemokandic@orange.sn
07067	Dr KABDOU LAYE DOP	Avenue BUGEAU KAOLACK BP131 KAOLACK		338890251 / 774553946	cliniquealiamiorom@yahoo.fr
07068	Dr KABDOU LAYE DOP	AV PASTEUR BP583 DAKAR		338210346 / 777051269	casheous@circ.sn
07069	Dr KABDOU LAYE DOP	Rue 70 x 55 - FANN - HOCK DAKAR		338252569 / 774774702	cliniquealiamiorom@yahoo.fr
07070	Dr KABDOU LAYE DOP	Ville N 754 Stade Babac DAKAR		338376442 / 776659866	acdoumbiyan@yahoo.fr
07071	Dr KABDOU LAYE DOP	Rue 13 CASTORS BP 5216 DAKAR		3383492810 / 775537514	crobleviedclinique@yahoo.com
07072	Dr KABDOU LAYE DOP	491 AV. FAIX Houplique Boidy Ecclais SUD THIES BP282		338356053 / 773223711	lalsessee@orange.sn
07073	Dr KABDOU LAYE DOP	QUARTIER LIBERTE TAMBAOUNDA		338811481 / 775426344	lincing180@orange.sn
07074	Dr KABDOU LAYE DOP	Av. Bugeau KAOLACK BP131 KAOLACK		338890251 / 774553946	cliniquealiamiorom@yahoo.fr
07075	Dr KABDOU LAYE DOP	Rue Demond KEURY - KAO RUFISSOLE		338411921 / 776383108	pas@orange.sn
07076	Dr KABDOU LAYE DOP	33, RUE DE France KAOLACK		338242118 / 775693442	cliniko4ka@hotmail.com
07077	Dr KABDOU LAYE DOP	4524, Stade AMITIE 3 DAKAR		338242118 / 775693442	coax45@orange.sn
07078	Dr KABDOU LAYE DOP	TAMBACOUNDA		338242118 / 775693442	cliniquealiamiorom@yahoo.fr
07079	Dr KABDOU LAYE DOP	Km 4,5 Ave Cheikh A. Diop DAKAR		338311684 / 776371237	lalsessee@orange.sn
07080	Dr KABDOU LAYE DOP	Pikine Rte des Niayes x Rue 10 DAKAR		338811481 / 775426344	lincing180@orange.sn
07081	Dr KABDOU LAYE DOP	18, Ave des JAMBERS DAKAR		338890251 / 774553946	clinicebouna@yahoo.fr
07082	Dr KABDOU LAYE DOP	Oukam Rte de l'Aeroport LSS DAKAR		338411921 / 776383108	madeleine@orange.sn
07083	Dr KABDOU LAYE DOP	33, Bd DIAL - DIOP DAKAR		338244271 / 775693442	nananganata634@yahoo.fr
07084	Dr KABDOU LAYE DOP	Immeuble Hermes IAV VDN Protechnie Scap Sacre Coeur 3		338242118 / 775693442	sumassistance@hotmail.com
07085	Dr KABDOU LAYE DOP	Quartier Escalé DIOUREL		339711171 / 779760413	djmhouldacy@yahoo.fr
07086	Dr KABDOU LAYE DOP	Quartier General De Gaulle DAKAR		338899410 / 775426344	cliniquemamia@gmail.com
07087	Dr KABDOU LAYE DOP	QUARTIER 10EME VILLA 66 THIES		338514564 / 775680184	visionmedicale@yahoo.fr
07088	Dr KABDOU LAYE DOP	RUE BLANCHOT X ANDRE G BP154 SANT LOUIS		339613400 / 775386695	koralee@orange.sn
07089	Dr KABDOU LAYE DOP	SAY CARREFOUR - MOUR		338619099 / 776382197	wadebouna@yahoo.fr
07090	Dr KABDOU LAYE DOP	PILES ASSAINIES KEUR MASSAR		338379364 / 779150148	ancienne route de CAMBERENE LOT 15 G
07091	Dr KABDOU LAYE DOP	ANCIENNE ROUTE DE CAMBERENE SA		338358181 / 776386340	clinicedjoli@orange.sn

509 08	CLINIQUES	08045 DR CHEIKH DIOP CLINIQUE TOUBA )	AV. CHEIKH IBRA FALL LOT N°49 LEONA KAOLACK	338421245 776382843	drciekhdiop@orange.sn
510 08	CLINIQUES	08046 Service Assurance Medicale du genou (SAMU)	Cuest Fone - Villa a 0.07 - Dakar	338638052	ankane@redickiane.com
511 08	CLINIQUES	08047 CLINIQUE MEDIC - KANE	81. SACRE COEUR 3/ND DAKAR	338534949	ankane@redickiane.com
512 08	CLINIQUES	08048 CLINIQUE DU PLATEAU	69, RUE FEUX FAURE DAKAR	338220707	
513 08	CLINIQUES	08049 CLINIQUE RAHMA	Nemzzi Proctologie. Dakar	338220530	ramaclinique@orange.fr
514 08	CLINIQUES	08050 Clinique - Medicale et Radiologie et Accouchement CMRA sarl	Quartier Lémo, Tambo des la Gendarmerie Kédougou	339651941	douarabira@orange.fr
515 08	CLINIQUES	08051 CLINIQUE PROVENCE	CITE KEUR GORGUI N°67	7745217421	cliniqueleicusposeur@yahoo.fr
516 08	CLINIQUES	08052 CLINIQUE CHEIKHOU KHADIM	SICAP MBAO EXTENSION - VILLAN N°03 - ROUTE SDE - Avant PREFECTUR	3383423497 777569303	cliniquekhadim@orange.sn
517 08	CLINIQUES	08053 CLINIQUE TIDIANE BOUDJ (Dr. Abdubaci GUISSÉ)	Rue amical Cabral - Leona - Kaolack	339422484	serviceleitung@orange-sonatel.com
518 08	CLINIQUES	08054 SACHE COEUR	SACHE COEUR	776391000	sonassano@orange-sn
519 08	CLINIQUES	08055 INSTITUT GILBERT ARROQUE	5-7 Avenue Card. - DAKAR	3382202020	lilaicoucou@hotmail.fr
520 08	CLINIQUES	08056 CLINIQUE de la FAMILLE	124, Sacre Coeur 3 PYROTECHNIQUE VILLA N°124 DAKAR	338632822	cliniquedefamille@gmail.com
521 08	CLINIQUES	08057 POLYCLINIQUE LOUIS PASTEUR (LA REFERENCE)	KASHACK PASSAGE A NIVEAU FACE STATION OIL LYBIA, KAOLACK	338632866	cliniquepasteur@yahoo.fr
522 08	CLINIQUES	08058 CLINIQUE MAGOU (Dr ARONA SANHO)	CITE BAGDAD N°73 BP 456 LOUGA	338632829	cliniquemagou@orange.sn
523 08	CLINIQUES	08059 PLATEAU MEDICALITE CITE KEUR GORGUL	VDN CITE GORGUIN 27 DEFRIERE IMMEUBLE CMS GRP BIMAO	338220220	stdoussisando@orange-mail.fr
524 08	CLINIQUES	08060 CLINIQUE LA JOANNE	HL NAME COEUR CITE VILLA N°26 ZIGUINCHOR	339901920	lajanne@orange.fr
525 08	CLINIQUES	08061 CLINIQUE LE REMEDE	QUEST FORÉ ROUTE DE L'AEROPORT FACE HOSPITAL MAGHILEN SENGH	3382025602	leremede1@gmail.com
526 08	CLINIQUES	08062 CLINIQUE MEDICO CHIRURGICALE LAMP FALL	3382205602	monco20han@yahoo.fr	
527 08	CLINIQUES	08063 CLINIQUE RASSOUL	KASHACK PASSAGE A NIVEAU FACE STATION OIL LYBIA, KAOLACK	338632863	cliniqueassou@yahoo.fr
528 08	CLINIQUES	08064 CLINIQUE MIXTE MOUHAMADOU FADEL MBACKE	ROUTE DE MBACKE TOULBA	77468 36 30	cliniquemixte@hotmail.fr
529 08	CLINIQUES	08065 IMEK / INSTITUT MERE ENFANT DE KAOLACK	KASHACK EN FACE DE LA GENDARMERIE	77569 09 45	mek@mek-senegal.org
530 08	CLINIQUES	08066 CABINET MEDICAL YAYE ARAME NIAYE	CITE HAMO 1 VILLA N°102 GUEDIAWAYE	77822579	drapesociale@live.fr
531 08	CLINIQUES	08067 CABINET MEDICAL LA SANTE POUR TOUS	QUEST FORÉ ROUTE DE L'AEROPORT FACE HOSPITAL MAGHILEN SENGH	3382025602	medicalakar@gmail.com
532 08	CLINIQUES	08068 CLINIQUE MISMA	MEDINA ZAC MBAO CITE MADIASSE VILLA N°131	301187773	mis.madisne@qmail.com
533 08	CLINIQUES	08069 CLINIQUE YASIN	PARELLES ASSANIES UNITE 1 VILLA N°549	338718233	thiagavien2@yahoo.fr
534 08	CLINIQUES	08070 PLATEAU MEDICAL ABSA	GRAND MBAO EXTENSION EN FACE VILLE FOOTBALL	338706966	77615 24 00
535 08	CLINIQUES	08071 CENTRE AMBULATOIRE MEDICO-INSTRUMENTAL (CAM)	2C Immeuble Barstam - Ave Cheikh Anta Diop - Face Panisse Saint-Joseph	338451200	37426 30 18
536 08	CLINIQUES	08072 CLINIQUE ASSYA	10 AVENUE NELSON MANDELA - DAKAR	338890505	drapadesociale@live.fr
537 08	CLINIQUES	08073 CLINIQUE CHEIKH AL MAKTOUM	234-235 CITE NAME DIOR ROUTE DE AJAAY KEUR MASSAR - DAKAR	338671079	77617010
538 08	CLINIQUES	08074 CLINIQUE DE LA MEDINA SARL	13 ANGLE BLAISE DIAGNE - DAKAR	3384932810	77501 10 75
539 08	CLINIQUES	08075 CLINIQUE AMY DIOUF SARL	PKINE KI-OUCOURM POST CHANCE 5 DAKAR	338706966	779592050
540 08	CLINIQUES	08076 CLINIQUE ALMADIES	ROUTE DE NEOR VILLA N°22 ALMADIES	338220533	777959295
541 08	CLINIQUES	08077 CLINIQUE KOTI	2C Immeuble Barstam - Ave Cheikh Anta Diop - Face Panisse Saint-Joseph	338890505	cliniquestotsergao@gmail.com
542 08	CLINIQUES	08078 CLINIQUE THIERNC KANDJI	Liberte 6 Extension Residence Aya en face CAMP GENERAL IDRISSE FALL-DAKAR	338260683	libagne@orange-sn
543 09	PEDIATRES	08079 Pr MAMADOU BA	50 HAMO 1 GOLF SUJ GUEDIAWAYE-DAKAR	3382766270	gratiene@orange-sn
544 09	PEDIATRES	09002 Pr NICOLAS KUAKVI	Clinique PASTEUR 1 Rue Camal DAKAR	338492810	dooidienko@yahoo.fr
545 09	PEDIATRES	09003 Pr LEANDRE S MARTIN	HOPITAL LE DANTEC DAKAR	338224450	772090900
546 09	PEDIATRES	09004 KANTONIE GAYE Y	144 RUE JOSEPH GOMIS DAKAR	338224500	dicomatir@orange.sn
547 09	PEDIATRES	09005 PEDIATRIE 24 - MANAMA	11. VDN BP 1-2062 DAKAR	338644433	kantomey@yahoo.fr
548 09	PEDIATRES	09006 PLATEAU MEDICAL NEST	131. VILLE D'INNOVATION	338278593	cliniquekotisergao@gmail.com
549 09	PEDIATRES	09008 Dr Marieme Sounthe NIAYE	HM GD MEDINE VILLA N°546 DAKAR	338353333	772084181
550 09	PEDIATRES	09010 Pr OUSMANE NIAYE	93, Rue Amadou A. NDYE DAKAR	338226900	cabmoussumdiaye@orange.sn
551 09	PEDIATRES	09011 Dr FATOU NIANG CORR	Societe de Gestion Hospitaliere Ex Clinique NANG DAKAR	338227793	770000000
552 09	PEDIATRES	09012 Dr SIMON NZALE	46, Av Fathcene X. Felix Eboue DAKAR	338500034	775247771
553 09	PEDIATRES	09013 Dr AWA LY SAKHO	LIBERTE 6 EXTENTION	338500053	770210851
554 09	PEDIATRES	09015 Pr MAMADOU SARR	Libere VI - Rue 13 - Dakar / Senegal	338240784	776301925
555 09	PEDIATRES	09016 Pr Tousseynou Demba SOW	MERMOZ PYROTECHNIQUE N°27 bis-DAKAR	338245182	770000000
556 09	PEDIATRES	09017 Dr KHADIDIATOU HANE	Clinique CROIX-BLEUE DAKAR	338245446	77533821
557 09	PEDIATRES	09018 Dr. SENI A. BAGNOU	149 QUEST FOIRE DAKAR	338245793	hanpedate@orange.sn
558 09	PEDIATRES	09019 Dr. HUSSEYNOL JOUBALY	52. CITE KEUR GORGUL YDN	338261100	773169994
559 09	PEDIATRES	09020 Dr. MICHEL K. GNOFAME	18. AVE. DES JAMBIERS DAKAR	338221342	776396771
560 09	PEDIATRES	09022 Dr. RANDA IASSAN	AV JOHN KENNEDY KAOLACK	338241800	oubali@parc.sn
561 09	PEDIATRES	09023 Dr. AMADOU SY	MBOR BP 179 QUARTIER MEDINE PRES DE LA CASE DES T PETITS	338220602	776398445
562 09	PEDIATRES	09027 DR INDEYE FATOU DIALLO TOURE	POLYCLINIQUE SICAP LIBERTE 3	338562337	776332497
563 09	PEDIATRES	09028 Pr. SALOU DIOUF	ALLEES SEYDOU NOROU TALL (2 VOIES DU POINT X RUE A)	338562337	776399229
564 09	PEDIATRES	09029 Dr. AMARIE DIAO COULIBALY	SACHE COEUR II VILLA N°843 DAKAR	33828040	77632784
565 09	PEDIATRES	09030 Dr. MARIE DIAO CHAUVIN	RUE DE KOLA POINTE E BP15619	338562337	776342013
566 09	PEDIATRES	09031 Dr. GENEVIEVE BOUCAL	AV JOHN KENNEDY KAOLACK	33822072	776382603
567 09	PEDIATRES	09032 Dr. AMADOU DIOUCOU FALL	CLINIQUE CHEIKH A. DIOP	338247083	7761-3184
568 09	PEDIATRES	09033 DR NDEYE RAMATOU AYE GUEYE	Clinique Bilassoudir ADAMA HAMADY DIOP	338562337	776398445
569 09	PEDIATRES	09034 DR. AMINATA DIOUF COULIBALY	Centre ce pecante ambulatoire POINT E AVENUE BIRAGO DIOP	338562337	776398207
570 09	PEDIATRES	09035 Dr. MARIE DIAO CHAUVIN	Roule nationale x Route de l'Hopital MBOUR	338573800	774233612
571 09	PEDIATRES	09036 Dr. PHILONILLA THIAM	CLINIQUE RABY DAKAR	33822072	776340655
572 09	PEDIATRES	09037 Dr. GENEVIEVE BOUCAL	AVENUE CHEIKH A. DIOP	33822072	776389150
573 09	PEDIATRES	09038 Dr. HUSSEYNOL JOUBALY	Cabinet Medical SIDIA Tond Joint Sacie Cœur 3	33822072	776385905
574 09	PEDIATRES	09039 Dr. AMADOU SIDIKA KA	Clinique NEST 1ère étage 6 Nord VDN Dakar	33822072	776409107
575 09	PEDIATRES	09040 Dr. AMADOU SIDIKA KA	CICES FORÉ EN FACE FLM GRAND YOFF	33822072	776385856
576 09	PEDIATRES	09041 Dr. AMADOU SIDIKA KA	Centre de Recuperation et de Reinsertion Point E Avenue Birago Diop	33822072	77644727
577 09	PEDIATRES	09042 Dr. AMADOU SIDIKA KA	Roule nationale x Route de l'Hopital MBOUR	33822072	77644727
578 09	PEDIATRES	09043 Dr. AMADOU SIDIKA KA	CLINIQUE RABY DAKAR	33822072	776389150
579 09	PEDIATRES	09044 Dr. AMADOU SIDIKA KA	Avenue C. Diop	33822072	776389150
580 09	PEDIATRES	09045 Dr. AMADOU SIDIKA KA	Centre de Recuperation et de Reinsertion Point E Avenue Birago Diop	33822072	776389150
581 09	PEDIATRES	09046 Dr. AMADOU SIDIKA KA	Roule nationale x Route de l'Hopital MBOUR	33822072	776389150
582 09	PEDIATRES	09047 Dr. AMADOU SIDIKA KA	CLINIQUE RABY DAKAR	33822072	776389150

583 C9	PEDIATRES	09059	Dr AKOUAYI VICKIE	NORD FOIRE EN FACE CITY DIA	776419216 / 775348311
584 C9	PEDIATRES	09060	CABINET MEDICAL MEDICUS	PARCE-LES ASSAINES JBN * 207 EN FACE CITE FADIA - DAKAR	776591359 / 700350418
585 C9	DERMATOLOGIES	09061	BIPOLE d'IMAGERIE PEDIATRIQUE ET ADULTE (BIPA) SARL	13 Rue VICTOR HUGO DAKAR	3382365495 / 775328050
586 C10	DERMATOLOGIES	10001	Dr IBRAHIMA NDIAYE	3, Rue ESCARFANT BP 980 DAKAR	338242072 / 775328588
587 C10	DERMATOLOGIES	10002	Dr IBRAHIMA NDIAYE	178, Av. Pr. Lamine GUETTE DAKAR	338216576 / 7753441360
588 C10	DERMATOLOGIES	10003	Dr HABIM NDIAYE	12 Rue JULES FERRY BP10535 - DAKAR	3382349434 / 775298353
589 C10	DERMATOLOGIES	10004	Dr MAMADOU HANE	CLINIQUE CHEIKH ANTIA DIOP	776327133 / 775327133
590 C10	DERMATOLOGIES	10005	Pr. NAME THIERIO DIENG	GLOBAL SANTE - Mamzou, lot 30 - BP 21150 Dakar Pont Y	3382151500 / 775398211
591 C10	DERMATOLOGIES	10007	Pr. NAME THIERIO DIENG	144 Rue JOSEPH GOMIS BP1100	3382656580 / 7754986727
592 C10	DERMATOLOGIES	10008	DE VALDEMAR DALUZ	RONP POINT NGAPAROU IMMOBILE COLUMBA KAEEL-MBOUR	338213122 / 775198577
593 C10	DERMATOLOGIES	10009	CABINET MEDICAL SOS DERMATOLOGUE	70 Rue Amadou Assane Ndiaye-Dakar	3382095476 / 775198577
594 C10	DERMATOLOGIES	10010	DOCTEUR HADI HAKIM	CLINIQUE MADELINE 6EME ETAGE	3382459929 / 775386232
595 C11	CARDIOLOGIES	11001	FARD GHOUZAYEL	CORNICHE OUEST FANN RESIDENCE	3382642627 / 775233852
596 C11	CARDIOLOGIES	11002	Dr JIHAD JAAFAR	SACRE COEUR PIROTECHNIQUE (dermère NITI) a coté de l'école YAVUZ SELİM	3382899470 / 775388241
597 C11	CARDIOLOGIES	11004	Dr CARDIO 24/7 MARIAM LY	Clinique de la MADELINE	3382826241 / 775386100
598 C11	CARDIOLOGIES	11006	Dr FAROUK MOUSSID	Hopital Aristede DANIEC BP-6003 DAKAR	3382095476 / 775198577
599 C11	CARDIOLOGIES	11007	Dr INDAGA DRAME	SOS MEDECINS - Rue 62-64 Soumbédioune 6 Dakar	3382232321 / 775382529
600 C11	CARDIOLOGIES	11008	Pr. SERIGNE ABDOU BA	57 Rue DOCTEUR THEFE DAKAR	3382893800 / 775405058
601 C11	CARDIOLOGIES	11011	Pr. IBRAHIMA BARA DIOP	Hopital Aristide LE DANTEC DAKAR	3382247676 / 775382405
602 C11	CARDIOLOGIES	11012	Dr RAKIEH EL - HADJ	RUE X 65 FANN-HOCK - DAKAR	3382847767 / 775382465
603 C11	CARDIOLOGIES	11015	Dr IMABOURY DAO	ALLEES BABACAR SY - Villa n 5216	3382810313 / 775386100
604 C11	CARDIOLOGIES	11016	CABINET MEDICAL SAKINA	RUE 64 - BAIE DE SCUMBEDIOUNE - DAKAR	3382844263 / 775386100
605 C11	CARDIOLOGIES	11018	Pr. SEMOU MAHECOR DIOP	SACRE COEUR III RUE SC103	3382844263 / 775386100
606 C11	CARDIOLOGIES	11019	KAIATOU BA	FACULTE DE MEDICINE U.C.A.D.	3382844263 / 775386100
607 C11	CARDIOLOGIES	11020	DR ABDOU KANE	SICAP Liberte III - Dakar -	3382844263 / 775386100
608 C11	CARDIOLOGIES	11023	DR GORA SECK	Clinique du Golf - Site du Golf de Cambarerne	338283191 / 775386100
609 C11	CARDIOLOGIES	11025	URGENCIES CARDIO	RUE 5 XD EN FACE MOSQUE POINT E DAKAR	3382844263 / 775386100
610 C11	CARDIOLOGIES	11026	POLYCLINIQUE EIH Malick SY (Dr. Narco SENGHOR)	LOT N8 LIBERTE 6 EXTENSION RESIDENCE ADIA FAMA GUEYE FACE CAN	338287076 / 775386100
611 C11	CARDIOLOGIES	11027	Dr Massamba THIAMS	SOTRAC MERMOZ - Ancienne bise Lot N 30 Acpct C2 - Dakar	3382861067 / 775386100
612 C11	CARDIOLOGIES	11028	Dr EL HADJI MBACKE SARR	HOPITAL SITE LAMY ROND POINT CONCORDE THIES PRESE DE LA OBAO	33951938 / 782215658
613 C11	CARDIOLOGIES	11029	Dr GORUA CISSÉ	THIES SITE LAMY ROND POINT CONCORDE THIES PRESE DE LA OBAO	338217429 / 775143762
614 C11	CARDIOLOGIES	11031	CABINET MEDICAL DE CARDIO ELOK	08 AV BI DIAGNE - MEDINA	3382844263 / 775386100
615 C11	CARDIOLOGIES	11032	Dr PADAMA KANE	77 AVENUE PEYAVIN 1ER ETAGE	3382844263 / 775386100
616 C11	CARDIOLOGIES	11033	CABINET MEDICAL DE CARDIOLOGIE	Boulevard de la Republique DAKAR	3382826092 / 775386100
617 C11	CARDIOLOGIES	11035	Dr ADAMA GNING DIOP	SOTRAC MERMOZ Ancienne bise Lot N 30 Acpct C2 - Dakar	338608181 / 775633442
618 C11	CARDIOLOGIES	11036	TOURE EQUIPEMENTS	CLINIQUE DE LA MADELEINE DAKAR	3388899470 / 775371179
619 C12	GASTEREOLOGIES	12003	ADAMA BA TOURE	RUE ANGEL ALFEE ABACAR SY	3382859730 / 775386100
620 C12	GASTEREOLOGIES	12004	Dr AMADOU DIAW	SICAP MEDECIN EXTRITION LONGBA centre du centre de sante	3382834088 / 775386100
621 C12	GASTEREOLOGIES	12005	Dr ISABELLE CABOU	9, Avenue Cheikh Ahmadou Bamba - Bopp	3382856665 / 775386100
622 C12	GASTEREOLOGIES	12006	Pr. MOUHAMADOU MOURTALLA KA	14 RUE ABDOU KARIM BOURGI DAKAR	3382822405 / 775386100
623 C12	GASTEREOLOGIES	12008	Pr. MOHAMED FADEL NDIAYE	IMMEUBLE SOKHNA ANTA 3 ETAGE A GAUCHE 5 AV GEORGES POMPIDU	3382818266 / 775386100
624 C12	GASTEREOLOGIES	12009	Dr HOUSSSEYNOU JOUNI	Clinique Cheikh Anta Diop DAKAR	3382442072 / 775324205
625 C12	GASTEREOLOGIES	12010	Pr AHMEDOU MOUSTAPHA SOU	IMMEUBLE SOKHNA ANTA 3 ETAGE A GAUCHE 5 AV GEORGES POMPIDU	3382818266 / 775386100
626 C12	GASTEREOLOGIES	12012	CABINET MEDICAL DE L'AMITIE	IMMEUBLE SOKHNA ANTA 3 ETAGE A GAUCHE 5 AV GEORGES POMPIDU	3382818266 / 775386100
627 C12	GASTEREOLOGIES	12013	CABINET MEDICAL OHAMS	38 Rue Amadou A. NDOYE DAKAR	3382833670 / 775386100
628 C12	GASTEREOLOGIES	12014	Pr. PAPA SALOUMI NDIAYE	FACE IMMEUBLE AIR FRANCE BP21051	3382826909 / 775386100
629 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13001	Dr ANNICK CUFFEL	14 Rue ABDOU FAYCAL 19 Rue DAKAR	cacc45@orange.sn
630 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13003	Dr NAFFISSATOU BATHILY NDOYE	Clinique Cheikh Anta Diop DAKAR	3382815049 / 775386100
631 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13004	Dr CAROLE MANGARA DERNEVILLE	5-7, Avenue Carde - Face Ancien Palais de Justice - Dakar 6	3382815049 / 775386100
632 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13005	Dr CLAUDE ABRAHAM	IMMEUBLE SOKHNA ANTA 3 ETAGE A GAUCHE 5 AV GEORGES POMPIDU	3382818864 / 775386100
633 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13006	Dr JAFFAR FAOUZI	38 Rue Amadou A. NDOYE DAKAR	3382818864 / 775386100
634 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13009	Pr. PAPA AMADOU NDIAYE	FACE IMMEUBLE AIR FRANCE BP21051	3382818864 / 775386100
635 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13011	Dr FRAMATOU NIANG	14 Rue ABDOU FAYCAL 19 Rue DAKAR	3382817919 / 775386100
636 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13012	CLINIQUE BELLEVUE - Dr. Tabai ATTYE	Scap Abiente 3 - Villa n 007 - Dakar/Serere	3382844494 / 775386100
637 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13013	Dr VICTOR C. AMOISSOU	144 Rue JOSEPH GOMIS 1, RUE KLEBERT	3382819926 / 775386100
638 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13014	Dr ERICK ROTH	ROUTE DE OUAKAM TALLY AMERICAN	3388690202 / 775386100
639 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13015	Dr JAFFAR FAOUZI	Immeuble FAYCAL 19 Rue Parcappo - D Dakar -	3382819393 / 775386100
640 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13024	Dr AWA DIAGNE SY	20 Rue Paul HOLLE - DAKAR.	3382819393 / 775386100
641 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13025	Dr COURA SEYE NDIAYE	BP - 321 - - MBOUR	3382814622 / 775386100
642 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13026	Dr MAMADOU BOUBOU SALL	QUARTIER CARRIERE N61 BP 273/A - THIES	3382815049 / 775386100
643 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13027	Dr MARIE HELENE IN FAYE SARR	OPTIPUS GALERIE CASINO SAHM	3382815049 / 775386100
644 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13022	Dr HASSEN HOBALAH	RUE JIM MOIMAR GUEYE BP 571 KAOLACK	3382815049 / 775386100
645 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13023	COLASER (Pr. LAM/ Dr. JAFFAR/ Dr. SECK)	N 32 CITE CP VDN DAKAR	3382810596 / 775386100
646 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13024	Dr CHERIF JECHI-HAR EZZEDINE	3382819393 / 775386100	
647 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13025	CENTRE OPHTALMOLOGIQUE et OPTIQUE DE MBOUR	338281344 / 775386100	
648 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13026	Dr SIRE - HIBERT NDIAYE	cheba@tchatche.com	338281344 / 775386100
649 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13027	Dr CHRISTINE DELORME LOUBET	karamana@hotmail.com	338281344 / 775386100
650 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13028	Cabinet Medica à Ophtalmologie Médicin LT-CI Michel NDIAYE	cdonhotdiey@hotmail.fr	338281344 / 775386100
651 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13029	CENTRE MOBILE D'OPTIQUE ET D'OPHTHALMOLOGIE LEOPOLD SALY	drroth.erick@gmail.com	338281344 / 775386100
652 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13030	NIRBUGUZ SAR	3382810596 / 775386100	
653 C13	OPTHALMOLOGIESORTHOPTISTES	13031	CIGIRINE CARINE NONGOMIERMA	niruzoz_cakar@hotmail.com	3382810596 / 775386100
654 C15	ORL - ORTHOPHONISTE	15001	FAROUQ FETOUNI	338283277 / 775386100	
655 C15	ORL - ORTHOPHONISTE	15002	Dr GILBERT TENDING	rast@orange.sn	33828426511 / 776194626
656 C15	ORL - ORTHOPHONISTE	15003	Dr ISSAM ATTYE	33828177799 / 775386100	
657 C15	ORL - ORTHOPHONISTE	15004	Dr Jean Louis CHAUVIN	il.chauvin@gmail.com	3382895477 / 775386100

657 / 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15005	DINDEYE AWA THIOYE	AVENUE CARDES IMMEUBLE COTECNA	338234219 / 776396284
658 / 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15006	PI. EL Hadi Malick DIOP	Rue Amadou Assane NDOYE	338428220 / 776392376
659 / 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15007	PI. ISSA CHEIKH NDAYE	HOPITAL DE FANN - Dakar	686874422 / 68687422
660 / 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15008	PI. RAYMOND DIOUF	HOPITAL DE FANN	338291818 / 776339316
661 / 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15010	PI. ABDOURA-MANE TALL	CHIRURGIE ASSISTANT A LA FAC UCAD	338291016 / 77542011
662 / 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15011	PI. ABDOURA-MANE TALL	Chirurgie Belvèze - Comité Ouest - Ex keber	774424209 / 774424247
663 / 16	CRL - ORTHOPHONISTE	15012	ZEPNAB AYOUB	4 RUE JACQUES BUGNOCOURT (Ex keber)	338215421 / 815159292
664 / 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15013	DR MOUHAMADOU DENG PLATEAU MEDICAL ALLEES SEYDOU	FACE CITYCIA POINT E FANN	338845205 / 7507157392
665 / 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15014	CABINET MEDICAL MEDSEN	ANNE CESARIE ANGLE RUE D. FANN RESIDENCE - DAKAR	33825058 / 756157302
666 / 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15015	PI. DRHUSSEIN HAMILI	CLINIQUE BELLEVUE	3382510586 / 776023116
667 / 18	CHIRURGIENS	16002	PI. Abdou Karm BOURGUI DAKAR	14 Rue Abdou Karm BOURGUI DAKAR	338294490 / 776371937
668 / 18	CHIRURGIENS	16003	PI. DRHUSSEIN BARSOUM	10 Rue Abdou NDOYE DAKAR	338213122 / 772128332
669 / 18	CHIRURGIENS	16005	PI. KHALIL HACHEM	21 BLVD DE LA REP en FACE CAFE DES ROME	338237100 / 776323458
670 / 16	CHIRURGIENS	16007	PI. ABDOLLAYE NDIAYE	Hopital Ainsiéle le DANTEC DAKAR	338853800 / 776366339
671 / 16	CHIRURGIENS	16016	DR. ADRINE MARIE ALTORE SANKALE	Avenue PASTEUR DAKAR	338853800 / 776322782
672 / 16	CHIRURGIENS	16017	PI. LOUSHANE KA	CLINIQUE DE LA MADELEINE 18 AVENUE DES JAMBARS - DAKAR	338299470 / 776356151
673 / 17	TRANSPORTS DE MALADES	17002	PI. DRHUSSEIN MEDICAL KEDR MARIE	Avenue Bourguiba - Exkeber taly DAKAR	338245754 / 77636032
674 / 18	NEUROLOGUES	18001	PI. IBRAHIMA Pierre NDIAYE	CLINIQUE Cheikh Anta DIOP-Avenue Ch. Anta DIOP- Dakar	338242072 / 776328263
675 / 18	NEUROLOGUES	18002	PI. NOUHAMADOU MANSOUR NDIAYE	34-36 Rue Wagane DICUF DAKAR	338228430 / 776445783
676 / 18	NEUROLOGUES	18003	PI. ALE THAM	RUE ANNE PESTE OUAKAM PRES UNIV DU SAHEL	338659630 / 776390613
677 / 18	NEUROLOGUES	18004	PI. AMADOL GALLO DIOP	RUE AIME CESAIRE - FANN RESIDENCES - DAKAR	338240404 / 776071676
678 / 18	NEUROLOGUES	18005	PI. AROMA KANE DIALLO	En face HOGGY - DAKAR	338871626 / 776349852
679 / 18	NEUROLOGUES	18006	PI. NOMAR CODE BA	Centre Hospitalier de FANN DAKAR	338253699 / 70000000
680 / 18	NEUROLOGUES	18007	PI. KAMADOU TOURE	Centre Hospitalier de FANN DAKAR	338891800 / 775656457
681 / 18	NEUROLOGUES	18008	PI. MASSAR DIAGNE	UCAD Faculté de Médecine DAKAR	338252341 / 77636706
682 / 18	NEUROLOGUES	18012	PI. YOUSOUQHUA SAKHO	Centre Hospitalier de FANN DAKAR	338659458 / 776390468
683 / 18	NEUROLOGUES	18019	INSTITUT CLINIQUE DE PERFECTIONNEMENT - CENTRE DE NEP	34 Rue CARNOY DAKAR	338240207 / 776390468
684 / 18	NEUROLOGUES	18020	PI. DR Hadi FAY KA	Memor 4 Avenue Cheikh Ante DAKAR	338202202 / 776382706
685 / 18	NEUROLOGUES	18021	PI. NDARA NDOYE	9 Avenue Cheikh Ahmadou Bamba - Bopp	338256665 / 77634434
686 / 18	NEUROLOGUES	18022	PI. SOUVASIN DICUF	Memor 9ème Porte -Dakar	338252359 / 777278359
687 / 19	RHUMATOLOGUES	19001	PI. DR BABACAR KANE	babakane@refer.sn	33822998 / 77638424
688 / 19	RHUMATOLOGUES	19002	PI. DR CHEIKH GUINDO	CENTRE TAIBOU DABO	338240522 / 77630304
689 / 19	RHUMATOLOGUES	19003	PI. DR DRAWANE KONATE	123 Rue CARNOY DAKAR	338225715 / 776311489
690 / 19	RHUMATOLOGUES	19004	PI. DR. Moumoudou Habib SY	Memor 2ème porte Dakar et H.O.G.Y	338859450 / 776313090
691 / 19	RHUMATOLOGUES	19011	PI. SEYDINA ISSA LAYE SEYE	Immeuble Sokhna Ante 4 Etage- Ave Pompidou - Dakar	338420222 / 776382123
692 / 19	RHUMATOLOGUES	19012	PI. SOUVASIN DICUF	Immeuble AXA - 9 Etage - Place de l'Indépendance - Dakar - Point E - Immeuble AXA - RUE - DAKAR	33823515 / 77638434
693 / 19	RHUMATOLOGUES	19013	PI. DR DAOLIDA SAGNA	Ouest Foire - Cite ICS - Villa n°04 / Dakar	338250314 / 776320314
694 / 19	RHUMATOLOGUES	19023	PI. MAGASITE NDAN	Immeuble Sokhna Ante 1BACKE N 54 5ème Carréfour	338273001 / 776311454
695 / 19	UROLOGUE	20001	PI. MAMAOUI BA	Memor 2 Porte Residence TELMA Apt RA	338677813 / 77631813
697 / 20	UROLOGUE	20002	PI. SERIGNE YA SALAM	2. Bid Marin L KING DAKAR	338236763 / 777108353
698 / 20	UROLOGUE	20004	PI. SERIGNE MAGIYE GUEYE	Clinique DUCAP	338219616 / 77639358
699 / 20	UROLOGUE	20008	PI. CHEIKHNA SYLLA	Global Santé Soirac Memoz Andréenne Fiste lot N° 30	338859202 / 776399778
700 / 20	UROLOGUE	20010	PI. PAPA AHMED FALL	Clinique PASTEUR - DAKAR	338452810 / 776399783
701 / 20	UROLOGUE	20010	PI. PAPA GHORAYEB (EX Cabaret Feu Dr TIDJANI)	BOULEVARD DU SUD-En face Ecole Franco-Arabe - Point E - Dakar	338642797 / 766886751
702 / 20	UROLOGUE	20011	PI. PLATEAU MEDICAL EDINAM	Memor 2 Porte Residence TELMA Apt RA	338255230 / 776407960
703 / 20	UROLOGUE	21001	PI. MOHAMED AYAD	13 Rue JULES FERRRY DAKAR	338452910 / 77638364
704 / 21	PNEUMOLOGIES	21002	PI. PAPA SAMBA E AGNE	Clinique JULES FERRRY DAKAR	338452910 / 776311441
705 / 21	PNEUMOLOGIES	21003	PI. MICHEL THIAKANE	Sécu cœur III Villa n°9865 / 1er Etage	338859202 / 776399783
706 / 21	PNEUMOLOGIES	21004	PI. MOUSTAPHA DIENG	AV BLAISE DIAGNE X RUE 5 ECOBANK	338859210 / 776399783
707 / 21	CANCEROLOGIES	25001	PI. ABDOU AZIZ KASSE	Clinique DES MAMELLES	338859213 / 77634118
708 / 25	CANCEROLOGIES	25002	PI. MAMADOU Moustaphia Dieng	HOPITAL A. LE DANTEC	338859233 / 776383341
709 / 25	ORTHOPHONISTE	26004	PI. MAMADOU Moustaphia Dieng	COTE KEUR GOREUL -	338240523 / 776407304
710 / 26	ORTHOPHONISTE	26006	PI. MAMADOU Moustaphia Dieng	AVENUE CHEIKH ANTÉ DIOP - DAKAR	338229025 / 776457610
711 / 26	ORTHOPHONISTE	26012	PI. MAMINA FAITH	32 Rue Victor Hugo - DAKAR	338216428 / 776328261
712 / 26	ORTHOPHONISTE	26007	PI. THIERRY BRITO	CENTRE TAIBOU DABO DAKAR	338236558 / 776376167
713 / 26	ORTHOPHONISTE	26008	PI. DR HUSSEIN SKLAI	Dr Alioune Georges Pombioui Dakar	338236558 / 776390569
714 / 26	ORTHOPHONISTE	26009	PI. FAITOU BINETOU SENE	12 Rue Jules Ferry - DAKAR -	3388447787 / 776315081
715 / 26	ORTHOPHONISTE	26010	PI. PI. DR. MOR SECK	11 bis Avenue Birao DIOUF - Point E / Dakar	338240523 / 77637302
716 / 26	ORTHOPHONISTE	26011	PI. DR. MAMADOU Lamine Keita	GRAND YOFF DAKAR	338229025 / 776457610
717 / 26	ORTHOPHONISTE	26024	PI. DR. BALDY SY	CITE KEUR GOREUL -	338255395 / 776314483
718 / 26	ORTHOPHONISTE	26014	PI. ALIOUNE GUEYE	COTE A COTE AVEC RADISSON BLU	338236558 / 776376167
719 / 26	ORTHOPHONISTE	26017	PI. DR. OUSMANE NDIANG	CENTRE INTERNATIONALE DAKAR	338236558 / 776390569
720 / 26	ORTHOPHONISTE	26018	PI. PRAMADOU COURA NDAO	GUEULE TAFÉ X SOMBEDJOUN IMMEUBLE YACINE DAFFE POUYE - DAKAR	3384224847 / 774426265
721 / 26	ORTHOPHONISTE	26020	PI. DR. MOR SECK	RUE AIME SECAIRE VDN DAKAR	338559549 / 77331703
722 / 26	ORTHOPHONISTE	26023	PI. DR. MAMADOU Lamine Keita	VILLA N°108 HLM Rue de Mbour - Thies	338246267 / 776233852
723 / 26	ORTHOPHONISTE	26024	PI. DR. BALDY SY	32 Rue VICTOR HUGO Dakar - 1er Etage	338255730 / 776363000
724 / 26	ORTHOPHONISTE	26027	PI. DR. ALIOUNE BOCCOU	N 4330 RUE DE LOUGA DAKAR	338236558 / 776363000
725 / 26	ENDOCRINOLOGIES	27001	PI. DR. AWA MBOW KANE	CENTRE TAIBOU DABO DAKAR	338236558 / 776363000
726 / 27	ENDOCRINOLOGIES	27002	PI. DR. SAID NOUROU DIOP	Dr Alioune Georges Pombioui Dakar	338236558 / 776363000
727 / 27	ENDOCRINOLOGIES	27003	PI. DR. AHMED Moustapha SOW	181 SACRE COEUR VDN DAKAR	338236558 / 776363000
728 / 27	ENDOCRINOLOGIES	27004	PI. THERESA MORIKA DIOP	Rue B X Alba Abacar SY BF 0156 DAKAR	338236558 / 776363000
729 / 27	ENDOCRINOLOGIES	27005	PI. DR. AWA MBOW KANE	433 ALLEES SEYDOU NOUROU TALL POINTE DAKAR	338236558 / 776363000
730 / 27	ENDOCRINOLOGIES	27006	PI. DR. AWA MBOW KANE	433 ALLEES SEYDOU NOUROU TALL POINTE DAKAR	338236558 / 776363000

**PARTIE NON OFFICIELLE****ANNONCES**

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

**DECLARATION D'ASSOCIATION**

*Titre de l'Association : « ASSOCIATION DES JEUNES ENTREPRENEURS DE NGUEKOKH (AJEN) ».*

*Objet :*

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- mener des activités de développement ;
- participer à l'épanouissement de la jeunesse de la localité.

*Siège social : Sis au quartier Keur Sidy 2 à Nguékokh chez Abdou NDIAYE - Commune de Nguékokh - Département de Mbour*

**COMPOSITION DU BUREAU**

*Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*

**MM. Daouda MANE, Président ;**

**Papa NDIAYE, Secrétaire général ;**

**Ousmane FAYE, Trésorier général.**

Récépissé de déclaration d'association n° 19-113 GRT/AA en date du 15 octobre 2019.

Etude de M<sup>e</sup> Marie Bâ *notaire*,

*Successeur de Feue M<sup>e</sup> Ndëye Sourang Cissé Diop & Vice-présidente de la Chambre des Notaires du Sénégal Face Ecole Françoise Jacques Prévert BP : 104 Saly - BP : Thiès - Sénégal*

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription délivré à la BHS après inscription à son profit d'une hypothèque conservatoire en marge du titre foncier n° 5914/TH, appartenant à Monsieur Selemene THIAM et son épouse Madame Tiguida CISSOKHO. 2-2

Etude de Maître Edouard Samuel SAGNA  
*Notaire*

64, Rue Amilcar Cabral - Léona - Kaolack

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 350/KK, appartenant aux héritiers de Monsieur Adama Mactar GAYE. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Coumba Sèye Ndiaye  
*avocat à la Cour*  
68, rue Wagane Diouf x Amadou A. Ndoye  
B.P. 6.226 - Dakar Etoile

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 208/DP, appartenant aux sieurs et dames Eleine ou Hélène THOUMAS, Saïdah THOUMAS, Félix dit Chofic THOUMAS, Saïda THOUMAS et Issame THOUMAS 2-2

Société civile professionnelle de *notaires*  
SOW & MBACKE  
Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1959  
(Successeur de Me Amadou Nicolas Mbaye  
& de M<sup>e</sup> Boubacar Seck)  
27, rue Jules Ferry x Moussé Diop

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6.554/GR ex. TF n° 5894/DG, appartenant à Monsieur Faly BA. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Daniel Sédir Senghor & Jean Paul Sarr  
*notaires associés*  
13-15, rue Colbert Dakar (Sénégal)

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17.274/GR, propriété de la « Société civile Immobilière Dakar Centenaire ». 1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17.873/GR, propriété de la « Société civile Immobilière Dakar Centenaire ». 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Bineta Thiam Diop, *notaire*  
Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12.952/DP de Pikine, appartenant à Monsieur Ousseynou DIAGNE. 1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10.222/GR de Grand Dakar, appartenant à Monsieur José Calasans LOPEZ DASILVA. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Khady Sosseh Niang, *notaire*  
Mbour : « Saly Station » n° 225,  
BP.: 463 - Thiès (Sénégal)  
BP - 2434-Mbour - Annexe

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 4.898/TH devenu 840/MB, appartenant aux époux Jean-Claude MOSSER et Jacqueline Marie-José MARRONNEAUD.

1-2

Etude de M<sup>e</sup> Khady Sosseh Niang, *notaire*  
Mbour : « Saly Station » n° 225,  
BP.: 463 - Thiès (Sénégal)  
BP - 2434-Mbour - Annexe

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 2.342/TH, appartenant à la Société « Compagnie Foncière de l'Afrique ». 1-2

---

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7180

---